

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

DUBERTRAND Christian
Commissaire Enquêteur
1, Rue Lartigue
65700 LAFITOLE

Dossier n° : E 20000088 /64
Tribunal Administratif de PAU
Décision du ; 26 / 11 2020
Arrêté de mise à l'enquête du : 14/12/2020

-oo00oo

SIAEP de TARBES NORD

-oo00oo-

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

► Permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque sur le Périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille.

► Modification de l'arrêté préfectoral autorisant le captage.

RAPPORT D'ENQUETE

Le demandeur : Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, autorité en charge des arrêtés d'autorisation concernés par l'enquête.

Destinataires : Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées (5 ex)
Monsieur le Président du SIAEP de Tarbes Nord
Madame la Présidente du Tribunal de Pau

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Objet de l'enquête publique unique.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Tarbes-Nord est le maître d'ouvrage du projet visant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 6,4ha située à l'intérieur du périmètre de sécurité rapproché du captage d'eau située sur le territoire d'Oursbelille.

La mise en œuvre du projet nécessite une enquête publique unique préalable à :

► **La délivrance du permis de construire pour installer la centrale photovoltaïque au sol dans le PPR du captage d'eau potable.**

(1^{ère} partie de ce rapport)

► **La modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.**

(2^{ème} partie de ce rapport)



Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

ENQUETE PUBLIQUE

1^{ère} partie

Permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque sur le Périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

AVANT PROPOSErreur ! Signet non défini.Erreur ! Signet non

défini.

A Généralités	10
1 .Qu'est ce qu'une centrale photovoltaïque au sol ?	11
B Motivation du projet :	12
C Historique du projet.....	12
1^{er} CHAPITRE	
D Généralités sur l'Enquête	14
Rappel de l'enjeu majeur national :	14
Objectifs sur notre Région (Midi-Pyrénées),	14
E Politique de Développement Energétique du département des Hautes-Pyrénées.....	16
F Le maitre d'ouvrage (porteur du projet) :	16
G Les partenaires ayant contribué à l'élaboration du Projet.....	16
H Objet de l'enquête publique :	17
I Désignation du commissaire enquêteur :	17
J Prescription de l'enquête publique :	18
K Cadre juridique :	18
L Constitution du dossier d'enquête :	19

2^{ème} CHAPITRE

M Le Projet.....	21
La localisation géographique du projet	21
2 Le plan de masse	22
3 La maîtrise foncière sur laquelle est envisagé le projet :	23
4 Localisation cadastrales du projet :	23
5 Les caractéristiques de la centrale :	24
6 Les caractéristiques des modules :	25
7 Les caractéristiques des structures support :	25
8 Les modules photovoltaïques :	26
9 Les voies de circulation et aménagements connexes	26
N Description des phases opérationnelles du projet.	28
10 Phasage des travaux :	28
11 Le chantier est prévu sur une période de 6 à 8 mois suivant différentes phases mentionnées sur le tableau ci-dessous.	28
1Modalités de réalisation des travaux.....	28
2 Aménagement des accès et des voies de desserte :	29
3 Réalisation des fondations :	29

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

4 Montage des structures et pose des modules :.....	29
5 Installation des onduleurs et des liaisons électriques vers les postes :	29
6 Installation et raccordement des postes électriques :	29
7 Remise en état du site :	29
Gestion de l'usine d'eau potable pendant le chantier :	29
13 Mise en place d'un réseau de surveillance du puits par des piézomètres :	30
Arrêt de la production d'eau potable pendant le chantier :	30
Redémarrage de l'usine après le chantier :	30
Calendrier de gestion de l'usine d'eau potable :	30
0 Maintenance préventive et entretien du parc.....	31
Maintenance préventive.....	31
Nettoyage des panneaux	31
Entretien des espaces verts.....	31
Prélèvements au niveau des piézomètres	31
P Maintenance curative et gestion des incidents	31
Q Démantèlement de la centrale photovoltaïque est remise en état du site.....	32
21 Modalité de démantèlement.....	32
Recyclage des modules	32
R Le raccordement électrique :	32
S Estimation des types et quantités de nuisances attendus lors des phases travaux et fonctionnement	33
Phase travaux :	33
1 Nuisances liées au trafic :	33
2 Nuisances liées au bruit	34
3 Nuisances liées aux poussières	34
4 Modalités de gestion des effluents /déchets.....	34
Phase fonctionnement :	34
T Comptabilité du Projet avec les dispositions des documents d'urbanismes, les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire	34
Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	34
1 Le SCOT Tarbes Ossun Lourdes	34
2 La Loi Montagne.....	34
3 La carte communale d'Oursbelille	34
26 Compatibilité avec les documents de planifications énergie, climat	35
1 Le SRCAE et le PCET.....	35
2 Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable.....	35

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

3	Les documents de planification sur l'eau (SDAGE, SAGE et PGE).....	35
4	Compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne 2016-2021.....	35
5	Compatibilité avec le captage AEP d'Oursbelille	35
6	Compatibilité avec la canalisation d'eau	36

3^{ème} CHAPITRE

U	L'étude Environnementale	36
1	Méthodologie utilisée :	37
2	Auteurs de l'étude d'impact :	38
3	L'état initial (& III pages 45 à 54 du dossier étude d'impact).....	38
4	Les enjeux	39
5	Les aires d'étude	39
28	Etat actuel de l'environnement / Aire immédiate	40
1	Milieu physique	40
a	Météorologie	40
b	Géomorphologie :.....	41
2	Les eaux souterraines et superficielles	42
8	Hydrologie	43
9	Assainissement.....	43
10	Usages de l'eau	43
11	Zonages règlementaires	44
29	Risques naturels	44
1	Risques d'inondation	44
a	Zonages règlementaires	44
b	Doctrine régionale.....	45
c	Atlas des zones inondables (AZI).....	46
d	Le risque de remontée de nappes	46
e	PGRI Adour-Garonne 2016-2021	46
2	Risque sismique :.....	46
3	Risque de mouvement de terrain :	47
30	Synthèse des enjeux associés au milieu physique :	47
2	Milieu Naturel :.....	47
2.1	Etudes bibliographiques :	47
a	Présentation générale des Zones naturelles d'intérêt écologique particulier.....	47
b	Les zones naturelles d'intérêt écologique particulier	47
c	Les zones humides	48
d	Les habitats et la flore associée.....	48
2.2	La continuité écologique.....	48

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

a Trame verte et bleue SRCE :	48
b Trame verte et bleue locale	48
31 Synthèse des enjeux associés au milieu naturel.....	49
2 Milieu Humain	49
1 L'occupation du sol.....	49
2 La population et habitat	49
3 Les habitats.....	50
4 La vie économique.....	50
5 Accessibilité et voies de communication	50
6 Le bruit	50
3 Les Risques technologiques et nuisances	50
4 Les sites : sites pollués et sites industriels ou de service	51
5 La qualité de l'air.....	51
6 L'urbanisme et servitudes d'utilité publique	51
7 Energie et lutte contre le changement climatique.....	52
8 Examen du potentiel de développement des énergies renouvelables	52
• Le potentiel de biomasse :.....	52
32 Synthèse des enjeux associés au milieu humain.....	53
4 Le patrimoine et le paysage	54
1 Le patrimoine	54
2 Le paysage.....	54
33 Synthèse des enjeux associés au patrimoine et au paysage.....	55
V Incidences et mesures du projet sur l'environnement	55
34 Incidences et mesures :	56
1 Le milieu Physique.....	56
Effets sur la météorologie.....	56
Effets sur la géomorphologie.....	57
c Effets sur les eaux souterraines :	57
d Effets sur les eaux superficielles :.....	57
e Risques naturels :	58
35 Synthèse des incidences liées au milieu physique	59
Le milieu naturel.....	59
1 Les effets potentiels généraux :	59
2 Incidences sur les habitats et la flore :	59
3 Incidences sur les invertébrés :	60
4 Incidences sur les amphibiens :	60
5 Incidences sur les reptiles :.....	60

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

6 Incidences sur les oiseaux :.....	60
7 Incidences sur les mammifères (hors chiroptères) :	60
8 Incidences sur les chiroptères :.....	61
36 Synthèse des impacts attendus par la faune et la flore :.....	61
3 Le milieu humain	61
1 Effets sur l'occupation du sol, le contexte démographique et socio-économique :	61
2 Effets sur l'ambiance sonore :	61
3 Effets sur les voies de communication et l'accessibilité :.....	62
4 Effets sur les risques technologiques, les nuisances, les sites et les sols pollués :	62
Le projet ne constitue pas une source de nuisance pour l'hygiène ou la santé publique.	62
5 Effet sur la consommation énergétique :	62
6 Effet des champs électromagnétismes sur la santé :	62
7 Effet d'optique / éblouissement :	62
8 Effet de réflexion sur la voie ferrée :	62
9 Effets sur la qualité de l'air :	63
10 Effets sur l'urbanisme et les servitudes :	63
11 Effets sur l'énergie et la lutte contre le changement climatique :	63
37 Synthèse des incidences brutes et résiduelles du milieu humain	64
4 Le Paysage et le Patrimoine :.....	64
1 Effet sur le patrimoine culturel et touristique :	64
2 Effet sur le paysage :.....	64
3 Effet visuel d'après le paysage rapproché :.....	64
Synthèse incidences brutes et résiduelles concernant le patrimoine et le paysage.	64
37 Vulnérabilité du projet face au changement climatique et au risque d'accident ou de catastrophes naturelles	65
1 Vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique :	65
2 Vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs ou de catastrophes naturelles :	65
W Les mesures d'évitement :.....	65
X L'étude préalable de compensation collective agricole.....	66
1 Le cadre juridique :	66
2 Délimitation du territoire d'étude et définitions:.....	67
3 Délimitation du territoire d'étude :	68
4 Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole du territoire :	68
5 Mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) par le porteur de projet :	68
6 Compensation collective agricole :	69

4^{ème} CHAPITRE

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Y Organisation et déroulement de l'enquête publique :	69
1 Désignation du commissaire enquêteur :.....	69
2 Durée de l'enquête publique :.....	69
3 Les registres d'enquête publique :.....	70
4 Mesures publicitaires :.....	70
5 Consultations des documents de l'enquête publique :.....	71
6 Les permanences du commissaire enquêteur :	71
7 Visite des lieux :.....	72
Le commissaire enquêteur indique :	72
Clôture de l'enquête :.....	72
Z Observations et analyses	72
1 Observations du Public et Réponses du Maître d'ouvrage et avis du CE :.....	73
AA Synthèse du commissaire enquêteur	93
1 Objet de l'enquête :.....	93
2 Motivation du Maitre d'ouvrage (le SIAEP Tarbes Nord) :	93
3 Le dossier de présentation :	93
4 Le contact avec le public :	93
5 La cohérence du projet :.....	93
6 Les observations formulées :.....	94
6 En synthèse :.....	95

Les conclusions et avis motivés : page118 à 124

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

AVANT PROPOS

A GENERALITES

La **réduction des émissions gaz à effet de serre** issue des activités humaines est au centre de toutes les politiques. En 1997, 175 pays ont ratifié *le protocole de Kyoto* portant sur des mesures de lutte contre le réchauffement climatique.

La France est signataire de ce protocole international.

L'un des grands principes pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, **c'est le développement des énergies renouvelables** et une diminution de l'utilisation des combustibles fossiles qui s'amenuisent. Les énergies renouvelables sont gratuites, durables dans le temps et propres en phase d'utilisation ou de production.

La lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la maîtrise et la décarbonisation de l'énergie sont devenues **un enjeu national**.

L'objectif futur est donc de se doter d'une stratégie de développement à faible intensité de carbone en augmentant la part des énergies renouvelables de 9 à 20% pour 2020 dans la consommation d'énergie totale en France.

Les sources d'énergie conventionnelles comme les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire sont épuisables. De plus ces énergies sont polluantes : le pétrole, le charbon et le gaz rejettent du CO₂ dans l'air et contribuent à l'effet de serre et au réchauffement climatique. L'énergie nucléaire pose problème par sa dangerosité en nous menaçant de contaminations radioactives.

L'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle est propre, sans danger et sans fin.

Son principe est de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en énergie électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, inépuisable, prévisible à un lieu et durable dans le temps

En 2017, la capacité du parc solaire photovoltaïque installé en France métropolitaine atteint 7 660 MW. Il est en progression de 887 MW par rapport à 2016.

Le présent dossier de demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le périmètre de protection du captage d'eau potable géré par le SIAEP de Tarbes-Nord, situé sur le territoire d'Oursbelille s'inscrit dans cette démarche de progrès énergétique.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

1. Qu'est ce qu'une centrale photovoltaïque au sol ?

Une centrale photovoltaïque est un moyen de production d'électricité industriel qui permet de produire de l'électricité grâce à la lumière du soleil.

Pour ce faire, on installe **des rangées de panneaux solaires** (ou **modules**) résultant de l'assemblage de plusieurs **cellules** qui captent les rayons solaires absorbent les photons qu'ils transforment en électrons.

Le silicium, matériau conducteur, contenu dans chaque module libère les électrons pour créer un courant continu.

Ce courant continu est ensuite transformé en courant alternatif à l'aide **d'un onduleur**. La tension du courant généré est ensuite élevée au moyen **d'un transformateur de tension** pour être injectée et être transportée par des lignes à moyenne tension du réseau public.

L'électricité produite peut être utilisée par des appareils électriques ou raccordée au réseau pour tout ou partie. EDF a obligation de rachat. Lorsque la production photovoltaïque est insuffisante, le réseau fournit l'électricité nécessaire. Il est possible également de stocker cette électricité dans des batteries.

Une centrale photovoltaïque au sol est composée de :

- ▶ **structures ancrées ou lestées au sol** de tailles variables fixes (ou orientables appelées « trackers ») qui sont composées **des modules**,
- ▶ **plusieurs onduleurs**,
- ▶ **un ou plusieurs postes transformateurs**,
- ▶ **un poste de livraison**,
- ▶ **des chemins d'accès** aux éléments de la centrale,
- ▶ **un moyen de surveillance et de production** du site afin d'assurer la sécurité,
- ▶ de moyens de communication permettant **la supervision et de contrôle à distance** de l'installation

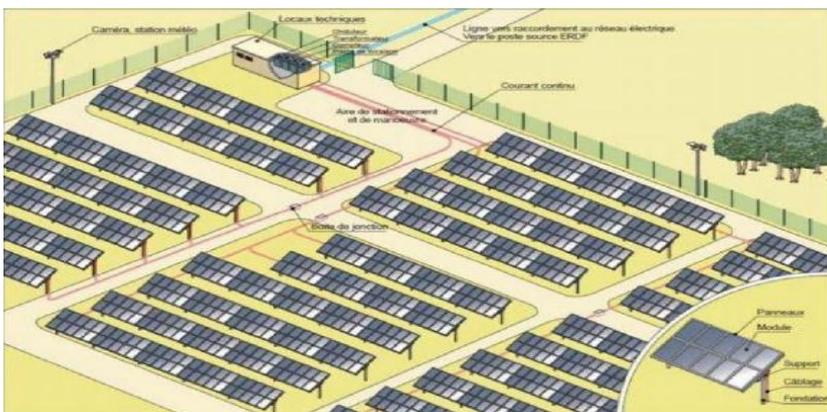


Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

B Motivation du projet :

Le captage d'eau à proximité duquel sera implanté le parc photovoltaïque est classé prioritaire sur la liste des captages les plus menacés, au titre du Grenelle de l'Environnement, depuis 2008.

L'immobilisation des terres a été rendue incompatible avec une agriculture rentable, même biologique, au sein des périmètres de protection immédiate que rapprochée (PPI et PPR) par arrêté préfectoral de 2008.

Cette prescription, les nécessités d'une transition énergétique, le recours aux énergies renouvelables, la protection de l'environnement et de la lutte contre les effets de serre sont autant de raisons qui ont conduit les dirigeants du SIAEP Tarbes-Nord à rechercher un autre moyen de valoriser ces terrains tout en préservant la qualité des nappes souterraines et l'environnement extérieur de toute nuisance. C'est ainsi que l'idée **de créer une installation d'un parc photovoltaïque au sol** est apparue.

Cette installation, sans nuisance lors de son fonctionnement, permet d'améliorer le site en créant un espace protégé

C Historique du projet

Une première étude de centrale photovoltaïque a été présentée en 2010 par le bureau associatif **HESPUL** spécialisé dans le Développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Historique des démarches déjà engagées pour le projet photovoltaïque :

- ▶ **2008** : Arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection de captage d'eau potable. Démarches d'acquisition des parcelles du périmètre de protection du captage par le SMAEP.
- ▶ **2010** : Etude de faisabilité d'un parc PV au sol par l'association HESPUL.
- ▶ **2010-2011** : Consultation d'opérateurs pour la mise en place d'un bail du terrain, sans suite en raison de l'institution du moratoire photovoltaïque au niveau national (Hespul, Brun-Cessac).
- ▶ **2012** :
 - Etude d'impact provisoire (cabinets Abies, Aremip CERA Environnement, G2C)
 - Pré-étude simple de raccordement – ERDF.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- Dossier de permis de construire provisoire (Inddigo – Eclore).
 - Demande de révision de l'arrêté préfectoral par le SMAEP au préfet.
- ▶ **2013** : Refus de modification de l'arrêté préfectoral par le préfet au regard de l'avis de l'ARS basé sur la sécurité d'alimentation en eau potable des habitants d'Oursbelille non garantie.
- ▶ **2017** : Interconnexion du puits d'Oursbelille avec le réseau du SMNEP (réservoir de la Montjoie)
- ▶ **2018** : Etude d'opportunité de relance du projet.
- ▶ **2019** : Vote en assemblée générale des modifications des statuts du SIAEP pour le développement et le portage du projet PV.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

1^{er} CHAPITRE

D Généralités sur l'Enquête

Rappel de l'enjeu majeur national :

« *Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie* »

► Réduire et « décarboner » la production d'énergie en renforçant la part des énergies renouvelables.

► Passer de 9 à 23% d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation de l'énergie finale en France.

La programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 prévoit les objectifs en termes de production d'électricité relative à l'énergie du soleil.

Échéance	Puissance installée
31 décembre 2018	10 200 MW
31 décembre 2023	Option basse : 18 200 MW Option haute : 20 200 MW

Les objectifs de programmation pluriannuelle pour l'énergie solaire en termes de puissances installées.

L'objectif 2018 n'a pas été atteint. La puissance raccordée serait de 9000 MW.

La programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 5 mars 2019 fixe les objectifs de développements de la production d'énergie photovoltaïque en France

Échéance	Puissance installée
31 décembre 2023	20 600 MW
31 décembre 2028	Option basse : 35 600 MW Option haute : 44 500 MW

Les objectifs de programmation pluriannuelle photovoltaïque en termes de puissances installées

Objectifs sur notre Région (Midi-Pyrénées),

Le schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées a fixé comme enjeu l'augmentation de 50% la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020.

Compte tenu des fortes périodes d'insolation du territoire (environ 2000h/an), l'ambition pour notre région est d'atteindre une puissance installée de 1000 MW en 2020

La répartition serait de 20% au sol et 80% sur bâtiments.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

E Politique de Développement Énergétique du département des Hautes-Pyrénées.

Le département des Hautes-Pyrénées s'est doté d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui s'inscrit dans une démarche de projet de territoire nommé « Hautes-Pyrénées 2020-2030 ». Ce PCET s'organise autour de 22 actions prioritaires réparties en 10 orientations stratégiques qui s'articulent autour de cinq défis.

► **Défi 2** : La transition énergétique, levier de la compétitivité et du développement du territoire

- Soutenir la mise en réseaux des acteurs, des territoires et des projets visant l'équilibre énergétique « Production / Consommation » à l'horizon 2050.

La production « énergies renouvelables » actuelle dans le département représente 1456 installations photovoltaïques pour une puissance de 23,90 MW

F Le maître d'ouvrage (porteur du projet) :

Le **SIAEP-TN (Syndicat intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable Tarbes-Nord)** dirigé par son président **M Jean-Luc LAVIGNE** est le porteur de ce projet d'aménagement et le pétitionnaire déposant le permis de construire lié au projet.

Ce syndicat (SIAEP-TN) est une collectivité territoriale créée en 1970, responsable du service public de l'eau potable pour le compte des 26 communes qui y adhèrent. Le syndicat assure l'alimentation quotidienne de 12000 usagers.

Le Siège du syndicat est situé : 3 place de la république 65390 Andrest. Ses coordonnées sont : tél 0562311439 mail : eaupotable.tarbesnord@orange.fr

Le captage du syndicat est situé sur le territoire d'Oursbelille aux abords de la route départementale n°93. Il s'étend sur une surface d'environ 7,5 hectares (PPI + PPR).

Le projet est envisagé à l'intérieur du **PPR (Périmètre de Protection Rapproché)** sur une emprise de 6,4 ha.

L'aire d'étude immédiate est composée d'une prairie et de quelques alignements d'arbres. L'environnement proche du site du projet est constitué de parcelles agricoles. Une exploitation agricole est mitoyenne à l'est., Deux habitations sont localisées du PPI à l'ouest, proche de l'aire.

G Les partenaires ayant contribué à l'élaboration du Projet

► **HESPUL** Association dont l'objet social est le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. S'occupant dès son origine de la promotion et le développement de la filière photovoltaïque raccordée au réseau, l'association Hespul s'est vue attribuer, depuis 2008, par l'ADME la gestion du Centre de ressources documentaires national sur le photovoltaïque.

L'équipe HESPUL compte aujourd'hui une trentaine de salariés issus de parcours divers et complémentaires. Une dizaine d'entre eux sont impliqués dans les activités liées au photovoltaïque.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Elle a contribué à apporter ses conseils dans la conduite de ce projet auprès du SIAEP Tarbes-Nord, à fournir de nombreuses informations au cabinet IDE Environnement lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

► **Le cabinet d'avocats BRUN-CESSAC & ASSOCIES :** Le cabinet Brun-Cessac & Associés est un cabinet d'avocats créé en 1991 compétent en urbanisme, immobilier, environnement et énergie. Il conseille et assiste des clients tels qu'investisseurs, promoteurs, collectivités locales et autres acteurs du secteur immobilier.

Il est un précieux soutien pour le porteur de projet tout au long du montage et du développement de l'opération en cours.

► **Le cabinet d'Architecture : ECLORE** est une agence d'architecture et d'urbanisme durable filiale du bureau d'études INDDIGO dont il partage les bureaux pour une meilleure synergie et qualité d'échanges sur les missions réalisées ensemble.

ECLORE réalise le dossier de demande de permis de construire du projet et assure son suivi.

► **Le bureau d'études : INDDIGO** est un bureau d'études intervenant sur les énergies renouvelables depuis une vingtaine d'années. Inddigo mène pour le compte de maîtres d'ouvrages publics ou privés des études de faisabilité, proposent des missions d'assistance tant aux maîtres d'ouvrage qu'aux maîtres d'œuvre sur des projets solaires photovoltaïques.

Partenaire du bureau d'architecture ECLORE, INDDIGO apportera son expertise pour préciser la conception générale du projet afin de figer le plan d'implantation et les caractéristiques du projet.

► **Auteurs de l'étude d'impact** (deux cabinets):

- **IDE Environnement** a procédé à la rédaction de l'étude d'impact (milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, milieu humain).

- **3D VISION** réalise les photomontages.

► **ENEDIS** sera l'exploitant du réseau électrique.

H **Objet de l'enquête publique :**

Selon l'article R 122-2 du code de l'environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est égale ou dépasse 250 kwc (Kilo watt crête) sont soumis à enquête publique.

Les travaux d'installation de ce type nécessitent **une autorisation de construire** délivrée par l'autorité préfectorale **et la réalisation d'une étude d'impact.**

L'enquête publique est liée à **la demande du permis de construire (PC N° 65 350 2020 0003) déposée le 13 mars 2020 à la mairie d'Oursbelille et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol** et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Oursbelille d'une puissance crête installée de **4.762 MW** par le SIAEP Tarbes-Nord.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

I Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du 26/11/2020 N° E20000088/64, Monsieur Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, domicilié 1, rue Lartigue 65700 Lafitole, auteur du présent rapport a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

Le permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille et la modification de l'arrêté préfectoral portant sur l'autorisation et l'exploitation du captage d'eau potable du SIAEP Tarbes-Nord sur la commune d'Oursbelille.

J Prescription de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral n°65-2020-12-14-001 PEPP en date du 14/12/2020 l'enquête publique unique relative à l'objet mentionné ci-dessus a été prescrite.

Par arrêté Préfectoral n°65-2021-01-21-001-PEPP en date du 21 /01/2021 l'enquête publique unique a été prolongée de 15 jours jusqu'au 26 février 2021 (17h) par l'autorité organisatrice à la suite d'un courrier du maire d'Oursbelille à Monsieur le Préfet concernant le contexte sanitaire.

K Cadre juridique :

Les installations photovoltaïques au sol sont soumises à un cadre réglementaire (permis de construire, étude d'impact, enquête publique) introduit notamment par les décrets du :

- ▶ **23 avril 2008** relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité.
- ▶ **N° 2016-687 de mai 2016** relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- ▶ **N° 20089-1414** relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité

Les installations sont par ailleurs également soumises aux règles concernant le droit de l'urbanisme, la préservation des ressources en eau, les sites Natura 2000, les défrichements ainsi que le droit électrique.

Les textes régissant ce projet sont les suivants :

- ▶ **Les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 du Code de l'Environnement.**
- ▶ **Les articles L 122-2 et R 122-2 du code de l'environnement** mentionnent que les projets de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc sont soumis à évaluation environnementale et de ce fait à la constitution d'une étude d'impact.
- ▶ **L'article R 122-5 du Code de l'Environnement** fixe le contenu de l'étude d'impact.
A noter que conformément à **l'article R 122-6 du code de l'environnement**, tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'autorité environnementale compétente dans le domaine de l'environnement qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

► Les procédures de permis de construire du code de l'urbanisme (Article R 421-1 et suivants applicables) sont fonction de la puissance de l'installation.

► La loi du 13 octobre 2014 (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit à l'article 28 : Les ouvrages d'aménagements publics ou privés de par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Ces travaux font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse d'état initial de l'économie agricole sur le territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celles-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets néfastes notables. Si il y lieu, des mesures compensatoires collectives seront envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les compensations sont à la charge du maître d'ouvrage.

► Le Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 fixe le champ d'application, précise le contenu de l'étude préalable et fixe la procédure et les obligations du maître d'ouvrage. Il stipule que les projets à étude préalable agricole » doivent répondre aux trois conditions suivantes cumulatives.

1°. « Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement [...] » ;

2°. « Leur emprise est située en tout ou partie sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et **qui est ou a été affectée à une activité agricole** au sens de l'article L.311-1 dans les cinq années précédant la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet [...] » ;

3°. « La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un **seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L.112-1-1, L.112-1-2 et L.181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés ».

L Constitution du dossier d'enquête :

► La Demande du Permis de construire réalisée par le cabinet d'architecture ECLORE:

Cette demande n° 65 350 20 003 (déposée à la Mairie d'Oursbelille le 23/03/2020 est composée :

- Du CERFA (N° 13409*06), comprenant
 - a) L'imprimé de déclaration de références cadastrales (31 parcelles) concernant l'implantation du parc PV,
 - b) L'imprimé de déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions
- Du plan de situation du projet,
- Du plan de masse des constructions,
- Des coupes du terrain et de la construction,
- De la notice décrivant le terrain et présentant le projet,
- Des plans des façades et vues en coupe des bâtiments (poste de livraison et modules),
- D'une photographie permettant la localisation du site,

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- D'une photographie du terrain vue de près et de loin
- D'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement,
 - De l'avis de Monsieur le Maire d'Oursbelille.
- ► **Le Dossier d'étude d'impact** réalisé par le cabinet IDE Environnement (285 pages format A3)
- ► **Le résumé non technique** de l'étude d'impact (/IDE Environnement 63 pages format A3)
- ► **L'étude préalable de compensation collective agricole ;**
- ► **Les avis des Personnes Publiques Associées :**
 - Avis du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 23 septembre 2020
 - Avis de la DREAL en date du 23 juin 2020,
 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 23 juillet 2020
 - Avis de la DDT en date du 09 septembre 2020,
 - Avis ARS du 28 août 2020,
 - Avis du SDIS en date du 09 juillet 2020,
 - Avis DGAC en date du 27 mai 2020,
 - Avis DRT en date du 15 mai 2020,

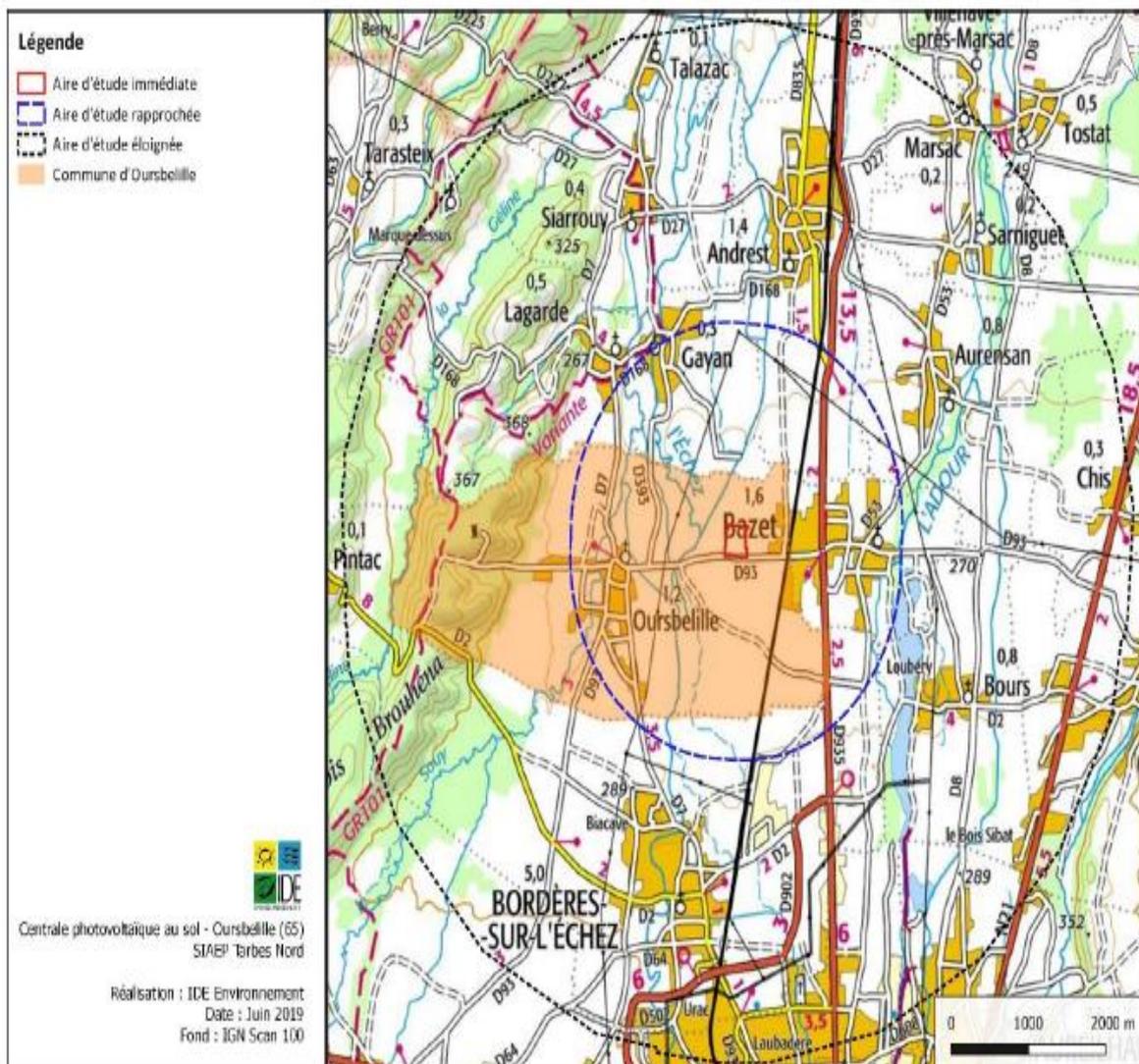
Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux exigences de l'article R122-8 du code de l'environnement. Il est complet dans sa forme et étoffé dans son fond. Il est rédigé clairement et sa lecture est aisée.

Le dossier est suffisamment développé. Il permet d'apprécier la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un lieu sensible que représente le Périmètre de Sécurité Rapproché du captage d'eau potable du SIAEP Tarbes-Nord sur la commune d'Oursbelille

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2^{ème} CHAPITRE

M Le Projet

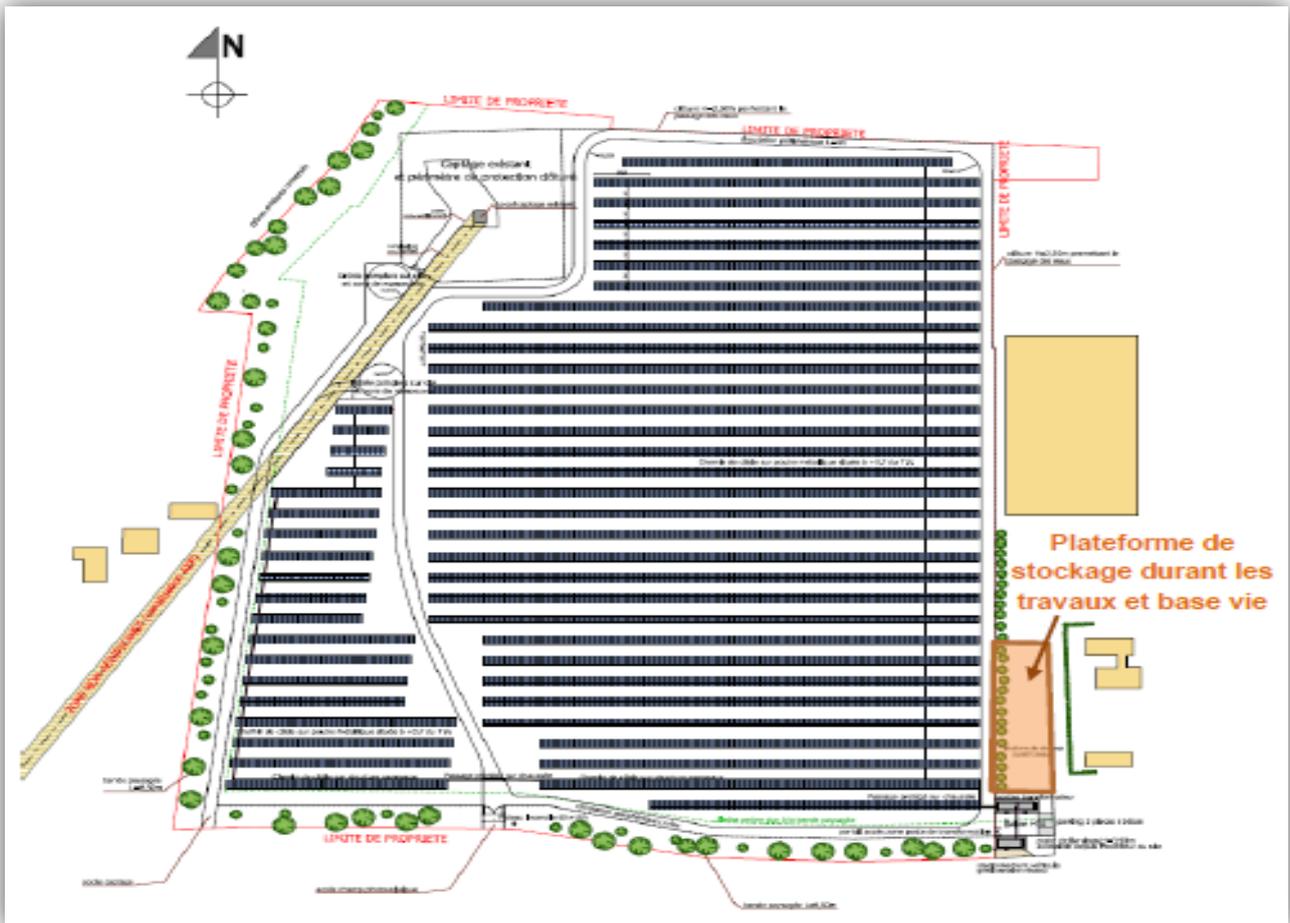


La localisation géographique du projet

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2 Le plan de masse

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord



3 La maîtrise foncière sur laquelle est envisagé le projet :

Le projet porté par le SIAEP Tarbes-Nord s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes lui appartenant :

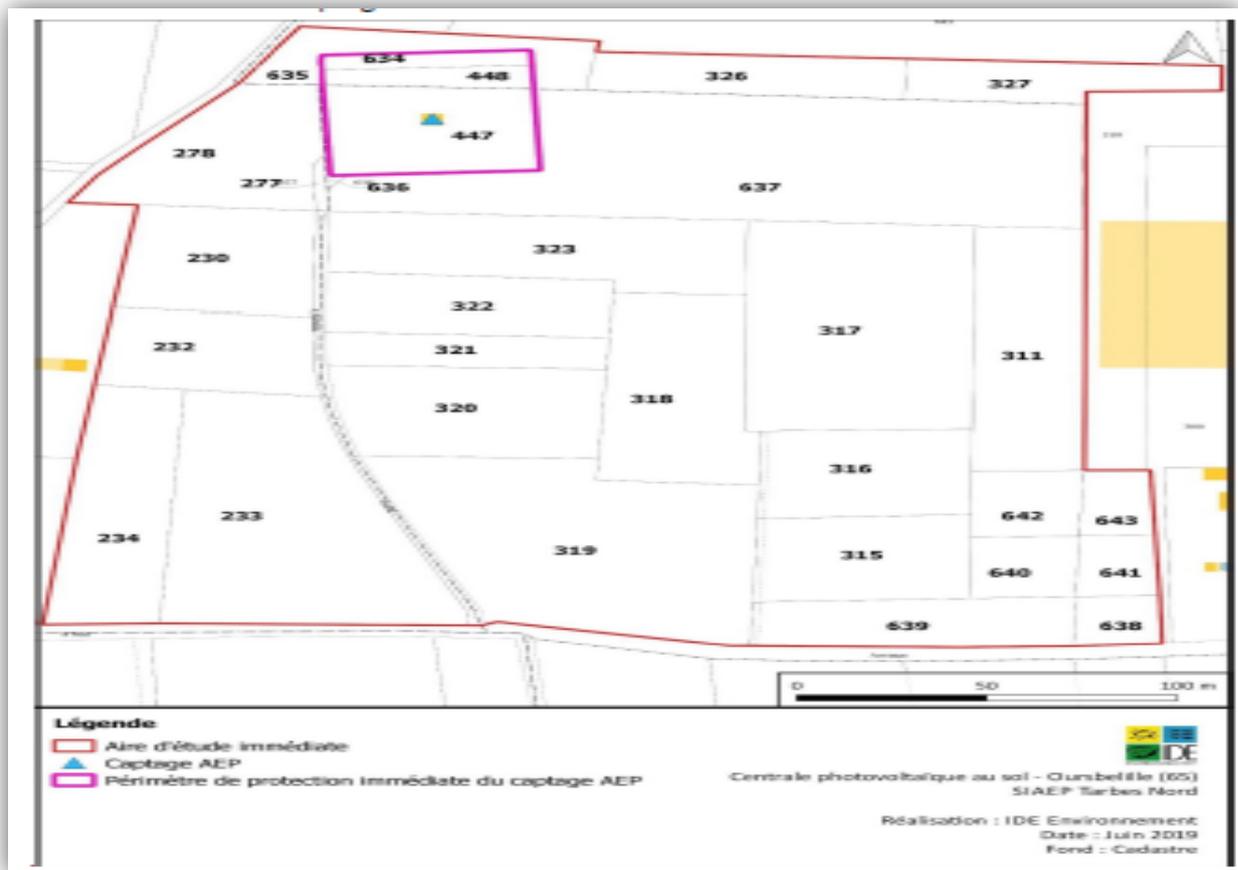
- ▶ Section OD n° 230, 232, 233, 324p, 277 et 278 ;
- ▶ Section OF n° 311, 315 à 323, 32, 327, 635 à 643

Ces parcelles font parties du **Périmètre de Protection Rapproché** du captage d'eau potable du syndicat.

Ces parcelles se situent à proximité du **Périmètre de Protection Immédiat (PPI)** (parcelles section OF n° 447, 448, et 634) qui ne sont pas concernées par le dépôt du permis de construire

4 Localisation cadastrales du projet :

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord



5 Les caractéristiques de la centrale :

Puissance crête installée (MWc)	4,762 MWc
Technologie des modules	Silicium cristallin
Emprise au sol de la zone équipée (M ²)	63 000 m ²
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (M ²)	22 000 m ²
Equivalent consommation électrique annuelle par habitants hors chauffage ¹	2 140 foyers
CO ₂ évité en tonnes sur 30 ans (durée d'exploitation) ²	8 800 tonnes
Nombre de structures (tables)	328
Nombre de modules	14 432
Hauteur maximale des structures (m)	2,5 m
Inclinaison des structures	25°
Distance entre deux lignes de structures ³ (m)	5,2 m
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste de transformation	2

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

6 Les caractéristiques des modules :

Caractéristiques des modules photovoltaïques	
Nombre	14 432
Puissance unitaire	330 Wc
Longueur	1,675 m
Largeur	0,997 m
Epaisseur	30 mm
Poids	18 kg
Emprise au sol de l'ensemble des capteurs solaires	22 000 m ²

7 Les caractéristiques des structures support :

Caractéristiques des structures support	
Nombre	328
Type	fixe
Nombre de panneaux par table	44 (4 rangées de 11 modules en paysage)
Interstice entre 2 panneaux	2 cm
Largeur (au sol)	3,68 m
Longueur	18,5 m
Espacement entre 2 rangées	5,2 m
Emprise au sol de l'ensemble des capteurs solaires	22 000 m ²

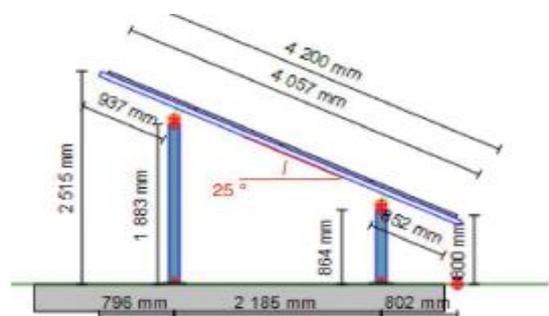
Le parc photovoltaïque sera composé de 328 tables portant chacune 44 modules soit **14 432 modules au total**.

Les panneaux photovoltaïques reposeront sur des structures fixes en acier galvanisé conformes au schéma ci-dessous.

Les structures seront inclinées d'un angle de 25° par rapport à l'horizontale et orientées vers le sud, disposées en rangées selon un axe est/ouest.



Schéma de principe d'une table (ou structure) en acier galvanisé portant 4 rangées de modules

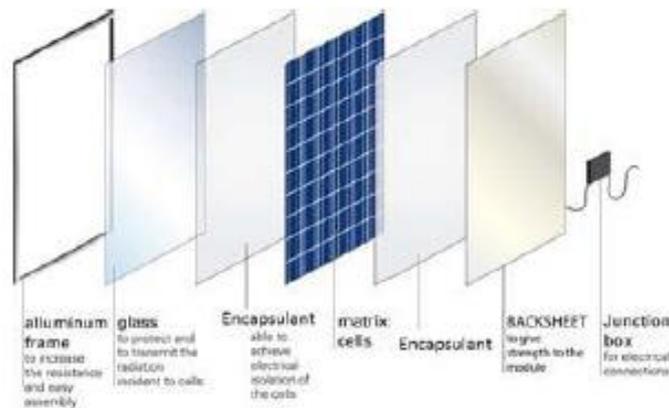


Vue en coupe d'une table

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

8 Les modules photovoltaïques :

Deux technologies, les **cellules à couches** tellures de cadmium comme substance Européenne dominant



le **silicium cristallin** et **minces** (souvent en (Cdte) considérées dangereuses par l'Union actuellement le marché.

Au vu des protections de la qualité de l'eau potable, la centrale photovoltaïque du projet d'Oursbelille sera constituée de cellules en **silicium cristallin**.

9 Les voies de circulation et aménagements connexes

Les voies de circulation sur l'emprise du projet.

- Il est prévu notamment de conserver le chemin d'exploitation (axe nord sud) actuel, de créer une piste d'exploitation de 4m de large du site sur la périphérie ainsi qu'une aire de retournement. L'emprise totale des voies représentent 5200 m² dont 900 m² existants. Ces dessertes serviront à l'exploitant du parc photovoltaïque, à l'exploitant du puits d'eau potable et aux services de secours et d'incendie.
- Les matériaux et la technique utilisés pour le création de ces pistes de roulement permettant l'infiltration naturelle de l'eau
- La limitation du décaissement par la technique de surélévation.
- La limite de la hauteur finie en dessous de la côte de référence en zone jaune du PPRI.
- La sécurisation du parc, l'empêchement d'intrusion permettant toutefois la continuité écologique de la petite faune est prévue par la mise en place sur toute la périphérie du parc d'une clôture grillagée de 2.50 m de hauteur. Trois portails au sud donnant sur la RD 93, au sud-est entre l'aire du parc cet l'aire des transformateurs, au nord donnant accès au puits pour les agents d'exploitation
- La vidéo-surveillance :
Il est indiqué que le site sera équipé d'un système de caméras pour permettre la vidéosurveillance de l'installation. (caméras installées sur des piquets de clôture)

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

a) La lutte contre l'incendie :

L'accès des services d'incendie et de secours se feront par les voies de circulation périphériques qui répondent aux exigences du SDIS (voir annexe 4 du courrier du 23 mai 2019).

Le point d'eau incendie sera une borne incendie raccordée directement au réseau d'eau potable, pouvant délivrer en tout temps un minimum de 30 m³/h d'eau pendant 2 heures.

Des extincteurs seront placés dans les locaux techniques (les deux postes de transformateurs et le poste de livraison).



Localisation des portails d'accès et vue sur les voies de circulation du parc photovoltaïque.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

N Description des phases opérationnelles du projet.

10 Phasage des travaux :

11 Le chantier est prévu sur une période de 6 à 8 mois suivant différentes phases mentionnées sur le tableau ci-dessous.

Etapes des travaux	Durée estimée	Engins
1 Travaux de sécurisation (clôture, surveillance) et installation du chantier	3 à 4 semaines	
2 Aménagement des accès et des chemins de desserte	3 à 4 semaines	Bouilleur (lame), chargeuse, compacteuse
3 Mise en place des fondations et montage mécanique des structures porteuses	6 à 8 semaines	Manuscopiques
4 Pose et raccordement des modules photovoltaïques et installation des onduleurs décentralisés	6 à 8 semaines	Manuscopiques
5 Réalisation des chemins de câbles aériens	2 à 3 semaines	Manuscopiques
6 Installation des postes électriques (transformateurs, poste de livraison) et raccordements	2 à 3 semaines	Camion-grue
7 Remise en état du site et essais de fonctionnement	2 semaines	/

1 Modalités de réalisation des travaux

- débroussaillage / défrichage
Aucun défrichage compte tenu qu'il n'y a aucun boisement sur le site. Seuls quelques arbres en bordure nord-ouest seront conservés
- Installation temporaire de chantier utiles lors du chantier, ces installations seront démontées à la fin du chantier.
- Préparation du terrain : le terrain est entièrement plat. Il ne nécessite aucun déblai ou remblai.
- Piquetage : Au démarrage du chantier, l'arpenteur-géomètre définira précisément l'implantation des éléments en fonction du plan d'exécution. Il repèrera tous les points remarquables avec des piquets dans le sol.
- Mise en place de piézomètres : 3 piézomètres seront installés afin de suivre la qualité de l'eau pendant le chantier et pendant la durée d'exploitation du parc PV.

► Mise en place de la clôture et installation du chantier :

- Clôture : une clôture sera installée afin de sécuriser et fermer le site. L'aménagement des accès et des voies de desserte sera mené en parallèle.
- Base de vie : un secteur « base de vie » sera installé sur le site ou à proximité pour servir de base administrative et technique au chantier. Une salle de réunion, des vestiaires, des bureaux seront installés dans des préfabriqués sur la parcelle 641, en dehors du PPR.
Une zone de stationnement aménagée est également prévue pour garer les véhicules

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- c) Zone de stockage : Une zone de stockage (1200m²) sera constituée sur les parcelles n° 641 ET 643
- d) Zone de grutage : les locaux techniques (poste de transformations (2) et poste de livraison (1) seront livrés par camion grue. Une aire de grutage sera donc aménagée sur la parcelle 638 en bordure de la RD 93

2 Aménagement des accès et des voies de desserte :

L'accès existant allant de la RD 93 au puits sera conservé et élargi pour recevoir un portail. Deux autres accès seront créés sur le RD 93 : un premier au niveau de la parcelle 638, un second vers la piste nord-sud en périphérie ouest du site.

3 Réalisation des fondations :

Les fondations hors sol assureront l'ancrage au sol de l'ensemble des structures suivant leurs dimensions. Leur emprise sera faible (environ 2.6 m² pour 1655 fondations) L'exécution de ces travaux tiendront compte des résultats des études géotechniques qui seront réalisées au moment de la construction.

4 Montage des structures et pose des modules :

Les composants des structures support (poteaux, rails...) seront acheminés sur le site par camions, les modules photovoltaïques seront livrés sur palettes. Les modules photovoltaïques seront fixés mécaniquement sur les structures métalliques en laissant un espace d'environ 2 cm entre les modules pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. Ils seront raccordés électriquement entre eux pour créer des chaînes.

5 Installation des onduleurs et des liaisons électriques vers les postes :

Les boîtes de raccordement courant continu et onduleurs seront montées sur les tables support sous les modules photovoltaïques. Les câbles (sortie onduleur) porteurs du courant alternatif chemineront dans des chemins de câbles fixés aux structures support jusqu'aux postes de transformations situé en dehors du PPR.

6 Installation et raccordement des postes électriques :

Les postes de transformation et le poste de livraison (cellules préfabriquées) seront installés au moyen d'une grue. La liaison entre les postes de transformation et le poste de livraison sera souterraine conformément aux normes électriques.

7 Remise en état du site :

En fin de chantier, tous les aménagements temporaires (sanitaires, préfabriqués...), les emballages (palettes, tourets de câbles...), les déchets, la clôture installée autour de la zone de stockage, seront démontés et évacués vers les centres appropriés. Le site seraensemencé avec des espaces végétalisés favorables à la faune.

Le CE souligne la bonne qualité de la rédaction des différentes phases liées à la construction de la centrale. L'exposition est faite en respectant scrupuleusement la chronologie des actes en rappelant les dispositions à respecter vis-à-vis de l'environnement du site particulier que représente le PPR..

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Gestion de l'usine d'eau potable pendant le chantier :

Une surveillance particulière ainsi que des mesures spécifiques seront mises en place pendant toute la durée du chantier afin de maîtriser le risque de dégradation de la qualité de l'eau potable. Une coordination des mesures à appliquer sera opérée entre l'ARS, le SIAEP, son fermier, et l'entreprise de construction. Avant l'ouverture de chantier. Les modalités seront définies lors de cette coordination.

13 Mise en place d'un réseau de surveillance du puits par des piézomètres :

Conformément à l'avis de l'hydrologue agréé de 2012, un suivi des eaux sera mis en place. Trois piézomètres seront mis en place sous les modules et facilement accessibles.

Les paramètres seront suivis pendant la phase de travaux de façon continue pour ce qui concerne le captage (pH, chlore, nitrates) hebdomadaires au niveau des piézomètres (pH, nitrates, conductivité, pesticides, hydrocarbures, turbidité, métaux (Si, Al, Ag, Pb, Cu, Br), et mesure du niveau d'eau.

Arrêt de la production d'eau potable pendant le chantier :

Pendant les phases critiques du chantier et en cas de contamination de l'eau brute, la production d'eau potable ne sera pas assurée par le puits d'Oursbelille.

Pour cela, il est prévu que les usagers soient desservis par le réseau de la MONTJOIE (l'eau sera achetée par le SIAEP au SMNEP) et que le puits d'Oursbelille fasse un arrêt en maintenant une production réduite à eau perdue. Un pompage minimal toutes les 6 à 8 heures à raison de 300m³/j avec évacuation des eaux au niveau des réservoirs de la Montjoie, en by-pass amont des cuves de stockage, ces dernières continuant d'assurer la distribution par achat d'eau au SMNEP.

Cela implique des travaux pour le SIAEP : Installation d'un dispositif de chloration aux réservoirs de la MONTJOIE et création d'un by-pass à l'arrivée du refoulement d'Oursbelille.

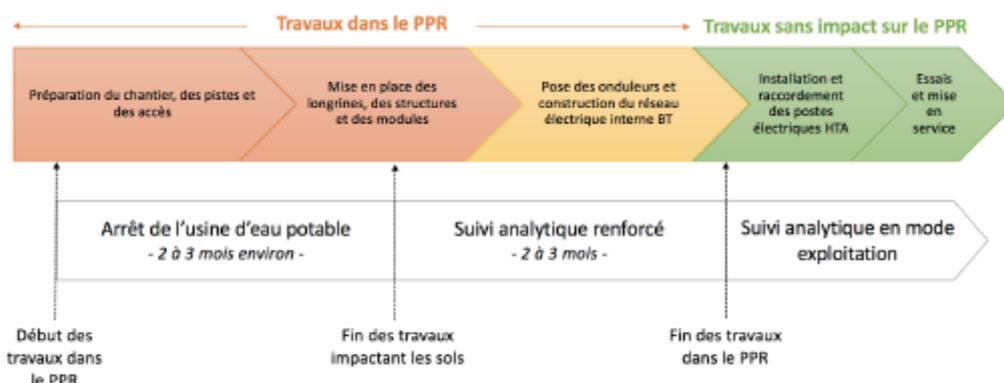
Redémarrage de l'usine après le chantier :

Le mode opératoire de remise en service du puits est décrit par le fermier VEOLIA et joint en annexe 6. La remise en service est estimée à 24h en cas d'arrêt total et de 1h en cas d'arrêt partiel.

Calendrier de gestion de l'usine d'eau potable :

Il est proposé que l'arrêt partiel de l'usine d'eau potable couvre les phases d'aménagement du site et la mise en place des fondations.

La phase de surveillance renforcée (prélèvements hebdomadaires) aura lieu en suivant (2 à 3 mois) voir schéma ci-dessous



**Gestion du puits
d'eau potable
pendant le chantier**

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Les postes électriques et la zone de stockage sont installés hors PPR, les travaux en HTA (livraison, installation et raccordement) pourront se faire en dehors de la période de surveillance renforcée.

0 Maintenance préventive et entretien du parc

La maintenance et l'entretien de la centrale photovoltaïque ne concernent essentiellement que les équipements électriques et le couvert végétal. Les entreprises en charge de l'entretien et de la maintenance seront informées des consignes à respecter

Maintenance préventive.

La maintenance préventive annuelle (vérification visuelle du parc, vérification et nettoyage des différents organes électriques, relevé de mesures...) sera d'une durée de 2 à 3 jours.

Nettoyage des panneaux

L'inclinaison (25°) permet aux eaux de pluie de nettoyer la surface des panneaux. Toutefois en période météorologique particulière ou une activité agricole particulièrement poussiéreuse à proximité du site peuvent entraîner le besoin d'un nettoyage ponctuel

Entretien des espaces verts

Deux fauches annuelles de la végétation sont prévues (mi-juin et mi-septembre) avec évacuation des produits de fauche comme stipulé dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du captage.

L'agriculteur actuellement en charge de l'entretien du captage continuera sa prestation



Fauchage avec tracteur équipé d'une barre de coupe et d'un broyeur sous clôture

Prélèvements au niveau des piézomètres

Les prélèvements seront effectués par les agents du concessionnaire d'eau potable. Les dispositions à respecter lors de leur passage (hebdomadaire puis semestriel) leur seront décrites dans un document validé par le service de l'eau et l'exploitant du parc.

P Maintenance curative et gestion des incidents

Des opérations de maintenance pourront être déclenchées par l'exploitant en tant que besoin, sur constat d'un dysfonctionnement remonté par le système de supervision (alarmes, dérive des signaux...) ou faisant suite à une maintenance curative.

En cas d'incident (incendie, analyse non conforme, malveillance, catastrophe naturelle...) **un plan d'alerte incident** (annexe 12) est mis en place entre l'exploitant photovoltaïque et l'exploitant du puits d'eau potable.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Le SIAEP-TN précise qu'il va s'engager dans une démarche mettant en place un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Le projet PV sera identifié dans ce plan.

Q Démantèlement de la centrale photovoltaïque est remise en état du site

21 Modalité de démantèlement

Une centrale photovoltaïque n'est pas une installation permanente et définitive. Le démantèlement de l'installation consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système. Il interviendra à la fin de la période d'exploitation (en général après 30 ans).

Les mesures de prévention et de réduction prévues lors de la construction de la centrale seront appliquées au démantèlement et à la remise en état.

Recyclage des modules

Le SIAEP Tarbes Nord devra engager un fournisseur de modules agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et fabriquer les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.

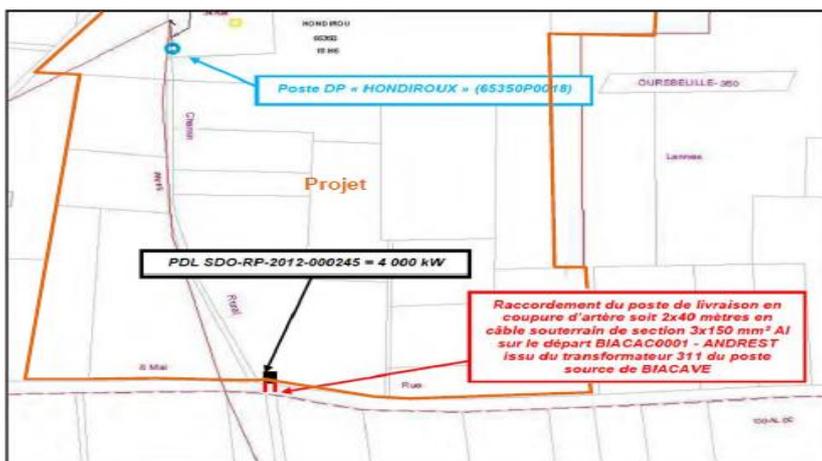
R Le raccordement électrique :

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque sera réalisé sur site, depuis deux postes de transformation jusqu'au poste de livraison. Les trois postes sont situés sur la parcelle cadastrale 638 au sud-est du projet et en-dehors du périmètre de protection rapproché au moyen d'une ligne haute tension à créer.

Le tracé du raccordement définitif au réseau ne peut être définitif qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet

Deux possibilités sont envisagés

Solution de raccordement	En coupure d'ar BIACAC000
Travaux dans le poste de livraison	Installation d'un di protection de dé d'Exploitation
Travaux HTA	Création d'une co l'intermédiaire de c 40 m joignant un c source Biacave
Adaptation du poste source	Réglage et ajout de cellule de départ H

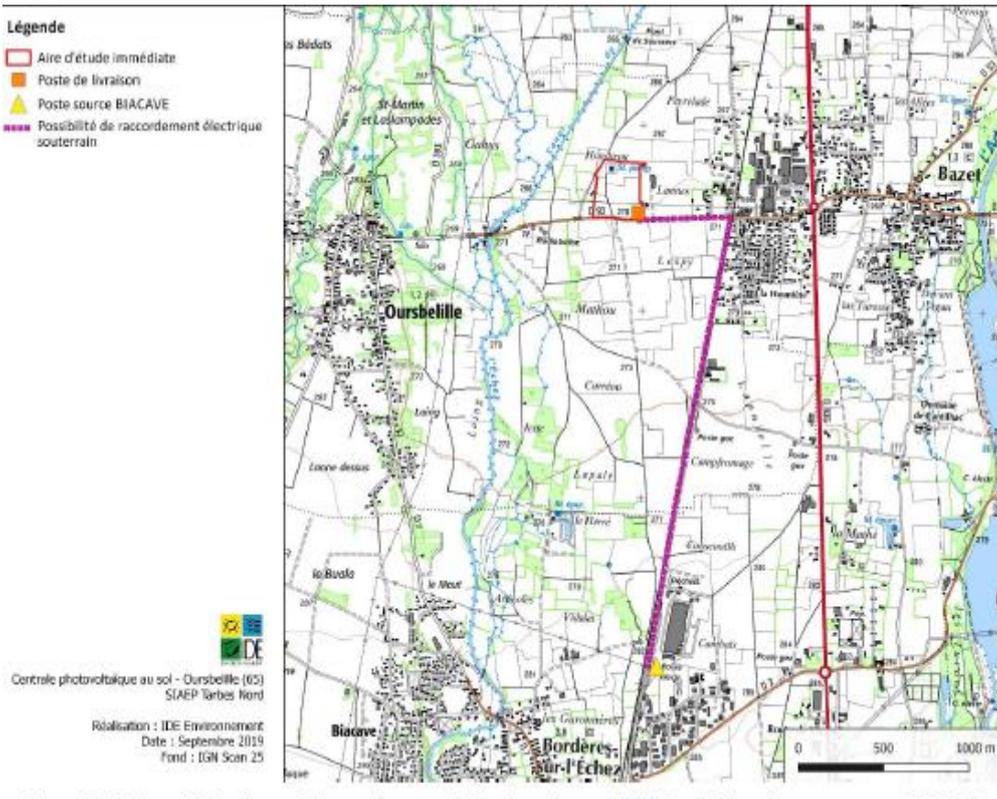


1^{ère} Solution

Tracé prévu lors de la pré-étude ERDF 2012

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2^{ème} solution :



Liaison HTA envisageable entre le poste de livraison du parc PV d'Oursbelille et le poste source BIACAVE

Le poste de livraison est désormais envisagé au sud-est, sur la parcelle 638 du parc et non plus près du portail sud. Le poste de livraison est raccordé à la ligne HTA par une canalisation souterraine qui suit la RD 93 d'est à ouest.

Rappel : Des capacités réservées (4,9 MW) sont prévues pour le photovoltaïque sur le poste source BIACAVE sur la commune de Bordères-sur-l'Échez à proximité d'Oursbelille.

La solution proposée dans la pré-étude de raccordement du projet en 2012 est la suivante :

La proposition proposée par Enedis serait un raccordement sur la ligne HTA le long de la départementale (RD63) avec branchement sur site après le poste de transformation au niveau du point de livraison spécialement créé pour le projet.

S Estimation des types et quantités de nuisances attendus lors des phases travaux et fonctionnement

Phase travaux :

1 Nuisances liées au trafic :

Augmentation temporaire du trafic, étalé sur l'ensemble de la durée de la construction du parc (6 à 8 mois) due au

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- a) Transport des panneaux photovoltaïques (10 camions par MW) soit 408 camions pour 4,76 MW prévus.
- b) Transport d'autres matériels (structures...) (3 camions /MW) soit 15 camions.
- c) Approvisionnement ponctuel du béton pour les dalles (locaux techniques)
- d) Transport des locaux techniques 3 camions.

2 Nuisances liées au bruit

Les nuisances sonores seront limitées aux périodes diurnes et jours ouvrés.

Sont interdits : les usages de sirènes, avertisseurs, ou tout accessoires gênants pour la faune et le voisinage. Sauf en cas d'accident ou d'incident grave.

3 Nuisances liées aux poussières

Des poussières pourront être émises pendant la durée du chantier. Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour les réduire autant que possible (possibilité d'avoir recours à un arrosage par temps sec)

4 Modalités de gestion des effluents /déchets

Le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets

Des installations de nettoyage des roues et dessous des véhicules de chantier, conformes à la réglementation en vigueur pour la récupération des déchets et eaux usées, seront installées par les entreprises avant le début des travaux

Les engins de terrassements ou le véhicule du chef de chantier seront équipés de kits anti-pollution d'urgence permettant d'absorber les éventuelles fuites d'huiles accidentelles.

Phase fonctionnement :

L'exploitation d'un parc photovoltaïque ne génère pas de déchet, ni d'émissions de polluants dans l'air, le sol et dans l'eau. Seules les phases de nettoyage des panneaux et l'extinction d'incendie nécessitent un prélèvement d'eau

T Comptabilité du Projet avec les dispositions des documents d'urbanismes, les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

1 Le SCOT Tarbes Ossun Lourdes

Le projet fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes Ossun Lourdes lequel a été annulé en 2015 et était en état de projet en juillet 2017.

La construction de la centrale photovoltaïque sera compatible avec le futur SCOT Tarbes Ossun Lourdes.

2 La Loi Montagne

Le projet photovoltaïque d'Oursbelille n'est pas localisé en zone montagne.

3 La carte communale d'Oursbelille

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

La commune d'Oursbelille dispose d'une carte communale. Le zonage actuel des terrains concernés par l'implantation de la centrale photovoltaïque est classé zone N (naturelle). La zone N ne permet pas de construction à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, et des constructions **et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics**, à l'exploitation agricole ou forestière ou la mise en valeur des ressources naturelles (article R124-3 du Code de l'urbanisme).

Les parcs photovoltaïques sont considérés comme des équipements d'intérêt collectif. Ainsi le projet sera compatible avec la carte communale d'Oursbelille.

Le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) prendra en compte le projet photovoltaïque.

26 Compatibilité avec les documents de planifications énergie, climat

1 Le SRCAE et le PCET

Le projet de la centrale photovoltaïque d'Oursbelille est conforme aux objectifs du SRCAE Midi-Pyrénées, du PCET des Hautes-Pyrénées et du PCAET Tarbes Lourdes Pyrénées.

2 Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) a été réalisé en 2016 pour la région Midi-Pyrénées

La centrale projetée serait raccordée au poste BIACAVE (Bordères /Echez) qui peut accueillir 4.9 M W. sans travaux. Au-delà, un transfert de capacité administrative doit être effectué ce qui ne pose pas de problème car le Poste d'Aureilhan a une capacité d'accueil disponible de 12MW au titre du S3REnR.

Le projet de centrale est donc compatible avec le S3REnR Midi-Pyrénées.

3 Les documents de planification sur l'eau (SDAGE, SAGE et PGE)

La centrale photovoltaïque est compatible avec les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE Adour Amont et du PGE Adour Amont.

4 Compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne 2016-2021

La commune d'Oursbelille est concernée par le Plan de Gestion du Risque inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2016-2021. Une partie Ouest est également concernée par le PPRI de la commune.

La conception de l'installation et de son implantation a tenu compte du risque inondation..

En conclusion, la centrale est compatible avec le PGRI Adour-Garonne.

5 Compatibilité avec le captage AEP d'Oursbelille

Il est rappelé que le projet n'empiète pas le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage. Il prend place seulement sur une partie du périmètre de protection rapprochée (PPR). Les postes de transformations (2) et le poste de livraison se trouvent à l'extérieur du PPR (zone sud est).

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Les mesures environnementales permettant d'assurer la protection de la nappe et la qualité de l'eau .

Les préconisations édictées par l'hydrogéologue agréé ou par l'ARS seront respectées avec notamment l'utilisation des voies d'accès intérieures ou extérieures.

En conclusion, de part les choix constructifs et techniques réalisés, ainsi que grâce aux mesures prises en phase chantier le projet de parc photovoltaïque apparaît compatible avec sa localisation au sein du PPR du captage d'Oursbelille.

6 Compatibilité avec la canalisation d'eau

La canalisation d'eau sortant du puits d'Oursbelille qui permet l'alimentation en eau des habitants d'Oursbelille n'est pas située dans l'emprise clôturée du parc photovoltaïque. Toutefois le projet respectera les préconisations édictées par la société d'exploitation du service d'eau (Veolia Eau).

En conclusion, le projet de centrale au sol respectera la servitude AEP et sera donc compatible avec la canalisation d'eau existante.

3^{ème} chapitre

U L'étude Environnementale

27 L'étude d'impact : Conditionnée par les articles R.122-2 du Code de l'Environnement et R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

L'étude d'impact est un dossier réglementaire s'appuyant sur une démarche réfléchie s'appuyant sur des études scientifiques qui permettent d'accompagner et orienter le projet.

Elle permet en outre au porteur de projet d'en évaluer les enjeux et ses effets, la conception technique suivant de la localisation.

Ses objectifs prioritaires sont :

- ▶ **Aider** le Maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement.
- ▶ **Eclairer** l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre.
- ▶ **Informer** le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen.

Elle permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés ;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

1 Méthodologie utilisée :

La réalisation des impacts de la centrale photovoltaïque d'Oursbelille s'est déroulée de mars 2019 à février 2020.. Elle consiste en une analyse détaillée de l'état actuel du site et son environnement. Elle est réalisée à plusieurs échelles et ensuite confrontée aux caractéristiques des éléments du programme, des phases du chantier jusqu'à la mise en œuvre effective.

Les principales sources de données de l'analyse d'état initial du site et de son environnement :

Thématique environnementale		Méthode / Source
Milieu physique	Météorologie	Les données présentées sont issues de Météo France (fiches climatologiques de Tarbes), de la base de données Keraunos, observatoire français des tornades et orages violents et de Windfinder.
	Géomorphologie	Les données présentées sont issues du site internet topographic-map.fr, de l'IGN Scan 25, de Géoportail, du BRGM.
	Eaux souterraines et superficielles	Les données sont issues de l'Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne, des données du Ministère des affaires sociales et de la santé (http://baignades.sante.gouv.fr) ainsi que, concernant les captages en eau potable, des données de l'Agence Régionale de Santé, mais également du site internet Gest'Eau, et de la base de données Banque Hydro. Des données ont été fournies par le SIAEP Tarbes Nord pour les caractéristiques relatives au captage AEP d'Oursbelille. L'étude hydrogéologique réalisée en 2012 par G2C environnement a été utilisée pour étudier la vulnérabilité du captage.
	Risques naturels	Les données sont issues de Géorisques, du BRGM, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, de la DREAL Occitanie.

	Risques naturels	Les données sont issues de Géorisques, du BRGM, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, de la DREAL Occitanie.
Milieu humain	Occupation des sols	Les données sont issues de la nomenclature Corine Land Cover.
	Contexte démographique et socio-économique	Les données sont issues de l'INSEE, de l'IGN, de l'Agreste, de l'office de tourisme Cœur des Pyrénées, de la Fédération des chasseurs d'Occitanie et de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées.
	Ambiance sonore	Les données sont issues de l'analyse de terrain et de la DDT des Hautes-Pyrénées.
	Accessibilité et voies de	Les données sont issues de de la DREAL Occitanie, du Département

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

	communication	des Hautes-Pyrénées.
	Risques technologiques et nuisances	Les données sont issues de GéoRisques, de TEREKA, de RTE, de la DREAL Occitanie et de la base de données des ICPE.
	Sites et sols pollués	Les données sont issues des bases de données Basias et Basol.
	Qualité de l'air	Les données sont issues d'ATMO Midi-Pyrénées.
	Urbanisme et servitudes	Les données sont issues de la carte communale d'Oursbelille.
Patrimoine et paysage	Patrimoine architectural, culturel et archéologique	Les données sont issues de la DREAL Occitanie, de la DRAC Occitanie et de l'Atlas des patrimoines.
	Paysage	Les données sont issues de la DREAL Occitanie, de la DREAL Hautes-Pyrénées, de l'atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, et de l'analyse de terrain.

2 Auteurs de l'étude d'impact :

Structure	Rôle dans le cadre de la mission	Equipe mobilisée
<p>IDE Environnement</p>  <p>4 rue Jules Védrynes 31031 Toulouse Cedex 4 05 62 16 72 72 j.marchand@ide-environnement.com a.perrineau@ide-environnement.com v.charbonnier@ide-environnement.com</p>	<p>Inventaire de la flore et des habitats</p> <p>Evaluation des enjeux liés à la flore, faune et aux habitats</p> <p>Etude des zones humides</p> <p>Rédaction de l'étude d'impact</p> <p>Milieu physique</p> <p>Paysage et patrimoine</p> <p>Milieu humain</p> <p>Milieu naturel</p>	<p>Julien MARCHAND : directeur de projet en charge du suivi et du contrôle de la mission</p> <p>Anaïs PERRINEAU : chef de projet et ingénieur naturaliste en charge des échanges avec la maîtrise d'ouvrage, et de la supervision de l'ensemble de l'étude d'impact</p> <p>Valentine CHARBONNIER : ingénieure de projet généraliste de l'environnement en charge de la rédaction générale de l'étude d'impact</p> <p>Sarah LORION : cheffe de projet naturaliste spécialisée en ornithologie et chiroptérologie, en charge des inventaires naturalistes</p> <p>Thomas SERIN : chargé d'études spécialisé en botanique, entomologie (odonates et lépidoptères), herpétologie et zones humides en charge des inventaires naturalistes</p>

3 L'état initial (& III pages 45 à 54 du dossier étude d'impact)

L'étude d'impact commence par établir « une photographie » de l'environnement local suivant une thématique englobant l'étude des milieux : physique, naturel, humain et paysage et patrimoine; un inventaire de la flore, de la faune et ses habitats, de la prise en compte des éléments : climat, air, eau, en

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

rapport avec la localisation particulière du projet : captage d'eau potable avec notamment ses périmètres de sécurité.

4 Les enjeux

Les enjeux sont qualifiés, pour chaque thème environnemental (milieu physique, naturel, humain, patrimoine et paysage), de façon synthétique, au moyen d'une échelle permettant de les hiérarchiser.

« Echelle » des enjeux environnementaux

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

« Echelle » des statuts de conservation s'appliquant aux oiseaux de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN)

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

La bibliographie et les organismes consultés sont listés dans le tableau & 16-2-1 méthodologie utilisée.

5 Les aires d'étude

Le projet de la centrale est localisé sur la zone géographique du captage d'eau potable d'Oursbelille.

L'analyse de l'état environnemental est donc localisé au plus proche du projet sur les zones susceptibles d'avoir un impact.

Trois aires d'études ont été définies :

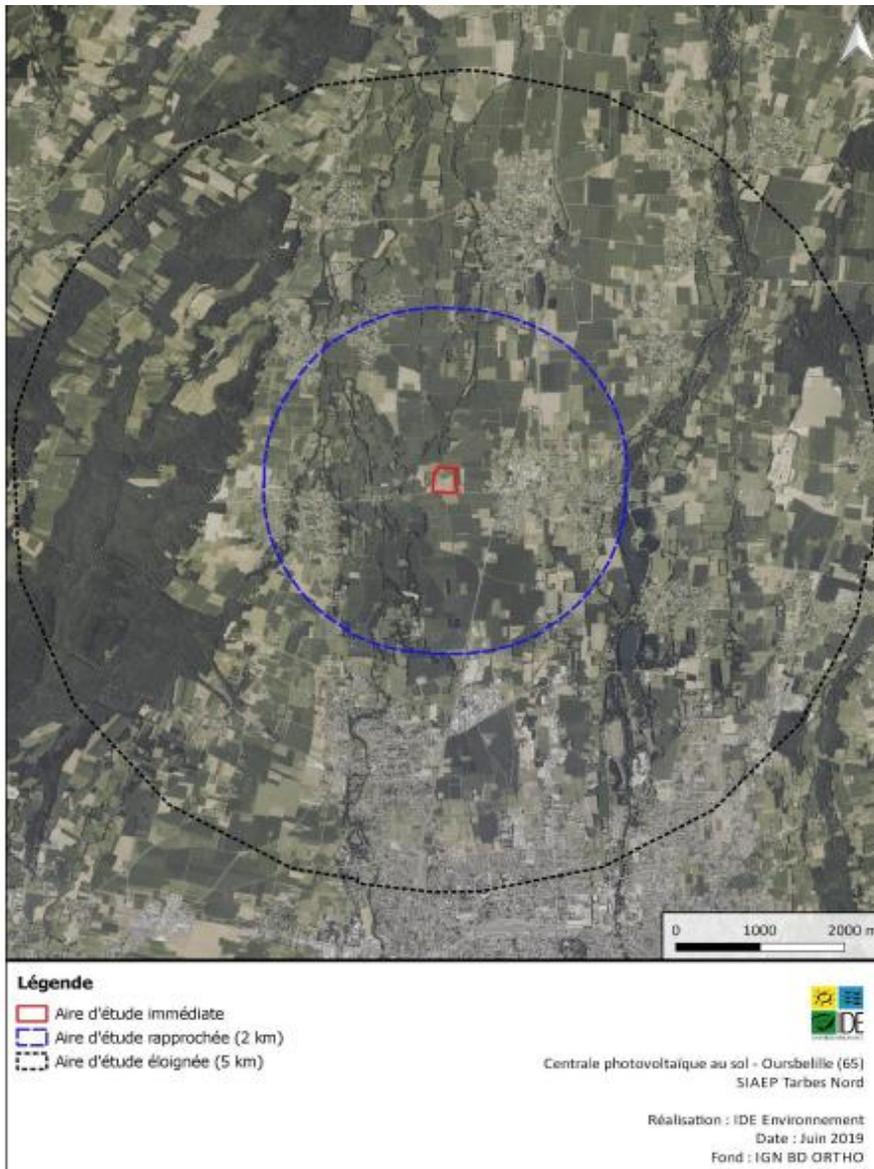
► **L'aire immédiate : zone d'implantation potentielle** d'une superficie de 8 ha. Elle comprend la zone du PPI et la zone du PPR du captage. Les thématiques liées au milieu physique : géologie, pédologie, ressource en eau souterraine et superficielle, climatologie, risques naturels, les thématiques liées au milieu humain : occupation du sol, risques technologiques, nuisances, pollutions ainsi qu'une analyse des milieux naturels et paysagers sont réalisés à cette échelle.

► **L'aire rapprochée : (rayon d'environ 2km)** Autour du centre de l'aire d'étude immédiate, Elle permet d'intégrer d'autres paramètres environnementaux : patrimoine, paysage, acoustique, environnement démographique, socio économique, les milieux naturels que sont la flore, la faune et ses habitats.

► **L'aire d'étude éloignée : (rayon 5km)** Autour du centre de l'aire immédiate afin d'examiner le paysage avec prise en compte d'autres éléments de visibilité. Cette aire d'étude est utilisée pour prendre en compte la faune volante ainsi que des sites naturels remarquables.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Aires d'étude autour du projet de la centrale photovoltaïque au sol d'Oursbelille



28 Etat actuel de l'environnement / Aire immédiate

1 Milieu physique

a Météorologie

Les données sont issues de la station météorologique de Tarbes-Ossun-Lourdes située à environ 13 km du site.

•Températures gelées

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	20,1	17,4	13,8	9	6,4	12,6

Tableau 19 : Températures moyennes à Tarbes (1981 - 2010)
Source : Météo France

● Précipitations, orages et grêle :

	A	S	O	N	D	Année
Hauteurs de précipitations (en mm)	68,1	71,6	88,1	102,5	96,7	1 047,4

Tableau 20 : Précipitations moyennes à Tarbes (1981 - 2010)
Source : Météo France

● Ensoleillement

	A	S	O	N	D	Année
Durée d'insolation (en h)	206	189,8	150,6	117,5	108,7	1 951,2

Tableau 21 : Durée moyenne d'insolation à Tarbes (1991-2010)
Source : Météo France

Sur la station de Tarbes la durée d'insolation est de 1 951,2 heures par an avec un maximum obtenu en août (200 h environ)

● Vent

	A	S	O	N	D	Année
Vitesse du vent (en m/s)	2,4	2,4	2,5	2,7	2,9	2,8

Tableau 22 : Vitesse moyenne du vent moyenné sur 10 mn à Tarbes (1990-2010)
Source : Météo France

Synthèse :

La région d'Oursbelille jouit d'un climat de type subatlantique sous l'influence de la chaîne pyrénéenne. Elle se caractérise par des températures douces et des précipitations régulières et assez importantes. La région, globalement peu ventée, est exposée à des vents de secteur ouest. Le climat est marqué par :

- un ensoleillement annuel de 1 951 heures ;
- une température moyenne annuelle de 12,6°C ;
- des précipitations annuelles moyennes de 1 047,4 mm ;
- des précipitations maximales enregistrées sur 24 heures de 84 mm en décembre 2018 ;
- 35 jours par an pendant lesquels le vent est supérieur à 16 m/s.

En termes d'insolation, les mois les plus irradiés sont ceux de fin de printemps et d'été. Le gisement solaire permet le développement d'une centrale photovoltaïque.

b Géomorphologie :

La géomorphologie décrit les formes du relief d'un territoire basé sur l'analyse du contexte géologique et pédologique, sa topologie et ses particularités locales.

Cette analyse fonde l'analyse des risques naturels, la vision du paysage et les fonctionnements des milieux naturels (diversité des habitats, fonctionnement de la faune).

● Topologie : Deux entités géographiques distinctes :

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- Les montagnes de la chaîne des Pyrénées et leur vallées au sud recouvrent une très grosse partie du département.
- Le piedmont (45% du département) comprend les côteaux, prolongeant le plateau de Ger, de Lannemezan
- les plaines. La vallée de l'Adour de 550m à 310m d'altitude à Tarbes puis 1400m à la sortie du département.

L'altitude d'implantation se situe entre les hauteurs de 266 et 269 m. On note un talus au sud de la station de captage..

Les surfaces en légère dépression représentent un risque modéré de risque d'inondation.

● Géologie

L'aire d'étude immédiate prend place sur une formation « alluvions » de la plaine de Tarbes (composée de galets, graviers et sables)

● Pédologie

L'étude hydrogéologique a été réalisée sur l'aire immédiate par le bureau G2C environnement. Il identifie le risque d'implantation du projet de la centrale au regard de la présence du captage d'eau potable. Cinq sondages ont été réalisés dont 2 avec essais de perméabilité au sein du PPR du captage

Les couches traversées mettent en évidence les natures suivantes

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,4 m	Terre végétale	-
De 0,4 à 13,4 m	Galets, Sable, Graviers enrobés d'argile	Quaternaire
à compter de 13,4 m	Argile Rouge	Pliocène

2 Les eaux souterraines et superficielles

L'étude des eaux souterraines et superficielles vise à comprendre le fonctionnement hydraulique de la zone et à évaluer la vulnérabilité de la ressource en eau.

L'objectif est de privilégier une stratégie d'évitement et d'adaptation des zones les plus vulnérables de manière à ne pas remettre en cause ni les usages de la ressource en eau, ni l'atteinte du bon état des masses d'eau fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

● Hydrogéologie

Une expertise hydrogéologique a été menée en 2012 par la société G2C Environnement afin d'évaluer les impacts potentiels de la centrale sur la nappe photovoltaïque sur la nappe phréatique.

Elle a permis d'en établir le fonctionnement

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Le puits d'Oursbelille capte la nappe alluviale superficielle d'accompagnement de l'Adour et de l'Echez qui est contenue dans un aquifère alluvionnaire sablo-graveleux, continu et libre. La nappe est limitée au sud et à l'ouest par les coteaux peu perméables (Miocène)

La nappe est essentiellement rechargée par la pluie. La profondeur de la surface piézométrique se situe entre 3 et 4m de profondeur.

● Autres captages

Deux autres captages sont situés sur les communes voisines :

- a) Puits de Bordères-sur-l'Echez, situé à 4,4 km au sud de l'aire d'étude immédiate,
- b) Puits de la Sablière des Pyrénées, situé à 3,8 km à l'est de l'aire d'étude immédiate sur la commune d'Orleix,

L'aire d'étude immédiate n'intercepte pas leurs périmètres de protection immédiate et rapprochée.

8 Hydrologie

L'aire d'étude immédiate est située :

- Au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne,
- Au sein de la région hydrographique l'Adour (Q),
- Au sein du secteur « l'Adour de sa source au confluent du Larcis » (Q0),
- Au sein du sous-secteur « l'Adour du confluent de l'Echez (inclus) au confluent de l'Estéous » (Q02),
- Au sein de la zone hydrographique « l'Echez du confluent de la Gespe (incluse) au confluent du canal du Moulin (inclus) » (Q022),
- Au sein du bassin versant de la masse d'eau « l'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du Moulin (inclus) ».

Les plus importants et plus proches cours d'eau de l'aire d'étude immédiate sont, d'ouest en est :

- Le Souy, affluent de l'Echez, qui prend sa source sur le rebord du plateau de Ger ;

D'autre part une station de mesure de la qualité de l'eau est présente sur l'Echez à Oursbelille . Les résultats historiques des mesures effectuées sur cette station depuis 2013 montrent que le cours d'eau présente un bon état écologique (physico chimique et biologique) et un très bon état chimique depuis 2016.

9 Assainissement

La totalité des raccordements communaux d'Oursbelille sont traités au sein de la station d'épuration de la commune. (Capacité 1200 EH). Seule la maison située à proximité du terrain étudié ne dispose pas d'un assainissement collectif.

Plusieurs stations d'épuration et points de rejets collectifs ou industriels sont recensés dans l'aire d'étude rapprochée par le SIE Adour-Garonne.

10 Usages de l'eau

Aucun plan d'eau et aucun point de baignade ne sont recensés au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Cependant des prélèvements à destination de l'industrie (Pall-Exekia à Bazet) et de l'irrigation sont recensés au sein de l'aire d'étude rapprochée. .

11 Zonages règlementaires

L'aire d'étude n'est pas recensée comme zone sensible d'eutrophisation. La commune est également classée Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

La lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et les phytosanitaires a été identifiée comme enjeu majeur sur le bassin Adour-Garonne en termes de reconquête de la qualité des eaux en raison de l'impact sur la santé humaine.

Selon un arrêté préfectoral du 21/12 /2018, la commune d'Oursbelille et l'aire d'étude immédiate sont classées zone vulnérable.

29 Risques naturels

Objectif : L'analyse des risques naturels doit permettre d'appréhender les contraintes spécifiques à prendre en compte dans le choix de localisation et les modalités constructives des structures photovoltaïques et des différentes infrastructures associées pour assurer à la fois la pérennité des installations mais aussi afin de ne pas accentuer les risques existants. L'étude des risques doit s'appuyer sur les divers zonages et documents règlementaires (PAPI, PPR,...)

Types de risque :

La commune d'Oursbelille est concernée par les risques naturels suivants :

Risques : Inondation

Mouvement de terrain – Tassements divers

Séisme – zone de sismicité : 3

Depuis 1982, la commune d'Oursbelille a subi 4 catastrophes engendrant des arrêtés de catastrophes naturelles. (Tempête 18/11/1982 – Mouvements de terrain différentiels dus à la sécheresse 01/12/2006 – Inondations et coulées de boues mouvement de terrain 29/12/1999 et 28/01/2009).

1 Risques d'inondation

a Zonages règlementaires

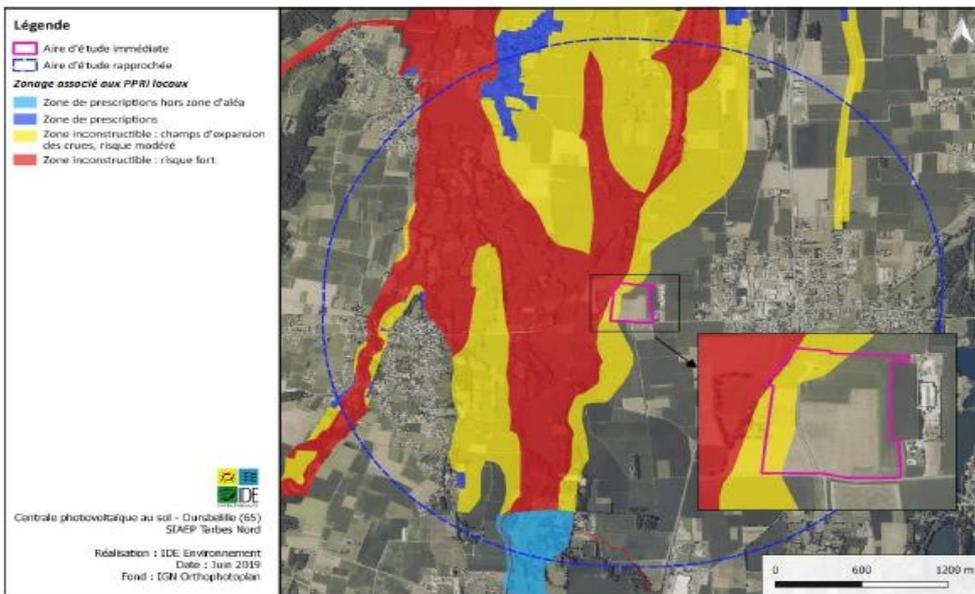
La commune d'Oursbelille n'est pas exposée à un TRI (Territoire à Risque Important) ni à un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI).

Néanmoins un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** est en vigueur sur la commune depuis le 27/07/2014.

Le PPRI définit trois niveaux d'aléa et un zonage a été établi pour les délimiter.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Au droit de l'aire d'étude immédiate, une partie ouest est concernée par la **zone jaune**, sur une surface d'environ 1,97 ha englobant la captage AEP et son PPI.



Zone jaune : zone d'expansion des crues, aléa modéré.

Figure 76 : Zonage associé au PPRi d'Oursbelille et aux autres PPRi voisins
Source : DDT65

Selon le règlement du PPRi associé à cette zone, des occupations du sol sont interdites ou règlementées

Notamment :

au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux) et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs (traitement des eaux usées, ordures ménagères,...), seront réalisés sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux (mise hors d'eau des structures, revêtement et matériaux résistants, équipement électrique,...)

Extrait du règlement du PPRi d'Oursbelille associé à la zone jaune

De fait, d'après le règlement du PPRi associé à la zone jaune, la centrale photovoltaïque étant considérée comme un équipement nécessaire au fonctionnement des services collectifs, l'implantation de panneaux photovoltaïques dans la zone jaune y serait autorisée, de même que les accès nécessaires.

b Doctrine régionale

La doctrine régionale établit les recommandations suivantes

« L'implantation en zone inondable est possible uniquement en zone d'aléa faible ou moyen : moins de 1 mètre de hauteur d'eau pour la crue de référence et en dehors de chenaux principaux d'écoulement (vitesses inférieures à 0,5 m/s). »

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

La partie des terrains située en zone jaune est compatible avec la doctrine régionale, sous réserve de respecter les prescriptions associées.

La zone jaune au droit du projet est classée en I5, ce qui correspond à une cote de référence de +0.5 m /TN

► **Recommandations pour adapter le projet en zone inondable.**

- Le projet devra garantir la transparence hydraulique : **La partie basse des panneaux devra être implantée à une cote inférieure de 20 cm à la cote de référence du PPRi** (celle-ci étant ici de 0.5 m/TN au droit du projet et la distance entre rangées de panneaux devra être de 4m).
- Les matériaux des structures devront résister au courant et à d'éventuels embâcles.
- Les constructions annexes devront être construites dans les zones à faibles aléas mais ne devront pas dépasser 20m². **Les installations sensibles à l'eau (ou le plancher bas des bâtiments devront être implantées à une cote supérieure de 20 cm des PHEC.**
- **Les réseaux secs devront être enterrés et étanches. Lorsqu'ils sortent de terre la gaine devra être prolongée 1m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.**
- **Les clôtures devront être transparentes hydrauliquement.**
- **Un dispositif de coupure automatique de la production électrique dès le premier niveau d'inondation du terrain devra être installé.**
- **L'exploitant devra réaliser un plan de gestion de crise destiné à anticiper les impacts de la crue sur les équipements sensibles.**

Toutes ces mesures seront respectées sur la partie de l'aire immédiate concernée par le champ d'expansion des crues afin d'assurer la transparence hydraulique.

c Atlas des zones inondables (AZI)

Bien que la commune d'Oursbelille soit impactée par l'Atlas des Zones Inondables (AZ de l'Adour), selon la carte associée, la zone d'étude immédiate du projet n'est pas concernée par une crue de l'Echez ou des cours d'eau voisins.

d Le risque de remontée de nappes

Le risque de remontée de nappe est considéré très faible ou inexistant.

e PGRI Adour-Garonne 2016-2021

La commune d'Oursbelille est concernée par le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021. Ces PGRI institués par la loi « Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portent engagement national pour l'environnement.

Les aménagements prévus au sein du projet devront être compatibles avec les objectifs du PGRI.

2 Risque sismique :

La commune d'Oursbelille est située en zone de sismicité 3 (intensité modérée)

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

3 Risque de mouvement de terrain :

L'aire d'étude immédiate est peu concernée par le mouvement de terrain.

30 Synthèse des enjeux associés au milieu physique :

1.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ASSOCIÉS AU MILIEU PHYSIQUE

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
Météorologie	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude soumise à un climat de type sub-atlantique et sous influence de la chaîne pyrénéenne. Températures douces avec une moyenne annuelle de 12,6 °C. Précipitations régulières assez importantes de près de 1 050 mm par an. Ensoleillement de 1 990 heures par an. Un vent compris en moyenne autour de 2,8 m/s. 	FAIBLE	Prise en compte des conditions climatiques locales et de la possibilité d'événements climatiques extrêmes dans la conception du projet
Géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> Topographie de l'aire d'étude immédiate relativement homogène : ~270 m. Géologie : alluvions de la plaine de Tarbes, galets, sables et graviers. Géologie de l'aire d'étude immédiate : sols argilo-limoneux, et galets, avec une perméabilité relativement élevée. 	FAIBLE	Prise en compte de la nature du sous-sol et du relief dans les choix d'implantation et dans les choix constructifs des panneaux solaires et des différentes infrastructures associées
Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Masse d'eau superficielle au droit du site étudié : « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive ». Masse d'eau en mauvais état quantitatif et mauvais état chimique sur l'aire d'étude rapprochée, et pressions significatives liées aux pressions diffuses et prélèvements d'eau. Aire d'étude rapprochée située en zone vulnérable aux nitrates et en ZRE. Projet concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Adour-Amont, ainsi que par le PGE Adour Amont. Aucun cours d'eau présent sur l'aire d'étude immédiate mais le projet appartient au bassin versant de l'Echez. Masse d'eau rivière en bon état écologique mais pressions liées aux pesticides et azote, aux rejets des STEP et aux prélèvements pour l'irrigation. Aire d'étude immédiate située au sein du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage d'eau potable d'Oursbelille : capte la nappe alluviale superficielle d'accompagnement de l'Adour et de l'Echez. Captage classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement. Restrictions au sein du PPR : réalisation de fouilles et ouverture d'excavations, construction ou modification des voies de circulation, établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines. Présence ponctuelle de gens du voyage susceptible d'engendrer des pollutions sur le PPR du captage. 	FORT	<p>Non atteinte à l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau, notamment en phase chantier.</p> <p>Respect des consignes applicables au sein des périmètres de protection du captage : absence d'installations au sein du périmètre de protection immédiate, et adaptation du projet pour sa compatibilité avec les prescriptions de l'AP</p> <p>Mise en place de mesures visant à protéger la nappe souterraine superficielle en phase travaux et exploitation.</p>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Commune d'Oursbelille soumise au risque inondation. Aire d'étude immédiate concernée sur sa partie ouest par la zone jaune du PPRi d'Oursbelille. Zone jaune inconstructible avec des exceptions : équipements nécessaires au fonctionnement des services collectifs, ce qui est le cas de la centrale photovoltaïque. Projet compatible avec la doctrine régionale relative aux projets photovoltaïques en zone inondable sous réserve de respecter la transparence hydraulique. Risque d'inondation par remontée de nappe considéré comme très faible à inexistant sur l'aire d'étude immédiate. Risque sismique moyen (3) : règles de construction parasismique à respecter. Risque de retrait-gonflement des argiles faible. 	MODERE	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet : inondation et transparence hydraulique

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 33 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique

2 Milieu Naturel :

L'étude du milieu naturel est effectuée au niveau des trois aires : immédiate, rapprochée, éloignée.

2.1 Etudes bibliographiques :

a Présentation générale des Zones naturelles d'intérêt écologique particulier

Des zones de gestion, de protection et d'inventaire du patrimoine naturel existent au niveau de l'aire d'étude éloignée (rayon 5 km autour du point central de l'aire d'étude immédiate)

Ces périmètres sont listés sur un tableau paragraphe 2.1.1 du dossier d'étude d'impact.

Il en résulte que tous les enjeux respectifs aux différentes zones sont qualifiés de **faibles** vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate.

b Les zones naturelles d'intérêt écologique particulier

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Trois zones naturelles sont répertoriées :

- a) Le réseau hydraulique de l'Echez,
- b) L'ensemble écologique du plateau de Ger et des collines de l'ouest de Tarbes,
- c) L'Adour et ses annexes.

Chacune d'elles présentent un inventaire écologique de leur milieu faisant apparaître au travers de leurs espèces végétales, animales, de la morphologie et la nature des lieux une riche biodiversité.

L'étude ne relève aucune flore protégée et mammifère terrestre protégé sur le périmètre qui l'incombe. Elle fait simplement état de quelques espèces : insectes, batraciens, reptiles, oiseaux et de chiroptères.

c Les zones humides

Le projet est situé en dehors des toutes zones humides référencées et recensées par le SDAGE Adour-Garonne et par le département des Hautes-Pyrénées.

d Les habitats et la flore associée

Les milieux servant de refuge à la faune sont pour la quasi-totalité constitués par des prairies, parc ou jardin. Les milieux arborés et boisés sont minoritaires.

2.2 La continuité écologique

a Trame verte et bleue SRCE :

Le site du projet est en dehors de tout réservoir et couloir écologique au niveau du SRCE ni AU niveau PLU ou PLUi.

b Trame verte et bleue locale

Sur le plan local, la trame verte est constituée de haies, arbres, boisements qui constituent des réservoirs ou des lieux de transit pour de nombreuses espèces faunistiques.

La trame bleue est constituée par les cours d'eau déjà répertoriés par le SRCE auxquels s'ajoutent les autres cours d'eau constituant des corridors écologiques pour les espèces aquatiques.

L'urbanisation constitue la principale discontinuité à ces repaires écologiques.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

31 Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

SIAEP Tarbes Nord

Etude d'impact - Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille (65)

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
Espaces naturels d'intérêt écologique particulier		<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude immédiate ne recoupe aucun zonage réglementaire. Elle se trouve entre plusieurs ensembles écologiques remarquables : le réseau hydrographique de l'Echez et les collines de l'ouest tarbais à l'est et la vallée de l'Adour à l'ouest. Des espèces protégées (faune) sont recensées dans un rayon de 2km autour du projet (aucune donnée dans l'aire d'étude immédiate ou à proximité immédiate) 	FAIBLE	/
Etudes de terrain	Habitats et flore	<ul style="list-style-type: none"> Le projet concerne des milieux agricoles homogènes (prairie mézique principalement) Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée au cours des campagnes de terrain. Aucune espèce exotique envahissante n'a été identifiée au cours des campagnes de terrain 	FAIBLE	/
	Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Le diagnostic zone humide réalisé sur le site conclut à l'absence de zone humide naturelle et fonctionnelle sur le site du projet. 	Nul	/
	Invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> Un cuivré des marais, espèce protégée, a été observé à proximité immédiate du site du projet. Il s'agit d'un individu isolé et non d'une population en reproduction sur le site. La présence de plantes hôtes de l'espèce sur le site de projet en fait toutefois un habitat potentiel de reproduction. La haie présente de vieux arbres favorables au Grand Capricorne, coléoptère protégé. 	MODERE	Prévoir une gestion du site favorable au développement des plantes hôtes du Cuivré des marais Conserver la haie de vieux arbres
	Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Deux espèces d'amphibiens, protégées mais communes et non menacées, sont susceptibles de fréquenter les haies au nord-ouest du site comme habitat de repos 	FAIBLE	Maintenir les milieux favorables (haies)
	Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> Deux espèces de reptiles, protégées mais communes et non menacées, sont susceptibles de fréquenter les habitats du site pour leur cycle de vie complet (chasse et reproduction) 	FAIBLE	Prévoir une gestion du site favorable aux reptiles Conserver la haie
	Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> 7 espèces d'oiseaux patrimoniaux identifiés sur le site du projet. Reproduction potentielle au niveau de l'alignement d'arbres 	MODERE	Conserver la haie
	Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Deux espèces de mammifères, protégées mais communes et non menacées, sont susceptibles de fréquenter les haies au nord-ouest du site comme habitat de repos et de reproduction 	FAIBLE	Maintenir les milieux favorables (alignements d'arbres, haies)
	Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> 10 espèces de chiroptères fréquentent le site du projet, principalement comme habitat de chasse. L'alignement d'arbre, constitué de vieux arbres constitue un habitat de reproduction potentiel comme les bâtiments du captage présent au sein de l'aire d'étude. 	MODERE	Prévoir une gestion du site favorable aux chiroptères Conserver la haie

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 58 : Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

2 Milieu Humain

L'étude du milieu humain est réalisée au niveau de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude rapprochée.

1 L'occupation du sol

Cette étude permet d'obtenir une vision globale de l'aménagement actuel du territoire afin d'intégrer au mieux la centrale photovoltaïque dans son environnement.

L'étude conclut que l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constituée de terres agricoles et des quelques habitations. De même l'aire d'étude immédiate est constituée de terres agricoles.

2 La population et habitat

Les aspects de l'environnement démographique et socio-économique visent à identifier les atouts et les contraintes de l'implantation de la centrale vis à vis de la population, de l'activité économique, de l'habitat et des usages du territoire

L'évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population (hab)	843	984	1105	1213	1198	1219	1202
Densité (hab/km ²)	74,7	86,8	97,5	107,1	105,7	107,6	106,1

Tableau 60 : Evolution de la population communale et de la densité entre 1968 et 2015 sur la commune d'Oursbelille
Source : INSEE

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

3 Les habitats

Deux habitations sont situées sur les bordures de l'aire d'étude immédiate au sud-est et à l'ouest. Plusieurs autres logements sont identifiés à l'est ainsi que quelques hameaux au sud-ouest.

4 La vie économique

L'économie de la commune est diversifiée entre : artisanat, services divers, transports et agricole. Il est à noter que les commerces de proximités ont tendance à disparaître sûrement en raison de la proximité avec les centres commerciaux de la banlieue tarbaise. La vie associative est présente.

L'activité agricole tient une place importante avec une superficie qui augmente à contrario du nombre d'exploitations qui diminuent.

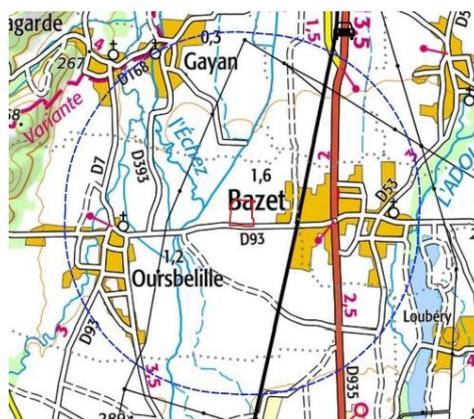
5 Accessibilité et voies de communication

L'aire d'étude immédiate est accessible directement par la RD 93 reliant Bazet à Oursbelille. L'accès est également possible par un chemin rural partant de la RD 93 qui dessert le lieu-dit « Hondirou » situé au nord-ouest.

L'aire d'implantation est également traversée par un chemin d'accès au puits de captage d'eau partant également de la RD9



Figure 112 : Localisation des accès à l'aire d'étude immédiate
Source : Abiès, 2012



Localisation et réseaux routiers les plus proches

6 Le bruit

L'environnement sonore de l'aire d'implantation se caractérise aujourd'hui par les nuisances sonores provenant du trafic sur la RD 93 et l'activité agricole.

3 Les Risques technologiques et nuisances

Un risque technologique est un événement accidentel se produisant sur un site industriel produisant des conséquences immédiates sur le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Dans le cas présent, il s'agit de recenser les risques technologiques existant sur le territoire et de les prendre en considération dans la conception du projet.

La commune d'Oursbelille est concernée par le transport de marchandises dangereuses. Transport routier, ferroviaire et notamment par la proximité d'un gazoduc passant très près (70m environ) de l'aire d'étude immédiate du projet.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Le risque industriel est également un évènement accidentel. Il s'applique aux installations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et SEVESO.

Aucune ICPE ou SEVESO n'est présente au sein de l'aire d'étude immédiate. Deux ICPE se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée. Aucune n'est classée SEVESO.

4 Les sites : sites pollués et sites industriels ou de service

Dans le cadre d'économie de l'espace et de la préservation des terres agricoles souhaitées par l'Etat, les centrales peuvent s'installer sur les sites dégradés (friche industrielle, décharges, carrières). Cette analyse permet de présenter les certificats d'éligibilités du site à la classification de « dégradé » si tel est le cas.

Aucun site pollué ni de site industriel ou de service polluant au sein de l'aire d'étude immédiate.

5 La qualité de l'air

Les éventuelles sources émettrices de polluants atmosphériques sont tributaires des activités industrielles, agricoles, trafic routier. L'objectif est que le projet respecte le contexte local afin d'affecter le moins possible l'air ambiant des riverains.

L'étude conclue que d'après les données obtenues, la qualité de l'air est globalement bon dans l'aire d'étude immédiate malgré des pics de pollution dûs aux particules fines.

6 L'urbanisme et servitudes d'utilité publique

Il s'agit de connaître les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire du projet afin d'en apprécier la compatibilité ou éventuellement d'y associer les contraintes.

• Le SCOT Tarbes Ossun Lourdes

La commune d'Oursbelille fait partie du périmètre du SCOT Tarbes Ossun Lourdes en projet.

• La loi Montagne

La commune n'est pas concernée car elle n'est pas localisée en zone montagne.

• La carte communale d'Oursbelille

La restriction s'appliquant pour la constructibilité en zone N est levée du fait que les parcs photovoltaïques sont considérés comme des équipements d'intérêt collectif (clause qui rend le projet compatible avec le document d'urbanisme).

• Les servitudes d'utilité publiques

Une servitude de passage (bande de 8m) liée à la canalisation de gaz naturel ainsi qu'une servitude liée à la présence d'une canalisation d'eau potable sont présentes à proximité ou même à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate. Elles devront être respectées.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

7 Energie et lutte contre le changement climatique

Généralités

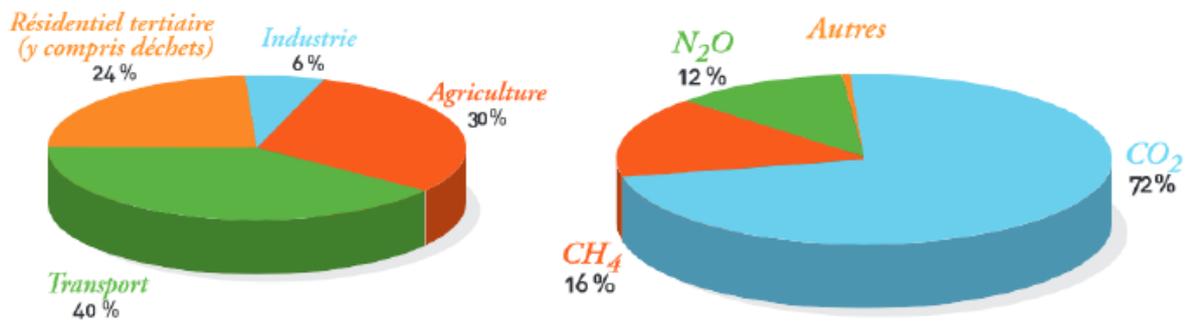


Figure 124 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre d'Occitanie par secteur et par type de gaz en 2014
Source : OREMIP, Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie, 2016

Dans notre région, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 19% entre 2005 et 2014. Elles s'établissent à 29 millions de tonnes de CO₂ en 2014.

Le changement climatique est en marche. Une élévation des températures moyennes au cours du siècle dernier est évaluée à 1,1°C. Ces augmentations de températures sont à l'origine de multiples impacts négatifs sur la population les écosystèmes, les activités économiques, le climat.

Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs et tirer profit des éventuels impacts positifs.

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de traiter les questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**
- **Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Hautes-Pyrénées**
- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Tarbes Ossun Lourdes**

Le SRCAE, le PCET des Hautes-Pyrénées et le PCAET Tarbes Ossun Lourdes sont les outils s'appliquant à notre territoire.

Chaque document liste, les orientations stratégiques, les défis et les objectifs à atteindre et stipule les actions positives à mener pour combattre le changement climatique enclenché.

8 Examen du potentiel de développement des énergies renouvelables

Le parc des énergies renouvelables représentent, en 2015, 30% de la production totale d'énergie régionale.

● **Le potentiel de biomasse :**

La technique de la transformation des matières organiques, du bois, des déchets agricoles, des déchets agroalimentaires, des boues de station d'épuration utilise leur pouvoir calorifique pour produire du gaz et de l'électricité suivant des procédés thermiques ou biochimiques.

● **Le potentiel éolien :**

L'énergie éolienne dont la source d'énergie dépend du vent n'est pas présente sur le territoire du projet.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

● Le potentiel solaire :

D'après le document « les énergies renouvelables en Hautes-Pyrénées » le nombre d'installations photovoltaïques est de 1 436 pour une puissance installée de 23,90 MW ce qui représente une production de 25 000 MWh en 2015.

L'objectif de la région Midi-Pyrénées est que la puissance photovoltaïque installée atteigne entre 750 MW et 1000 MW en 2020.

La commune d'Oursbelille présente une moyenne d'ensoleillement d'environ 1950 heures par an. Le gisement solaire est estimé entre 1220 et 1350 kwh/M2/an.

● Le potentiel hydraulique :

L'hydroélectricité est la principale source de production électrique d'origine renouvelable de la région Midi-Pyrénées (38%).

La commune d'Oursbelille n'est pas concernée par ce type de production (pas d'ouvrages).

32 Synthèse des enjeux associés au milieu humain

3.11. SYNTHÈSE DES ENJEUX ASSOCIÉS AU MILIEU HUMAIN

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude rapprochée essentiellement recouverte par des milieux agricoles et quelques zones urbaines. Aire d'étude immédiate située sur une zone de terres arables. 	FAIBLE	Intégration du projet dans les composantes rurales et industrielles du territoire Evitement des conflits d'usage des sols
Contexte démographique et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Projet situé sur la commune d'Oursbelille qui comptait 1 202 habitants en 2015. Légère baisse de la population depuis 2010, variations dues au solde migratoire, et tranche d'âge moyenne de 45-59 ans. Premières habitations situées en bordure de l'aire d'étude immédiate à l'ouest et à l'est. Tourisme pas développé sur la commune. Secteur touristique néanmoins, lié à la présence des Pyrénées à proximité. Sentier de Grande Randonnée à proximité de l'aire d'étude éloignée. Agriculture, activité principale de l'aire d'étude rapprochée. Terrains de l'aire d'étude immédiate fauchés pour alimenter un élevage. 	MODERE	Compatibilité entre l'implantation d'une centrale photovoltaïque et les activités du territoire : étude de compensation agricole à mener Limitation des gênes du voisinage.
Accessibilité et voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate accessible par une route locale, la RD93, au sud de l'opération. Terrains proches de la RD935 reliant Tarbes à Vic-en-Bigorre, à l'est du site étudié. Aucun accident recensé à proximité de l'aire d'étude immédiate. 	FAIBLE	Privilégier les accès existants.
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Ambiance sonore caractérisée par un bruit de fond résultant des activités de l'exploitation agricole située en bordure est du site et de la circulation des véhicules sur la RD93. 	TRES FAIBLE	/
Risques technologique et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate non concernée par le risque technologique ni par un PPRT. Canalisation de gaz haute pression située à proximité mais projet non concerné par les servitudes associées. 	FAIBLE	Limitation des pollutions inhérentes à l'installation d'une centrale photovoltaïque Préservation de la santé des exploitants du site et des riverains
Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Aucun site pollué au sein de l'aire d'étude immédiate (Basol). Aucun site industriel ou de service ayant eu une activité potentiellement polluante (Basias) au sein de l'aire d'étude immédiate. Plusieurs sites Basias au sein de l'aire d'étude rapprochée ou en bordure de celle-ci. 	FAIBLE	
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air globalement bonne sur l'aire d'étude immédiate. 	TRES FAIBLE	
Urbanisme et servitudes d'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate concernée par le SCOT Tarbes Ossun Lourdes mais annulation de celui-ci. SCOT toujours en cours d'élaboration. Aire d'étude immédiate et commune d'Oursbelille non situées dans une zone de montagne. Aire d'étude immédiate située au sein d'une zone N d'après le zonage associé à la carte communale d'Oursbelille. Installation d'une centrale photovoltaïque possible dans cette zone, celle-ci étant considérée comme équipement d'intérêt collectif. Aire d'étude immédiate non concernée par les servitudes liées à la canalisation de gaz. Aire d'étude immédiate concernée par la servitude liée à la canalisation AEP depuis la station de pompage. 	FAIBLE	Respect des réglementations en vigueur.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	
Energie et lutte contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none">• Plusieurs plans régissent la stratégie de lutte contre le changement climatique : le PCET au niveau départemental, le PCAET au niveau régional, le PCAET au niveau local.• Emissions de GES de 570 ktCO₂eq/an sur la collectivité pour l'année 2019.• Energies fossiles encore les plus sollicitées.• Bon potentiel de développement du photovoltaïque, et de la géothermie.• Bonnes potentialités de la géothermie dans les nappes alluviales.• Changement climatique à l'origine d'une augmentation des températures, de sécheresses et de précipitations intenses.• Augmentation des phénomènes extrêmes telles les fortes précipitations.• Conséquences telles qu'augmentation de la vulnérabilité de la biodiversité, perte de rendements agricoles, dommages matériels.	
	Valeur de l'enjeu	Nul Très

Tableau 67 : Synthèse

4 Le patrimoine et le paysage

Les aspects architecturaux et paysagers situés au sein de l'aire d'étude immédiate et l'aire d'étude rapprochée est à prendre en considération afin de les co-visibilités entre ces éléments et l'aire d'étude immédiate.

1 Le patrimoine

● Les monuments historiques :

L'aire d'étude est située en dehors de l'aire d'étude étudiée.

● Les sites inscrits et classés :

L'aire d'étude immédiate n'est pas visible depuis les sites inscrits et classés, le plus proche se situant au centre ville, à 5 km au nord-est.

● Les sites patrimoniaux remarquables :

Les trois aires d'étude ne comprennent aucun site patrimonial remarquable.

● Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Les trois aires d'étude ne comprennent aucune ZPPAUP.

2 Le paysage

L'objectif est de connaître le paysage d'insertion du futur projet pour en évaluer sa capacité à accueillir le photovoltaïque offrant de nouvelles identités au paysage.

● Les paysages des Hautes-Pyrénées

Le paysage des Hautes-Pyrénées est surtout marqué par la chaîne des Pyrénées au sud, les coteaux et plaines de bas piedmont, le val d'Adour à l'est encadré par des coteaux boisés avec en son sein une plaine agricole à prédominance pour la maïsiculture intensive offrant un paysage fermé, monotone et banal, les coteaux du Madiranais avec son vignoble.



Vues de la chaîne des Pyrénées au sud de l'aire d'étude immédiate.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

● Le paysage de la commune d'Oursbelille

Le paysage de la commune s'étend sur deux entités paysagères : les coteaux du Madiranais à l'Ouest et le Val d'Adour et d'Arros à l'est.

- Vue depuis la route départementale qui borde au sud l'aire d'étude immédiate



33 Synthèse des enjeux associés au patrimoine et au paysage.

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
Patrimoine architectural, culturel et archéologique	Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> Aucun monument historique ou périmètre de protection au sein de l'aire d'étude immédiate. Monument historique le plus proche situé à 2 km de l'aire d'étude immédiate : Manoir de Bazet. Aire d'étude immédiate n'a aucune visibilité avec les MH les plus proches. 	TRES FAIBLE	Assurer l'intégration paysagère du projet pour proposer un ensemble harmonieux conforme aux typologies paysagères présentes.
	Sites inscrits et classés	<ul style="list-style-type: none"> Aucun site classé ou inscrit au sein de l'aire d'étude immédiate. Site classé ou inscrit le plus proche situé à 5 km de l'aire d'étude immédiate. Aire d'étude immédiate non visible depuis les sites classés ou inscrits. 		
	Sites patrimoniaux remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Aucun site patrimonial au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucun site patrimonial au sein des aires d'étude rapprochée et éloignée. 		
	ZPPAUP	<ul style="list-style-type: none"> Aucune ZPPAUP au sein des aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée. 		
Paysage	Paysages de Midi-Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate située au sein de l'ensemble géographique « Plaines et collines des bassins de la Garonne et de l'Adour ». Paysages marqués par de la terre et des galets, altitudes baissent progressivement à l'ouest et les cours d'eau se rejoignent dans les vallées de l'Adour (et de la Garonne). 	FAIBLE	Intégration du projet dans les composantes rurales du paysage. Conservier les masques paysagers existants. Renforcer ces derniers en bordure sud du site notamment, afin de masquer les rares co-visibilités.
	Paysages des Hautes-Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate appartient à l'entité « Val d'Adour » de l'atlas des paysages des Hautes-Pyrénées. Entité marquée par des vastes plaines monotones limitées par des coteaux francs et massifs, offrant un paysage ouvert et linéaire. 		
	Paysage d'Oursbelille	<ul style="list-style-type: none"> Commune d'Oursbelille caractérisée par deux types de paysages : paysages des coteaux du Madiranais à l'ouest, et paysages du Val d'Adour et d'Arros à l'est. C'est cette unité qui concerne l'aire d'étude immédiate. Unité caractérisée par des grandes cultures sur relief plan, des saligues structurantes, jeux d'eau dans tissu urbain, structures urbaines au plan géométrique, diffusion urbaine, panorama sur les Pyrénées. 		
	Analyse paysagère Aire d'étude rapprochée	<ul style="list-style-type: none"> Au sein de l'aire d'étude rapprochée, trois entités paysagères : les coteaux de l'ouest tarbais, la plaine alluviale de Tarbes, la vallée de l'Adour. Aire d'étude immédiate masquée par la végétation et le bâti depuis les grandes voies de communication situées à proximité. Aire d'étude immédiate non visible depuis les villages situés en périphérie (Bazet, Oursbelille) par la présence de boisements et de l'urbanisation. L'aire d'étude immédiate peut être légèrement visible à un horizon lointain depuis la voie ferrée située à 500 m à l'est du projet, en cas d'absence de présence de maïs. Des co-visibilités partielles peuvent exister depuis les voies de communication situées au sud, lorsque le maïs des champs cultivés n'est pas haut. Ces dernières sont néanmoins très réduites. 		
	Analyse paysagère Aire d'étude immédiate	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate située dans un environnement constitué de parcelles agricoles, d'un cours d'eau et sa végétation dense, et quelques petits hameaux éloignés. Aire d'étude immédiate visible depuis les habitations présentes à l'ouest et à l'est, et depuis la RD93 longeant l'opération au sud. Haies présentes autour des habitations, masquant du moins le rez-de-chaussée, et pièces de vie orientées vers les Pyrénées. Des haies masquent également partiellement le site de l'exploitation agricole présente à l'est. 		

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

V Incidences et mesures du projet sur l'environnement

La prise en compte des effets produits par tous les impacts environnementaux positifs ou négatifs liés à la nature, l'intensité, l'étendue et la durée va engendrer des incidences que l'on classifie d'après leur importance et selon une échelle de « classification ».

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Echelle de classification des incidences

Niveau de l'incidence
Positif
Nul
Très faible
Faible
Modéré
Fort
Très fort

L'évaluation de l'incidence est le croisement d'un enjeu défini sur l'état initial et l'effet engendré lié au projet. **Enjeu * Effet = Incidence**

De même les mesures envisagées seront classifiées dans cette première approche de façon succincte selon une nomenclature nationale de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ».

Echelle de classification des mesures ERC

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation ou Accompagnement Exemple : Réduction	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A) Exemple : R
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence Exemple : Réduction technique	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro Exemple : R2
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégoriques » le cas échéant. Exemple : Réduction technique en phase d'exploitation / de fonctionnement	Numéro de la catégorie (de 1 à 4 selon les types de mesure) Exemple : R2.2
Sous-catégorie de mesures	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la classification. Exemple : Passage intérieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)	Lettre en minuscule Exemple : R2.2 f

34 Incidences et mesures :

1 Le milieu Physique

Effets sur la météorologie

- **Phase de chantier** : les effets du projet sur le climat sont temporaires et négligeables (mesures R2.1a et R2.1)
- **Phase exploitation** :: aucun effet significatif sur le climat.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Effets sur la géomorphologie

Phase chantier :

- a) Stabilité du sol : les travaux de pose du système d'ancrage devront être évités en période de pluie (**mesures R2.1D et R2.1a**).
- b) Erosion et tassement du sol : Aucun impact négatif significatif sur l'érosion des sols n'est à redouter pendant la phase chantier.
- c) Déblais et remblais : Des décapages et excavations nécessaires occasionneront des déplacements de terre pour la réalisation des pistes d'exploitations périphériques et mise en place de la clôture. La terre de décapage prélevée lors de la confection des pistes pourra être employée soit pour la réalisation de leurs épaulements et le surplus, pour la surélévation des postes de transformation et livraison.
En ce qui concerne les fondations pour la mise en place des structures, aucun décapage, elles sont posées sur des longrines superficielles (**protection de la nappe**).
Par respect du PPRI, il n'y aura pas de tranchées pour la pose des réseaux électriques. Les câbles seront aériens.

Phase exploitation :

- Imperméabilisation du sol : Le terrain d'implantation a un sol très perméable avec une topographie plane. La mise en place des éléments possède des espaces suffisants permettant le passage de l'eau vers le sol de façon homogène.
- Phase de démantèlement : le démantèlement et la remise en état du sol induiront des effets identiques à ceux déjà constatés lors de la construction. Le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles représente un impact faible. Application des **mesures R2.1d**. Au final, soit un autre projet, soit un ensemencement pourront être réalisés à la fin du démantèlement.

c Effets sur les eaux souterraines :

Phase chantier :

Le risque de pollution accidentelle existe ; notamment par les engins de chantier lors des travaux de construction de la centrale. Toutefois, ce risque sera réduit grâce à la mise en place de mesures très rigoureuses visant à garantir la non pollution de la nappe.
Selon la nomenclature établie par le guide CEREMA, les dispositions spécifiques de réduction en phase chantier seront appliquées.

Phase exploitation :

L'ensemble des mesures **R2.2q et R2.2p** seront toutefois prises par le maître d'ouvrage pour limiter la pollution des eaux souterraines liée à l'exploitation de la centrale.

d Effets sur les eaux superficielles :

Phase chantier :

Aucun prélèvement dans un cours d'eau n'est nécessaire.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Seules, des pollutions accidentelles peuvent altérer la qualité de l'eau (déversement de produits polluants). Ces zones à risques sont localisées hors de l'aire d'étude immédiate. Aucun cours d'eau ne traverse le site. Les mesures **R2.1d** peuvent éventuellement être prises du point de vue organisation pour pallier au risque pollution.

Phase exploitation :

Le sol d'implantation ayant les avantages d'être perméable et plat. L'impact du point de vue quantitatif est négligeable.

Les principaux risques de pollution sont accidentels liés aux intervenants de la maintenance ou de contrôle lors de leurs déplacements ou stationnements sur le site. Ce risque est imprévisible mais reste négligeable du fait de la faible fréquence des interventions.

L'entretien du sol est uniquement mécanique (fauchage). Les **mesures E3.2a** interdisent l'utilisation des produits phytosanitaires et des insecticides.

e Risques naturels :

Risque d'incendie

- a) En phase chantier : Le terrain concerné étant localisé en zone agricole implique un risque considéré comme faible. Des mesures préventives adéquates seront tout de même ciblées notamment en raison du personnel présent sur le chantier (**mesure R2.1t**).
- b) En phase exploitation : les centrales photovoltaïques sont assujetties au risque incendie avec extension possible aux terrains voisins par la végétation. Le SDIS établit des mesures spécifiques et précises pour ce type d'aménagement. Elles sont stipulées au maître d'ouvrage lors du dépôt du permis de construire (**mesure R2.2r**).

Risque sismique

- a) En phase chantier : La nature du chantier n'est pas propice à l'augmentation du risque sismique.
- b) En phase exploitation : La réalisation et l'exploitation du projet n'a aucun effet sur le risque sismique. De plus les bâtiments qui y sont construits ont une emprise au sol et une hauteur faible

Risque de retrait-gonflement des argiles et mouvement de terrain

- a) En phase chantier : La nature de chantier n'est pas propice ni au retrait-gonflement, ni de mouvement de terrain. Le risque est jugé faible.
- b) En phase exploitation : Le flux des véhicules sera limité. Les voies centrales et périphériques seront utilisées pour les opérations diverses. Ces circulations ne devraient pas entraîner des mouvements de terrain notables

Risque inondation

- a) En phase chantier : Les installations temporaires ne constitueront pas d'obstacles à l'écoulement de l'eau au moment des crues et n'auront donc pas d'incidences sur le risque d'inondation.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- b) En phase exploitation : La localisation d'une partie ouest du projet étant située en zone jaune du PPRI correspondant à un aléa modéré, la construction respectera les règles qui s'y appliquent.

Le projet est conçu de manière à respecter la transparence hydraulique face à l'aléa inondation. L'incidence pour le risque inondation sera limitée par les mesures adaptées (mesure E1.1c).

35 Synthèse des incidences liées au milieu physique

La synthèse des incidences associées au milieu physique est répertoriée sur un tableau annexé au présent rapport (voir annexe 12 & 13).

(Le tableau répertorie : en « ordonnée » les thèmes environnementaux et en « abscisse » sous forme de colonnes l'état initial (contexte, enjeu), les incidences brutes (nature, durée, phase, niveau), les mesures d'Évitement (E) ou de Réduction (R), les objectifs de la mesure, le niveau d'incidence résiduelle).

Le milieu naturel

La méthode employée pour évaluer le niveau de l'incidence s'établit à partir de l'analyse de l'état initial et l'intensité de l'effet attendu. Quatre niveaux d'incidences sont retenus : Nul, Faible, modéré, fort.

Intensité de l'effet	Niveau d'enjeu écologique		
	Fort	Modéré	Faible
Fort	Fort	Fort	Modéré
Modéré	Fort	Modéré	Faible
Faible	Modéré	Faible	Faible
Nul	Nul	Nul	Nul

Tableau 83 : Les différents niveaux d'incidences

Les niveaux d'incidences sont directement proportionnels à :

L'intensité de l'effet (fort, modéré, faible nul),

Le niveau de l'enjeu de l'état initial (fort, modéré, faible).

1 Les effets potentiels généraux :

Des incidences pourront avoir lieu lors de la phase de construction de la centrale :

- Des incidences directes par destruction ou dégradation des habitats naturels, des espèces (flore, faune, insecte, reptiles etc...), par modification temporaire des espaces de vie de ces espèces.
- Des incidences indirectes par des éventuels risques de pollutions des eaux lors des travaux par dérangements (bruit, lumière) sur ces espèces.

2 Incidences sur les habitats et la flore :

La mise en place du champ photovoltaïque et des bâtiments annexes entraîne la destruction des habitats existants. Toutefois la conception du projet a permis d'éviter les habitats à enjeux forts (alignement d'arbres) et de réduire la prairie de type landes, friches.

En phase exploitation, l'impact sur les habitats et la flore est considéré comme faible, voir positif avec la plantation de haies.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

3 Incidences sur les invertébrés :

- a) Pendant la phase travaux, le projet va induire une perte d'habitats pour les invertébrés courants et non recensés sur son site d'implantation

Trois espèces recensées : les espèces d'insectes non protégés et communs (enjeu écologique faible)
Le cuivré des marais (enjeu écologique modéré)
Le grand capricorne (enjeu écologique modéré)

L'impact quantitatif le plus significatif pour la destruction des habitats favorables (le cuivré des marais) se situe au niveau de la prairie constituée principalement de friches ou landes pour 21,3 % de sa surface (soit 3,12 ha / 14,7 ha). Le grand capricorne qui loge dans les arbres n'est pas impacté (alignement des arbres conservé).

- b) Pendant la phase exploitation, les effets d'une centrale photovoltaïque peuvent permettre la prolifération d'insectes attirés par les zones enherbées sous les panneaux. De même l'absence de l'utilisation d'insecticide doit permettre cette prolifération.

4 Incidences sur les amphibiens :

- a) L'absence d'habitat favorable à la reproduction des amphibiens n'induit aucune incidence sur la reproduction de ces espèces sur l'aire d'étude. Le risque de polluer leurs milieux de reproduction est considéré comme nul. Seuls leurs territoires de repos ou de chasse peuvent être concernés.
- b) En phase exploitation la destruction d'habitat de chasse sera identique à la phase travaux. Cependant la plantation de haies aura créé de nouveaux habitats de repos. Les impacts en phase exploitation sont considérés comme faibles.

5 Incidences sur les reptiles :

Deux espèces recensées sont pris en considération dans l'étude : le lézard des murailles (enjeu écologique faible), la couleuvre helvétique (enjeu écologique faible). L'estimation de l'impact quantitatif du projet favorable aux reptiles est caractérisé par une diminution de la prairie de 21.3% (3,12ha/ 14,7ha).

6 Incidences sur les oiseaux :

L'étude indique 35 espèces d'oiseaux dont 26 espèces protégées en France ont été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate. La prairie constitue un habitat de chasse pour toutes les espèces. Le risque de destruction d'individus est considéré comme nul. Le dérangement par le bruit généré par les engins au moment du chantier existe. L'impact est considéré comme faible au vu des habitats de replis, présents près de l'aire d'étude immédiate.

7 Incidences sur les mammifères (hors chiroptères) :

Seule la taupe d'Europe, non protégée, a été recensée sur l'aire d'étude immédiate. L'écureuil roux et le hérisson d'Europe pourraient fréquenter l'alignement d'arbres et la haie. Aucune perte d'habitat pour ces espèces protégées puisque l'alignement d'arbres et la haie sont conservés.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

8 Incidences sur les chiroptères :

Au total 10 espèces de chiroptères dont trois espèces patrimoniales sont recensées sur l'aire d'étude immédiate. Aucun gîte n'a été trouvé sur l'aire d'étude. Il n'y aura donc aucune incidence sur des gîtes potentiels.

Les haies étant maintenues et même renforcées autour du site. Elles constituent des zones de chasse privilégiées. Le projet a donc un impact faible sur les chauves-souris en phase exploitation.

36 Synthèse des impacts attendus par la faune et la flore :

La synthèse des incidences brutes et résiduelles par la faune et la flore est présentée dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 14).

3 Le milieu humain

1 Effets sur l'occupation du sol, le contexte démographique et socio-économique :

- a) Phase chantier : Le chantier est prévu pour durer 6 à 8 mois. Il emploiera une main d'œuvre locale.
L'impact généré est temporairement positif.
- b) Phase exploitation : un ou deux emplois locaux (temps plein) devraient être créés le temps de l'exploitation de la centrale.
- c) L'impact est donc positif. La centrale contribuera à la dynamique économique du secteur.

► **Incidences directes ou indirectes sur les collectivités locales :**

La centrale de 4.7 MW devrait générer environ 40 000 € /an de recettes fiscales.

► **Incidences sur l'agriculture :**

Une étude de compensation des surfaces perdues (compensation collective agricole) est établie et présentée dans ce dossier. Ces parcelles ne sont toutefois pas compatibles avec une agriculture traditionnelle et rentable du fait qu'elles se trouvent dans le PPR du captage.

► **Incidences sur la protection du site :**

Seul, le PPI du captage est à ce jour clôturé, le PPR ne l'est pas. Il est propice au stationnement temporaire des gens du voyage ou autres susceptibles de verser différentes sources de polluants et ainsi polluer la nappe.

La mise en place de la clôture aura un impact positif sur l'occupation des sols et l'exploitation du captage.

2 Effets sur l'ambiance sonore :

- a) La phase chantier est propice à générer des nuisances sonores (circulation des engins et travaux d'assemblage).
Afin d'en réduire l'impact, les mesures **R2.1a** seront en vigueur.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- b) Pendant la phase exploitation, aucune nuisance sonore n'est à redouter pour le voisinage. L'impact sonore est donc nul.

3 Effets sur les voies de communication et l'accessibilité :

- a) Le trafic généré pendant la phase travaux sera de courte durée (6 à 8 mois). Il utilisera les axes routiers existants. Cet impact est considéré comme faible.
- b) Phase d'exploitation : le peu d'intervention humaine durant cette phase génère un impact négligeable.

4 Effets sur les risques technologiques, les nuisances, les sites et les sols pollués :

Le projet ne constitue pas une source de nuisance pour l'hygiène ou la santé publique.

5 Effet sur la consommation énergétique :

Le photovoltaïque est classé parmi les énergies renouvelables car il utilise une source inépuisable que représente le rayonnement du soleil. La qualification « d'énergie renouvelable » vient du fait que sa capacité est supérieure à l'énergie dont elle a besoin pour la création de son générateur (création du parc). Cet état a un impact positif sur la consommation d'énergie.

6 Effet des champs électromagnétiques sur la santé :

Les champs électromagnétiques sont largement inférieurs au seuil de précaution en matière de protection de la santé. Cette approche permet d'écarter tout excès de risques significatifs électromagnétiques sur toutes catégories de personnes en interaction directe ou indirecte avec l'installation photovoltaïque.

7 Effet d'optique / éblouissement :

En ce qui concerne le milieu humain, seule une réflexion par miroitement est susceptible d'avoir un impact. Toutefois de par leur composition, les panneaux, conçus pour capter le maximum de rayonnement, sont revêtus d'une couche anti reflet. La quantité de lumière réfléchie est très limitée (5 à 8%).

Pour le projet de centrale au sol d'Oursbelille, les risques de réflexion possibles ont été identifiés ainsi :

- a) Risque de réflexion sur les riverains : Les riverains se trouvant en bordure ouest et est de la centrale. Des haies de protection feront écran visuel. Il ne devrait donc pas avoir de risque d'éblouissement pour ces riverains).
- b) Risque de réflexion sur la RD 93 : La RD 93 se trouve au sud de la centrale et de par sa configuration (axe est – ouest), les automobilistes venant de l'est ne seront pas gênés. Seuls les automobilistes venant de l'ouest le seront. Pour éviter cela, un aménagement paysager avec plantation d'une haie le long de la RD inhiberont cet effet. Le risque potentiel d'éblouissement sera donc nul.

8 Effet de réflexion sur la voie ferrée :

La voie ferrée n'est utilisée que par les trains de marchandises. Les risques de réflexion potentiels ne concernent donc que les conducteurs de trains. De par l'axe emprunté et de son éloignement (500m environ) les conducteurs de train n'auront qu'une vision latérale et très furtive de la centrale. Le risque d'éblouissement sera donc nul en raison de l'éloignement et de la végétation existante ou future (plantation de haies sur le pourtour de la centrale) qui jouera le rôle d'écran visuel.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

9 Effets sur la qualité de l'air :

- a) Phase de chantier : la circulation des engins de chantier est source d'émissions de gaz d'échappement et de particules et également mise en suspension de poussières dans l'air notamment par temps sec.
L'impact causé sera temporaire et de faible envergure suites aux mesures R2. La mise en place. L'impact est considéré comme faible.
- b) Phase d'exploitation : La centrale n'utilise aucune autre ressource primaire que les radiations solaires. La puissance est de 7,4762 MWc. Cette puissance permettra de produire la consommation annuelle de 2 140 foyers (hors chauffage). La production photovoltaïque de l'installation permettra une réduction de 8 800 tonnes de co2 sur les 30 ans d'exploitation.
Les effets sur le climat et la qualité de l'air sont donc positifs.

10 Effets sur l'urbanisme et les servitudes :

● Effets sur les documents d'urbanisme :

Le projet de construction de la centrale photovoltaïque est aujourd'hui concerné par la carte communale d'Oursbelille.

Le projet n'aura aucun impact sur la carte communale.

A noter que le PLUi Tarbes Agglomération est en cours d'élaboration.

De même le SCOT Tarbes Ossun Lourdes est en projet.

● Effets sur l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du captage :

Le projet se situe au sein du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable d'Oursbelille soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Selon l'article 8 de l'arrêté, certaines activités concernant la construction de la centrale sont interdites. En conséquence, le projet a dû adapter ses techniques constructives et installations pour respecter au mieux l'arrêté.

● Effets sur la servitude de canalisation d'eau potable :

Une canalisation d'eau potable s'étend vers le sud ouest. Une zone de 3m de large répartie de chaque côté du tracé de la canalisation est mentionnée non constructible. Aucun panneau ne sera donc positionné sur le tracé.

Le projet respecte la servitude AEP et n'aura donc pas d'impact sur celle-ci.

11 Effets sur l'énergie et la lutte contre le changement climatique :

Divers documents de planification régionaux, départementaux, intercommunaux définissent les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique.

Le projet de part son estimation à faire baisser la part de co2 dans l'atmosphère (8 800 tonnes sur 30 ans d'exploitation) contribue à la lutte contre le changement climatique.

Cette démarche représente un impact positif en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre.

En matière de raccordement, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S3REnR) prévoit un potentiel de raccordement de 4,9 MW au poste BIOCAVE de

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Bordères-sur-Echez le plus proche du site. A noter que 12 MW de raccordables sont également disponibles sur le poste d'Aureilhan.

Le projet est donc compatible avec les possibilités de raccordements locaux.

37 Synthèse des incidences brutes et résiduelles du milieu humain

Le tableau répertoriant l'ensemble des incidences brutes et résiduelles est annexé au présent rapport (annexe 16).

4 Le Paysage et le Patrimoine :

1 Effet sur le patrimoine culturel et touristique :

- a) Phase chantier : l'impact visuel durant la phase chantier sera temporaire pendant le montage des structures photovoltaïques et des postes de transformation et livraison.
Le chantier sera visible de la RD 93, des deux habitations situées à l'ouest, et l'habitation située au sud-est.
- b) Phase exploitation : L'état initial a mis en évidence l'absence d'enjeux paysagers concernant le patrimoine culturel et touristique du fait de la topographie, l'urbanisation et la végétation.

2 Effet sur le paysage :

- a) Phase chantier : Malgré les masques de visibilité existants, des mesures de limitation des nuisances de chantier seront prises pour limiter l'impact (**mesures E1.1b, R2.1a et R2.2k**).
- b) Phase exploitation : les principales vues sur le site du projet se font d'après les abords immédiats.

Impact depuis la RD 93. La visibilité depuis les abords immédiats sera atténuée par la mise en place d'un aménagement paysager le long de la RD 93 et de la bordure ouest du site d'implantation. L'alignement d'arbres sera conservé. (**Mesures R2.2d et R2.2k**).

Le portail et les clôtures seront peints en vert et se fondront dans le paysage (**mesure R2.2r**)

Etat projeté avec aménagement paysager



3 Effet visuel d'après le paysage rapproché :

L'analyse paysagère a montré une absence de visibilité sur le site du projet depuis des points de vue plus éloignés de l'aire d'étude rapprochée.

Synthèse incidences brutes et résiduelles concernant le patrimoine et le paysage.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Le tableau regroupant les incidences brutes et résiduelles concernant le patrimoine et le paysage est annexé au présent rapport (annexe15).

37 Vulnérabilité du projet face au changement climatique et au risque d'accident ou de catastrophes naturelles

1 Vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique :

► Vis-à-vis de la canicule, températures élevées, sécheresse :

Une augmentation de l'irradiation peut dans une certaine mesure augmenter la production solaire mais à fortes températures le contraire se produit. (L'efficacité de la cellule photovoltaïque diminue avec les hautes températures).

Les installations présentes : panneaux photovoltaïques, transformateurs ne sont pas inflammables.

► Vis-à-vis de la neige, gel et dégel :

Les équipements sont conçus en tenant compte des risques gel et dégel. Il n'y a donc pas de risque concernant cet état climatique.

► Vis-à-vis du risque inondation :

Le projet se situe en partie sur une zone jaune du PPRI. Le risque est traité paragraphe 38-1-5 page 50 du présent rapport.

► Vis-à-vis du risque tempête ou vent violent :

Le projet sera implanté sur une parcelle composée de prairie, de surface plane vulnérable au changement climatique.

2 Vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs ou de catastrophes naturelles :

Les projets peuvent en principe être confrontés à des risques d'accidents majeurs qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou à des situations d'urgence particulières susceptibles de causer de graves dommages tant aux personnes qu'aux biens ou engendrer un danger grave pour la santé humaine ou environnementale.

► Risque interne

Le seul risque technologique possible avec l'exploitation de la centrale photovoltaïque est le risque incendie dû à une avarie des installations électriques.

Avant la mise en route, une attestation de conformité sera émise par le Consuel établie sur la base d'un rapport d'un bureau de contrôle qui attestera la conformité aux normes électriques.

► Risques externes

Les principales incidences du projet sur l'environnement dues à la vulnérabilité des accidents majeurs ou catastrophes naturelles (inondation, risque sismique...) sont maîtrisées

W Les mesures d'évitement :

Dans la conception et la mise en œuvre de son projet, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour Eviter, Réduire et lorsque c'est nécessaire, Compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Rappel du concept « Eviter – Réduire - Compenser » :

Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Réduire les effets n'ayant pu être évités ;

Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits

Le SIAEP Tarbes-Nord, sur la base des recommandations des différents experts externes qui ont travaillé sur ce projet, s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures d'évitement permettant d'assurer la production d'électricité à partir de l'énergie solaire tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, paysager).

Les principales mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet :

- Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages (R2.2k),
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution (R2.1d),
- Autre – Limiter le risque d'incendie en phase exploitation (R2.2r),
- Autre – Intégration chromatique de la clôture métallique, des portails d'accès et des postes techniques (R2.2r),
- Autre : solution de substitution en cas d'atteinte de la ressource souterraine et suivi de la qualité des eaux (R2.2r),
- Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes (R2.2q),
- Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année (R3.2a),
- Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniales impactés par le projet (A4.1b),
- Organisation administrative du chantier (A6.1a),
- Mise en place d'un comité de suivi des mesures (A6.1b).

X L'étude préalable de compensation collective agricole.

1 Le cadre juridique :

Pour être soumis à étude de compensation agricole, le projet de centrale agricole photovoltaïque d'Oursbelille doit répondre aux trois conditions suivantes du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 du Code rural et de la pêche maritime.

1^{ère} condition :

« Font l'objet de l'étude préalable, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par la nature, leurs dimensions ou lors localisation, à étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du code de l'Environnement »

Le projet est soumis à étude d'impact systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du code de l'Environnement.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2^{ème} condition :

« Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier d'autorisation, d'approbation, ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet »

Les parcelles concernées par le projet, d'une superficie de 7,5 ha se situent au sein du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable d'Oursbelille. Elles étaient historiquement occupées par l'agriculture. Suite à l'arrêté du 28 juillet 2008 instaurant les servitudes de protection autour du captage, toute activité agricole a été stoppée. L'arrêté impose l'immobilisation de près de 20ha de terres agricoles sur le PPR du captage d'eau. Toutefois, certaines parcelles dépendantes de l'emprise du projet ont été déclarées à la PAC. Elles figurent sur le registre parcellaire 2017 en tant que prairies permanentes ou temporaires.

A noter qu'un agriculteur est chargé par le SIAEP-TN propriétaire des dites parcelles depuis la mise en place de l'arrêté.

Dans ce cadre, lors de la réunion du 18 juin 2019 objet de la présentation du projet, la CDEPNAF en présence de la DDT a préconisé la réalisation d'une étude de compensation agricole des surfaces perdues pour l'agriculture.

3^{ème} condition :

« La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté après avis de la commission prévue aux articles L122-1, L122-2 et L181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés »

La superficie impactée par le projet de centrale photovoltaïque est de 8 ha, dont 7,5 ha sont constitués de prairies de fauche entretenues par un agriculteur.

C'est dans ces conditions que le porteur de projet (le SIAEP-TN) a souhaité soumettre le projet de centrale photovoltaïque d'Oursbelille à étude préalable de compensation collective et le cas échéant, aux mesures compensatoires prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

2 Délimitation du territoire d'étude et définitions:

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Selon le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole porte sur le territoire dont l'économie agricole est concernée et impactée.

Selon le même décret l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire porte « **sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles** et justifie le périmètre retenu par l'étude ».

La production primaire agricole peut être définie comme étant **toute opération de produits du sol ou de l'élevage, sans autre opération modifiant la nature de ces produits.**

La première transformation du produit agricole peut être définie comme étant **la première opération modifiant la nature d'un produit agricole primaire en produit agricole transformé.**

La commercialisation par l'exploitant agricole peut être définie comme étant **tout produit commercialisé par le producteur de produits agricoles primaires, issu de la production agricole primaire et/ou de la première transformation agricole.**

3 Délimitation du territoire d'étude :

Dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque, le territoire retenu pour la présente étude correspond à l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque, auquel s'ajoutent les interlocuteurs pour la commercialisation des produits agricoles ainsi que les établissements de première transformation des produits agricoles.

L'exploitant agricole concerné : Il s'agit d'un exploitant chargé de l'entretien des parcelles localisées sur le PPR du captage d'eau potable, sur une surface de 18,7 ha (prairies de fauche). En ce qui concerne l'étude, **elle porte uniquement** sur celles qui supportent le projet soit **7,5 ha**. Les résidus de fauche sont utilisés pour nourrir les bovins de l'exploitation agricole.

L'exploitation agricole représente une SAU de 103 ha sur la commune d'Oursbelille pour 90% et de Bordères-sur-Echez pour 10%. Sa production animale est de 130 bovins viande, 80 ha de production céréalières 23 ha de prairies (18 pâturés, 5 pâturés/fauchés). Auxquels s'ajoutent les 18,7 ha situés sur le PPR.

4 Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole du territoire :

- a) Impacts positifs du projet sur l'économie agricole du territoire : **Aucun**
- b) Impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire :
 - Impact direct : **Aucun (SAU constante)**
 - Impact indirect : **perte de 7.5 ha de fauche estimée à 16 tonnes - impact négatif**
- c) Impact économique du projet sur la filière foin : **nul** (le foin n'est pas acheté par aucune coopérative agricole il est consommé directement par l'exploitation agricole elle-même)
- c) Impact sur l'emploi :
 - Sur l'exploitation agricole : **nul**
 - Sur les organismes et structures des filières agricoles : **nul**

5 Mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) par le porteur de projet :

- a) Mesures d'évitement : (**mesures E3.2a**)
- b) Mesures de réduction : (**mesures R3.2a**)
- c) Mesures de compensation individuelle : **Aucune** (terrains concernés non agricoles)

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Synthèse : Les terrains sont non agricoles. Le projet présente un impact indirect sur une exploitation agricole. Une fauche annuelle permet d'entretenir ces parcelles. Les résidus de fauche sont fournis au GAEC pour l'alimentation de son bétail.

Des mesures de compensation collectives sont nécessaires.

6 Compensation collective agricole :

- Prix du foin considéré : **le prix du foin est estimé à 90 € la tonne (prix2018)**
- Durée de reconstitution du potentiel économique : **10ans**
- Rendement annuel : **5,4 t/ha.**

Quantité de foin perdue : **7,5 ha * 8,4 t/ha = 40,5 t/an.**

Dépenses supplémentaires à engagées pour se fournir en foin seront : **40.5 t * 90 €/t = 3 645 € par an.**

En prenant compte la durée de reconstitution de potentiel économique agricole, la compensation collective sera : 3 645€ *10 ans = 36 450 €

4^{ème} chapitre

Y Organisation et déroulement de l'enquête publique :

1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du 26 novembre 2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné M Christian Duberland, agent technique en retraite, demeurant 1, rue Lartigue 65700 pour procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : *Le permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le périmètre de protection du captage d'Oursbelille et la modification de l'arrêté préfectoral autorisant le captage.*

2 Durée de l'enquête publique :

Par arrêté du 14 décembre 2020, M le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'enquête publique. Elle est ouverte du mardi 12 janvier 2021 15h au vendredi 12 février 2021 18h soit 32 jours consécutifs.

Il a été ouvert un registre d'enquête pour recueillir les observations à la mairie d'Oursbelille à compter du 12 janvier 2021 (15 h) et clôturer 26 février 2021 (17 h) par le commissaire enquêteur (suite à la prolongation du 12 février au 26 février 2021 17h).

Prolongation de l'enquête publique :

Par délibération du 22 décembre 2020, considérant le contexte sanitaire actuel, le conseil municipal d'Oursbelille demande à l'autorité organisatrice (Monsieur le Préfet) de reporter l'enquête publique déjà programmée.

Après avoir recueilli l'avis du porteur de projet (le SIAEP Tarbes-Nord), Monsieur le Préfet décide de prolonger l'enquête publique de 15 jours en fixant la fin d'enquête publique le vendredi 26 février 2021 à 17h. (Arrêté préfectoral n° 65-2021-01-21-001 PEPP du 21 janvier 2021).

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Avis du CE : la commune d'Oursbelille n'a pas compétence à demander un report voire une prolongation d'enquête publique alors que celle-ci a été programmée par l'autorité organisatrice faisant suite au projet déposé par son auteur : la SIAEP Tarbes-Nord. Ceci d'autant plus que des mesures sanitaires liées au covid-19 sont stipulées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

De plus, compte tenu des moyens informatiques mis en place, il est possible à tout en chacun de pouvoir transmettre son observation par courriel ou éventuellement par courrier postal.

Cette prolongation engendre des frais supplémentaires pour le porteur de projet : frais d'imprimerie, de publication, permanences supplémentaires du CE)

3 Les registres d'enquête publique :

L'enquête publique étant une enquête unique portant sur deux thèmes distincts concernant le même projet, deux registres ont été ouverts et paraphés :

- a) Un registre destiné à : le permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sur le périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille.
- b) Un registre pour la modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Les registres ont été laissés à disposition du public, à l'accueil de la mairie d'Oursbelille aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

De même, il a été mis en place une possibilité de transmettre son observation par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrennes.gouv.fr

4 Mesures publicitaires :

a) Affichage en mairie et sur site :

- Un avis d'enquête publique unique a été affiché dès le 28 décembre 2020 sur les panneaux de publication des mairies d'Oursbelille (lieu du projet), Andrest (siège du SIAEP-TN), Bazet (commune limitrophe et proche du projet) et divers endroits sur la commune d'Oursbelille. L'avis de prolongation a été affiché dès le 28 janvier 2021 dans les mêmes conditions.
- Un avis d'enquête a également été affiché à l'entrée de la parcelle où le projet doit être implanté. L'avis de prolongation y a été ajouté le 28 janvier 2021.
- L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête publique ont également été publiés sur le site des services de la préfecture des Hautes-Pyrénées. L'arrêté de prolongation et l'avis de prolongation ont été insérés sur le site des services de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

b) Insertion dans la presse :

L'avis d'enquête publique a été également publié dans deux journaux dans les délais légaux :

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Publication	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
La nouvelle République des Pyrénées	24/12/2020	14/01/2021
La semaine des Pyrénées	24/12/2020	14/01/2021

Prolongation jusqu'au 26 février 2021 17h :

Publication par « La Nouvelle République des Pyrénées » et « La Semaine des Pyrénées » le jeudi 28 janvier 2021.

5 Consultations des documents de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique unique ainsi que les pièces annexées (version papier) concernant :

La délivrance du PC pour la création de la centrale photovoltaïque au sol d'Oursbelille et comprenant : l'étude d'impact, le résumé non technique, l'étude de compensation collective agricole, les documents administratifs pour le dépôt de permis de construire (cerfa, plans, notes), les avis des PPA, d'une part, et Les documents constituant le dossier pour la modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille comprenant : une note synthétique de description du projet, l'avis de l'ars, l'avis de l'hydrologue agréé, le mémoire réponse du SIAEP-TN, le projet d'arrêté préfectoral portant la modification, d'autre part,

Nous ont été remis le 7 décembre 2020 par la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier et des annexes tous paraphés, ont pu être consultés gratuitement par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Oursbelille.

De même les dossiers et ses annexes étaient consultables en version dématérialisée :

- Sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [hppt://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-et-ou-en-cours-r1337.html](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-et-ou-en-cours-r1337.html)
- Sur un poste informatique en libre accès à : « la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, Place du Général De Gaulle 6500 Tarbes du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16 h ».

6 Les permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences ont eu lieu à la Mairie d'Oursbelille :

- Le mardi 12 janvier de 15 h à 18 h,
- Le samedi 23 janvier 2020 de 9 h à 12 h,
- Le jeudi 4 février 2021 de 15 h à 18 h,
- Le mardi 9 février 2021 de 13h30 à 17h 30,
- Le vendredi 12 février 2021 de 15 h à 18 h.

Suite à la prolongation de l'enquête publique, il a été ajouté deux permanences :

- Le jeudi 18 février 2021 de 15h à 17h,
- Le vendredi 26 février 2021 de 15h à 17h,

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

7 Visite des lieux :

Le mercredi 30 décembre 2020, nous avons procédé à un entretien avec Monsieur J-L Lavigne, Président du SIAEP Tarbes-Nord afin d'aborder les motivations, les problèmes environnementaux et les compensations apportées pour un tel projet. Nous nous sommes rendus sur les lieux et notamment le périmètre du captage pour jauger l'impact visuel que ce projet engendrera.

Le commissaire enquêteur indique :

- Que l'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil.
- Que la procédure de consultation publique n'a souffert d'aucun dysfonctionnement ou incident et marqué par une ambiance très calme, dénuée de toute passion.
- Que les conditions d'accueil ont été faites dans le respect des consignes sanitaires.

Clôture de l'enquête :

- Le vendredi 26 février à 17h 00, à l'issue de la dernière permanence, le délai de l'enquête ayant expiré, les registres d'enquête ont été clôturés et signés par le commissaire enquêteur.
- Par ailleurs, l'adresse électronique mise à disposition du public par les services de l'Etat a été déprogrammée.

Z Observations et analyses

a) Les observations du public ou associations:

Pendant les permanences le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes. Toutes ont déposé une ou plusieurs observations.

Les observations sur le registre sont au nombre de **trente trois** (33) dont 10 de la part de la municipalité d'Oursbelille.

9 courriers électroniques m'ont été également remis par les services de la Préfecture..

b) Procès-verbal de synthèse des observations du public ou associations:

Le lundi 1er mars 2021, nous avons adressé par courrier électronique à M le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Tarbes-Nord, le procès verbal de clôture d'enquête et de synthèse des observations déposées sur le registre et courriers reçus en lui précisant qu'il disposait de 15 jours pour fournir un mémoire réponse.

Une version papier lui a été également transmise le 03 mars 2021.

c) Mémoire réponse :

Le samedi 13 mars 2021 nous avons reçu par courrier électronique le mémoire réponse du maître d'ouvrage aux observations mentionnés sur le PV de synthèse.

Le 15 mars 2021, nous avons reçu par courrier les éléments réponses aux observations déposées.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

1 Observations du Public et Réponses du Maître d'ouvrage et avis du CE :

Liste chronologique des observations du public,

N°	Date	Emetteur	forme	Objet	Maître d'Ouvrage (SIAEP-TN)
1	19/01/2021	M le Maire de Siarrouy (commune adhérente au SIAEP-TN)	courrier électronique	Avis favorable , Le projet s'inscrit dans la volonté nationale d'indépendance des énergies fossiles, Il permet de valoriser le PPR du captage, Les revenus seront réinvestis localement dans le financement des actions du Projet de Territoire,	
<u>Avis du CE :</u> <i>Le CE relève l'intérêt sans ambiguïté d'une commune membre du SIAEP TN pour le projet,</i>					
2	22/01/2021	M le Maire de VILLENAVE-PRES-MARSAC (Commune adhérente au SIAEP-TN)	courrier électronique	Avis Favorable , Le projet présente de nombreux intérêts : économique, écologique et sécurisant pour le PPR (moyens de contrôle accrus)	
<u>Avis du CE :</u> <i>Même constat que précédemment,</i>					
3	23/01/2021	EARL de la MONTJOIE M J-P CLAVE et M Pierre GANDARIAS	permanence	Avis Favorable , Le projet participe à la mise en valeur du PPR du captage dont toute culture y est interdite, Il permet de supprimer le stationnement récurrent des gens du voyage avec tous les risques de pollution, De plus, nous agriculteurs, sommes prenants des bénéfices dégagés (pour X%) qui permettront le financement intelligent du matériel de travail du sol pour une agriculture plus propre	
<u>Avis du CE :</u> <i>Le CE relève l'avis favorable d'agriculteurs pour la répercussion à attendre d'un tel projet, Sensibilités par la préservation de la nappe phréatique, ils se positionnent pour une agriculture plus propre (moins d'intrants),</i>					

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

4	23/01/2021	M Francis Albouy 15 avenue du 8 mai 65490 Oursbelille (voisin du projet)	permanence	Avis défavorable : a) En raison de la vue dans son environnement	Le projet a été conçu de manière à respecter la vue sur les Pyrénées en n'implantant délibérément pas de panneaux entre la propriété de M. Albouy et la départementale 93 (parcelles 234 et 235 en partie). Côté Est des habitations, une haie existante d'environ 2 m de hauteur appartenant à M Albouy créait déjà un écran visuel. Nous avons souhaité le renforcer en implantant une haie paysagère le long de la future clôture afin de masquer complètement la vue sur le parc photovoltaïque depuis son habitation.
<p>Avis du CE : <i>L'incidence paysagère résiduelle est définie selon l'étude comme très faible, - Les plantations de végétaux vont renforcer les masques paysagers déjà existants, - La vue sur les Pyrénées est conservée,</i></p>					
4	23/01/2021	L'incidence paysagère résiduelle est définie selon l'étude comme très faible,	permanence	b) Désagrément causé par le passage du trafic agricole sur le chemin empierré construit contre sa maison à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit en période d'arrosage,	Pour remédier à cette problématique, le SIAEP-TN propose de modifier légèrement le plan d'implantation en supprimant ce chemin et en décalant la clôture du parc photovoltaïque vers l'Ouest, dans le prolongement nord-sud de la clôture de M. Albouy, afin d'éviter tout passage d'engin entre le parc photovoltaïque et la propriété de M. Albouy. Les services de l'eau emprunteront le chemin communal existant qui restera libre de passage. (Voir la modification envisagée sur le plan de masse - Annexe 24)
<p>Avis du CE : <i>La modification apportée par le maître d'ouvrage est une solution pour mettre fin à l'inquiétude du riverain, La nouvelle voie d'accès au captage est abandonnée, l'accès se fera comme actuellement par la voie centrale (voir modification en annexe 24),</i></p>					
4	23/01/2021	M Francis Albouy 15 avenue du 8 mai 65490 Oursbelille (voisin du projet)	Permanence	c) Dépréciation de ma maison,	La construction d'un parc photovoltaïque n'a pas d'incidence en elle-même sur la valeur de la maison. La co-visibilité est nulle grâce aux haies paysagères et la maison n'est pas masquée depuis la départementale car les parcelles situées directement au sud sont laissées libres.

Avis du CE : *Même avis que le maître d'ouvrage.*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

5	23/01/2021	M J-P Fortuna 3 Chemin Lapule 65490 Oursbelille	permanence	a) Actuellement, j'utilise le chemin central (communal) pour accéder à mes parcelles agricoles situées au sud de la station, dans le projet, ce chemin va être fermé, Un autre chemin sera-t-il construit pour le remplacer?	M. Fortuna fait état d'une utilisation du chemin rural central pour accéder à ses parcelles au nord du captage. Ce chemin étant effectivement propriété de la commune, il restera libre d'accès jusqu'au puits de captage et le parc photovoltaïque sera clôturé de part et d'autre par ajustement du plan masse. Toutefois, les parcelles longeant le périmètre de protection rapproché (PPI) sont la propriété du SIAEP-TN et libres de toute servitude de passage. Aussi, la traversée de parcelles privées par des engins agricoles pour rejoindre le chemin rural dit d'Aurensan à partir du chemin rural desservant le puits, comme c'est le cas aujourd'hui, n'est pas une solution pouvant perdurer, y compris pour des enjeux de préservation de la qualité de l'eau. <i>(voir Attestation Notariale - Annexe 25),</i>
---	------------	--	------------	---	--

Avis du CE : *Le chemin central est une voie rurale appartenant à la commune. Ce chemin n'avait un usage que pour les particuliers qui accédaient aux parcelles contiguës (d'où sa dénomination de « rural »). Il desservait autrefois des parcelles privées. Attenantes. Aujourd'hui, toutes ces parcelles sont propriétés du SIAEP TN. De plus, il est sans issue. Son usage est donc limité au syndicat. Aucune servitude n'est mentionnée dans l'acte notarié (annexe 25).*

5	23/01/2021	M J-P Fortuna 3 Chemin Lapule 65490 Oursbelille	Permanence	b) Si réponse négative, quelle solution est envisagée pour que j'accède à mes parcelles?	L'accès aux parcelles situées au nord du captage peut se faire par le chemin rural dit d'Aurensan, ou en utilisant le chemin des acacias situé le long de la voie ferrée entre Oursbelille et Bazet, comme cela se pratique déjà par M. Fortuna lors du ramassage du maïs.
---	------------	--	------------	---	--

Avis du CE : *Les terrains de M J-P Fortuna ne sont pas enclavés. Deux possibilités d'accès lui sont possible voir plan d'accès fourni par le maître d'ouvrage – annexe 26)*

5	23/01/2021	M J-P Fortuna 3 Chemin Lapule 65490 Oursbelille	permanence	c) Pourquoi ne pas supprimer la partie gauche au chemin central?	L'îlot Ouest du parc photovoltaïque peut accueillir 668 kWc soit 15% de la puissance totale du parc. Le fait d'équiper cette surface, au-delà de l'amélioration de l'équilibre économique du projet, permet de renforcer la protection de la zone de captage en créant un espace clôturé.
---	------------	--	------------	---	---

Avis du CE : *La réponse apportée par le maître d'ouvrage est crédible d'autant plus que le chemin central est sans issue (pas de servitudes légales au bout du chemin).*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

6	23/01/2021	GAEC Belin 16 avenue Jean Moulin 65490 Oursbelille	permanence	Avis favorable Après 28 ans de contraintes sur le captage, nous espérons que les retombées financières du projet permettront de financer les nouvelles techniques pour une agriculture "propre",	
---	------------	---	------------	---	--

Avis du CE : *Le CE remarque que le GAEC a pu bénéficier d'une production de fourrage gratuite (sans paiement de fermage. Aujourd'hui **une compensation financière collective** (36 450€/10 ans est envisagée.*

7	24/01/2021	M Le Maire d'Artagnan (commune adhérente au SIAEP TN)	Courrier électronique	Avis favorable Cohérent avec la protection du captage et permet de produire de l'énergie propre,	
---	------------	--	-----------------------	---	--

Avis du CE : *RAS.*

8	25/01/2021	M Piron Vice Président à l'environnement de CATPL	courrier électronique	Avis favorable : a) confirme tout l'intérêt que porte la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour ce projet,	
---	------------	--	-----------------------	--	--

Avis du CE : *L'avis favorable du Vice Président à l'environnement de CATPL est pris en compte.*

8	25/01/2021	M Piron Vice Président à l'environnement de CATPL	courrier électronique	b) Souligne le Partenariat mis en place avec le SIAEP TN (15 000 €) pour que les initiatives expérimentales puissent être reproduites à notre échelle,	
---	------------	--	-----------------------	---	--

Avis du CE : *Le CE remarque l'intéressement particulier de la CATPL pour ce projet (partenariat établi avec le SIAEP TN pour le suivi de cette initiative).*

9	31/01/2021	M le Maire de Marsac (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable Souligne l'intérêt sociétal et environnemental	
---	------------	---	-----------------------	--	--

Avis du CE : *RAS.*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

10	04/02/2021	M Mathieu Dupeysset 15 avenue des Lilas 65490 Oursbelille (CM d'Oursbelille)	Permanence	Pose des questions sur l'aspect sécurité du site : a) besoins en eau	Le point d'eau incendie sera une borne incendie raccordée directement sur le réseau d'eau potable, pouvant délivrer en tout temps, un minimum de 30 m3/h d'eau pendant deux heures (60 m3). Elle sera placée au niveau de la jonction entre la départementale 93 et le chemin rural (voir paragraphe 7 de la notice de présentation du permis de construire). Par ailleurs, des extincteurs seront placés dans les locaux techniques électriques.
----	------------	---	------------	---	---

Avis du CE : RAS. Les prescriptions du SDIS sont pris seront respectées.

10	04/02/2021	M Mathieu Dupeysset 15 avenue des Lilas 65490 Oursbelille (CM d'Oursbelille)	Permanence	b) Conformité des accès ?	Les services de secours accéderont au site depuis la voie publique par le chemin rural menant au puits. Dans l'îlot Est, ils pourront circuler sur la piste périphérique interne au parc photovoltaïque calibrée pour le passage des engins de secours. Dans l'îlot Ouest, ils pourront longer les clôtures Sud et Est par un accès piéton et dévidoir ménagé entre les tables supports et les clôtures. Enfin, les portails seront équipés de systèmes d'ouverture validés par le SDIS.
----	------------	---	------------	----------------------------------	--

Avis du CE : Le projet est conforme au PEI et respecte à la lettre les recommandations du SDIS.

10	04/02/2021	M Mathieu Dupeysset 15 avenue des Lilas 65490 Oursbelille (CM d'Oursbelille)	Permanence	c) Risque de pollution du sol par les eaux de ruissellement des eaux d'extinction lors d'un incendie	Un plan d'alerte rédigé par le concessionnaire du puits d'eau potable décrit l'identification, la gestion et le traitement d'un incident pouvant intervenir sur le parc photovoltaïque (joint en annexe de l'étude d'impact). Ce plan prévoit l'arrêt immédiat de l'usine de production d'eau potable en cas d'incendie, et l'alimentation du réseau via l'achat d'eau auprès du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pendant toute la durée de la gestion de l'incident. Des prélèvements seront réalisés puis analysés par le service d'astreinte laboratoire du concessionnaire d'eau potable avant remise en service du puits. Ce plan tient compte du fait qu'en cas d'indisponibilité du puits d'Oursbelille, l'alimentation en eau sera préservée du fait de l'interconnexion en service entre les réservoirs de Montjoie et le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.
----	------------	---	------------	---	--

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Avis du CE : Le maître d'ouvrage répond aux préconisations de l'hydrogéologue agréé. Les mesures d'évitement ou de compensation seront, en outre, stipulées dans l'Arrêté Préfectoral.

11	04/02/2021	Mme Sylvie Albouy (voisine du site)	Permanence	<p>Avis défavorable : a) Préjudice visuel d'une nature défigurée</p>	<p>Le projet a été conçu de manière à respecter la vue sur les Pyrénées en n'implantant délibérément pas de panneaux entre la propriété de Mme Sylvie Albouy et la départementale 93 (parcelles 234 et 235 en partie). Côté Est des habitations, une haie existante d'environ 2 m de hauteur appartenant à Mme Sylvie Albouy créait déjà un écran visuel. Nous avons souhaité le renforcer en implantant une haie paysagère le long de la future clôture afin de masquer complètement la vue sur le parc photovoltaïque depuis son habitation.</p>
----	------------	--	------------	---	--

Avis du CE : *L'incidence paysagère résiduelle est très faible.*

L'étude faite avec un photomontage, intégrant les haies bocagères (formées d'arbustes aux essences locales) laisse envisager un impact visuel satisfaisant. Le suivi et l'entretien du site par un écologue garantissent la qualité de la future végétation

11	04/02/2021	Mme Sylvie Albouy (voisine du site)	Permanence	<p>b) Pourquoi ne pas avoir privilégié une culture biologique qui n'aurait pas pollué la zone?</p>	<p>Suite à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2008 instaurant les servitudes de protection autour de ce captage, toute activité agricole a dû être stoppée. Cet arrêté impose en effet l'immobilisation de près de 20 ha de terres agricoles sur le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage d'eau, puisque sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pacage des animaux (nouvelles installations) ; • L'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin ; • Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ; • Le stockage du fumier, la reconstitution de fumières ; • Le stockage et l'épandage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages (pesticides, produits phytosanitaires) ; • L'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles ; • L'installation d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles. <p>Ces contraintes ont rendu les terrains inexploitable pour une agriculture rentable, y compris biologique.</p>
----	------------	--	------------	---	---

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Avis du CE : *Comme le mentionne le Maître d'ouvrage, les périmètres de protection ont été instaurés en 2008 (selon les règles imposées par la loi du 3 janvier 1992). L'arrêté Préfectoral du 28 juillet 2008 réglemente les activités sur le PPI, le PPR en y interdisant notamment toute forme d'agriculture. Cette procédure a fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) en 2008. Les propriétaires expropriés ont soit vendu ou ont été compensés selon l'étude de la SAFER. Aucune contestation n'a été produite vis-à-vis de l'arrêté Préfectoral. L'agriculture biologique amène des nitrates, or ce captage est déjà sensible aux nitrates.*

11	04/02/2021	Mme Sylvie Albouy (voisine du site)	Permanence	c) Demande de clôturer le terrain en face des habitations afin d'y éviter le stationnement des gens du voyage,	Ce sujet est annexe au projet de parc photovoltaïque. Il fait l'objet d'échanges entre le SIAEP-TN, la CATLP et la préfecture. Une solution pérenne sera recherchée dans le cadre de la mise en oeuvre du projet photovoltaïque.
----	------------	--	------------	---	--

Avis du CE : *Le CE préconise au maître d'ouvrage de continuer la haie le long du RD 93 ainsi que sur le retour du chemin d'Aurensan afin d'éviter effectivement des stationnements illicites sur une partie du PPR.*

12	04/02/2021	M le Maire d'Oroix (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable : a) projet qui participera par excellence à la qualité de l'eau du syndicat par évitement du stationnement des véhicules, exportation de végétaux,	
----	------------	---	-----------------------	--	--

Avis du CE : *L'interdiction du stationnement des véhicules doit être respectée. C'est une possibilité de pollution directe de la nappe. Il revient aux instances : SIAEP TN, fermier (VEOLIA), de faire appliquer les règles.*

12	04/02/2021	M le Maire d'Oroix (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	b) Retombées prévisibles pour un accompagnement financier des agriculteurs participant à de nouvelles cultures sans intrant (miscanthus)	
----	------------	---	-----------------------	---	--

Avis du CE : *L'intérêt de sensibiliser les pratiques agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement est indéniable*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

13	06/02/2021	Mme Le Maire de Pujo (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable : a) porte un vif intérêt au projet car il s'inscrit dans les volontés de la loi sur la transition énergétique,	
----	------------	---	-----------------------	---	--

Avis du CE : *La transition énergétique est l'enjeu d'aujourd'hui et de ces prochaines années. Cette modification structurelle des modes de production et de consommation de l'énergie, doit conduire nos réflexions vers une transition écologique garante d'une qualité de vie,*

13	06/02/2021	Mme Le Maire de Pujo (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	b) Le projet permettra de préserver la qualité de l'eau brute ainsi que le maintien du prix de l'eau distribuée aux usagers,	
----	------------	---	-----------------------	---	--

Avis du CE : *Le prix de l'eau certes, sans oublier la réflexion du réseau de distribution vieillissant.*

14	09/02/2021	Mme Nadine Camborde (CM d'Oursbelille)	permanence	Pas d'avis: se renseigne sur le projet	
----	------------	---	------------	---	--

Avis du CE : *Sans objet.*

15	18/02/2021	M J-LVergez 16 avenue du 8 mai 65490 Oursbelille (voisin du projet)	permanence	Avis favorable : après avoir fait beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité de l'eau, il espère que les retombées du photovoltaïque reviennent en priorité au monde agricole pour continuer les efforts et renforcer les investissements consentis depuis longtemps,	
----	------------	--	------------	--	--

Avis du CE : *L'eau est d'intérêt public, Maintenir sa qualité est une obligation civique, L'eau, c'est la vie, Sans eau, pas de vie!*

16	19/02/2021	M le Maire de Gayan (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable : a) cohérent avec le projet de territoire engagé pour la protection du captage et la qualité de l'eau	
----	------------	--	-----------------------	--	--

Avis du CE : *Le Projet de Territoire Oursbelille est effectivement une nouvelle façon de concevoir une agriculture plus bénéfique d'un point de vue environnemental sur une aire plus grande génératrice de pollutions diffuses (AAC)*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

16	19/02/2021	M le Maire de Gayan (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	b) Répond à la transition écologique par la production d'énergie renouvelable,	
----	------------	--	-----------------------	---	--

Avis du CE : *Sans objet.*

17	26/02/2021	Mme Magali Broueil-Nogué 6, rue du Néouvielle 65490 Oursbelille	permanence	a) Espère que l'avis de l'hydrogéologue sera suivi à la lettre,	Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'ARS Occitanie, tout sera mis en œuvre pour respecter les mesures complémentaires proposées par l'hydrogéologue agréée, ceci dans l'intérêt du SIAEP-TN qui porte la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés.
----	------------	--	------------	--	--

Avis du CE : *Le fermier (VEOLIA), l'ARS, le SIAEP TN sont autant d'acteurs qualifiés pour veiller sur le suivi des prescriptions, Il en va de leur responsabilité,*

17	26/02/2021	Mme Magali Broueil-Nogué 6, rue du Néouvielle 65490 Oursbelille	permanence	b) Se renseigne sur les garanties de contrôle en cas de pollution en phase travaux et exploitation,	Il est prévu l'installation de 3 piézomètres à l'intérieur du parc photovoltaïque au début des travaux en complément du suivi en continu déjà effectué au niveau du captage. Ces piézomètres seront utilisés pour réaliser des prélèvements, de manière mensuelle ou bimensuelle pendant les travaux et semestrielle en phase exploitation, selon le programme de suivi analytique recommandé par l'ARS Occitanie et qui sera annexé à l'arrêté préfectoral de protection du captage. Par ailleurs, la production d'eau potable sera arrêtée pendant les phases critiques du chantier (préparation, création des pistes, pose des longrines...) et pourra être arrêtée ensuite à tout moment si un paramètre signale une pollution ou si un incident survient (cf plan d'alerte incident en annexe de l'étude d'impact).
----	------------	--	------------	--	--

Avis du CE : *Le maître d'ouvrage répond à la lettre aux exigences voulues par l'hydrogéologue agréé avec un suivi effectué sous l'égide de l'ARS,*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	Après entretien avec M Henri Fatta, Maire d'Oursbelille , lequel m'a commenté divers points de divergences avec le projet, il conçoit d'être d'un avis neutre (ni favorable, ni défavorable) , Les points de divergence sont les suivants :	Le SIAEP-TN regrette que l'avis porté par la commune ne puisse être favorable au projet porté par les acteurs locaux depuis plus de 10 ans et soutenu par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
----	------------	---------------------------------	------------	---	---

Avis du CE : *Il est effectivement dommage que la commune **ne soit pas aujourd'hui favorable** à un tel projet alors que l'ensemble des communes membres y compris Oursbelille ont voté la reprise du dossier lors de la réunion du 29 novembre 2009 (34 suffrages exprimés dont 34 pour) (délibération en annexe1)*

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	a) Sur cette zone les cultures et constructions sont interdites	L'arrêté préfectoral n°2008-210-06 fait également l'objet de la procédure et est en cours de modification pour répondre aux demandes de l'ARS Occitanie.
----	------------	---------------------------------	------------	--	--

Avis du CE : *Les constructions d'intérêt public sont autorisées, (Le photovoltaïque est d'intérêt public), Les particularités à cette constructions seront édictées dans l'arrêté préfectoral,*

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	b) Projet implanté sur une zone protégée de la station de pompage d'eau potable	Des échanges réguliers ont eu lieu entre le porteur de projet et l'ARS Occitanie quant à la conception technique du parc photovoltaïque, et dans le respect des préconisations de l'hydrogéologue agréée. Ainsi, cet ouvrage présente les spécificités suivantes relatives à la protection de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> - structures support lestées et non ancrées au sol (absence de fondations) - pistes de circulation en surélévation, réalisées avec des matériaux propres - câbles électriques circulant en surface et non en sous-sol pour éviter toute excavation - onduleurs décentralisés permettant de réduire le nombre de postes électriques - postes de transformation électrique situés en-dehors du PPR et sur rétention - gestion environnementale du chantier suivie par un écologue (vérification de l'absence de fuite d'huile moteur des engins de chantier, kits anti-pollution, suivi analytique renforcé, plan d'alerte incident...).
----	------------	---------------------------------	------------	--	---

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

					<p>Enfin, le réseau d'eau potable du SIAEP-TN est interconnecté avec celui du syndicat mixte du Nord-Est de Pau permettant de couper l'alimentation en cas de problème de pollution.</p>
--	--	--	--	--	--

Avis du CE : *Le photovoltaïque au sol est une pratique innovante qui peut être considérée comme expérimentale car installée sur un site sensible (le captage d'eau potable alimentant environ 12 000 usagers), Les mesures d'accompagnement paraissent bien cernées, Les services compétents en politique de santé publique (l'ARS) confortés par une étude hydrogéologique 2020 enrichie par rapport à une 1ère de 2008, apportent une pérennité solide au projet vis à vis de la préservation de la ressource en eau potable,*

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	c) Dégradation visuelle et autre au niveau de l'environnemental	<p>Une haie paysagère de 550 ml est prévue le long des clôtures Ouest, Sud et Est afin de masquer le parc photovoltaïque pouvant être aperçu depuis la route départementale 93 ou les habitations (voir l'étude paysagère et les photomontages dans l'étude d'impact).</p> <p>De plus, une teinte marron vert sombre sera retenue pour les postes électriques situés sur la parcelle 638, comme recommandé par l'architecte conseil de l'Etat.</p>
----	------------	--------------------------	------------	---	--

Avis du CE : *L'incidence paysagère résiduelle est considérée comme très faible, Les mesures tant du point de vue: espèce végétale, couleur du matériau, hauteur des haies bocagères qui limite l'aspect éblouissement, établi et suivi par un écologue (voir photomontage du projet), doivent permettre une intégration non pénalisante,*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	<p>d) Risque de pollution de la nappe phréatique par le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux solaires,</p>	<p>La technologie des panneaux solaires choisis est celle du silicium cristallin afin d'éviter celle au tellure de cadmium. Comme décrit dans l'étude d'impact, les matériaux qui seront en contact avec l'eau de pluie sont le verre, l'aluminium et le polymère. Si une pollution de la nappe devait en résulter, elle serait détectée par le suivi analytique mis en place, d'une part en continu au niveau du captage (pH, chlore et nitrates), et d'autre part par des prélèvements semestriels au niveau des 3 piézomètres qui seront implantés dans le parc photovoltaïque (nitrates, pH, conductivité, pesticides, hydrocarbures, turbidité, métaux (Si, Al, Ag, Pb, Cu, Br)).</p>
----	------------	---------------------------------	------------	--	--

Avis du CE : *Le CE prend en compte l'étude mentionnée dans l'étude d'impact et notamment le choix des matériaux requis pour les panneaux par le BE ainsi que la surveillance de la nappe au niveau des piézomètres par l'ARS,*

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	<p>e) Risque incendie avec pollution du sol,</p>	<p>Un plan d'alerte rédigé par le concessionnaire du puits d'eau potable décrit l'identification, la gestion et le traitement d'un incident pouvant intervenir sur le parc photovoltaïque (joint en annexe de l'étude d'impact). Ce plan prévoit l'arrêt immédiat de l'usine de production d'eau potable en cas d'incendie, et l'alimentation du réseau via l'achat d'eau auprès du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pendant toute la durée de la gestion de l'incident (interconnexion des réseaux effective). Des prélèvements seront réalisés puis analysés par le service d'astreinte laboratoire du concessionnaire d'eau potable avant remise en service du puits.</p>
----	------------	---------------------------------	------------	---	---

Avis du CE : *Le SDIS a préconisé lors son étude les aménagements nécessaires à la lutte contre l'incendie, le maître d'ouvrage se conforme aux prescriptions du SDIS,*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	<p>f) Le chemin communal qui dessert la station de pompage est à l'intérieur du projet</p>	<p>Le SIAEP-TN n'a pas l'intention de privatiser ce chemin rural, mais souhaite tout de même restreindre la circulation sur le site par rapport à l'usage qui en est fait aujourd'hui pour des raisons de protection du captage.</p> <p>Aussi, il est proposé d'ajuster légèrement l'implantation du projet pour clôturer le parc photovoltaïque de part et d'autre du chemin rural afin de le laisser libre d'accès jusqu'à son extrémité au niveau du périmètre de protection immédiat (PPI), et de clôturer également l'accès aux parcelles du SIAEP-TN se trouvant à l'Ouest du PPI et sur lesquelles le SIAEP-TN aurait du faire le nécessaire pour éviter toute circulation. Cette configuration ne requiert pas de droit de passage car elle ne crée pas d'enclavement, les parcelles agricoles situées plus au Nord du PPR étant accessibles par ailleurs. (Voir modification envisagée – Annexe 24)</p>
----	------------	---------------------------------	------------	---	---

Avis du CE : *Le CE prend en compte la volonté du maître d'ouvrage,*

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	<p>g) La commune n'a pas été associée à l'étude de faisabilité du projet,</p>	<p>La commune a été informée du projet dès son commencement, en témoignent ses délibérations du 10/09/2009, 9/09/2011 et 31/05/2012 par lesquelles la commune acceptait de modifier la carte communale dans l'intérêt du projet, ce qui, pour des raisons techniques et réglementaires, n'a pu être fait.</p> <p>Elle était également informée de la relance du projet en 2017, relance ayant fait l'objet d'une délibération du SIAEP-TN dont elle est membre (présence de son délégué le jour du vote) le 29/11/2017.</p> <p>Pour la poursuite du projet, le SIAEP-TN ainsi que les autres acteurs du projet solliciteront la commune pour lui proposer une prise de participation dans la société de projet.</p>
----	------------	---------------------------------	------------	--	---

Avis du CE : *Le CE trouve effectivement **dommage et anormal** que la commune d'Oursbelille ne soit pas associée à un tel projet, Ceci d'autant plus que par délibération du 10 septembre 2009 la commune a voté **favorablement** pour l'installation d'un projet de mise en place de photovoltaïque au sol sur plusieurs parcelles du périmètre de protection de la station de pompage d'eau potable pour une surface de 10 000m², (annexe 22), De même, par délibération du 31 mai 2012, la commune d'Oursbelille **a arrêté la possibilité de réviser de la carte communale** pour intégrer la création d'un secteur d'activités photovoltaïques pour le SIAEP TN à l'intérieur du PPR du captage d'eau potable (annexe 23), Lors de la réunion du comité syndical, le 29 novembre 2017, dont l'objet était : **la relance du projet photovoltaïque**, où M le Maire d'Oursbelille était présent, **le vote est unanime pour la reprise du projet** délibération en annexe1)*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	h) Il n'est prévu aucun retour économique direct pour la commune	Voir ci-dessus. La commune bénéficiera également des taxes locales (taxe d'aménagement et taxe foncière/IFER pour partie).
----	------------	---------------------------------	------------	---	---

Avis du CE : *Les retombées sont aussi au second niveau, Elles soulageront la participation des communes adhérentes pour le renouvellement du réseau. Il y a également un intérêt difficilement chiffrable mais réel dans les financements des actions concrètes à mener au sein du **Projet de Territoire sur l'aire d'alimentation du captage,***

18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	i) Le projet se situe sur une parcelle impactée par la servitude ASI - protection des eaux potables - Article R111-2 du Code de l'Urbanisme,	L'arrêté préfectoral n°2008-210-06 fait également l'objet de la procédure et est en cours de modification pour répondre aux demandes de l'ARS Occitanie. Plus généralement, les éléments sur la compatibilité avec la salubrité publique sont pris en compte par l'ARS Occitanie.
----	------------	---------------------------------	------------	---	---

Avis du CE : *Le maître d'ouvrage répond à l'interrogation,*

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	Avis défavorable : les documents du dossier sont complets, toutefois leur accessibilité reste souvent, problématique et les enjeux mal explicités,	Le SIAEP-TN regrette l'avis défavorable porté par l'association de protection de la nature car il considère avoir ciblé un terrain approprié et suffisamment communiqué avec FNE65 avant de déposer le PC. Les contraintes apportées par la protection du captage réduisaient l'intérêt agricole et d'évolution naturelle. Dans ce contexte, l'adoption de multiples mesures permet d'en limiter autant que faire se peut l'impact. Par ailleurs, le projet avait été présenté à M. Geoffre de FNE65 à plusieurs reprises et semblait bénéficier d'un écho favorable (entretien téléphonique en mars 2018 et réunion relative au projet de territoire PAT mené par le syndicat de l'eau en octobre 2019). Lors d'une nouvelle réunion en juillet 2020 en présence de M. de Bellefon, celui-ci avait émis des critiques vis-à-vis de l'usage de terres agricoles et indiqué préférer le photovoltaïque en toiture. Le SIAEP-TN avait expliqué qu'il ne s'agissait pas d'artificialiser des terres agricoles, qu'il était favorable
----	------------	--	--	---	---

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

					à la plantation d'une prairie et prévoyait en outre la plantation de haies bocagères et restait ouvert aux propositions de la FNE65 pour renforcer la biodiversité.
--	--	--	--	--	---

Avis du CE : Le CE remarque que M de BELLEFON admet la complétude du dossier mais critique sa qualité, et au final émet un avis défavorable. **Le Maître d'ouvrage rappelle la position de M Geoffre (FNE 65) sur la mise en place de ce dossier**, Le CE considère que les remarques potentielles ont donc dues être prises en compte puisque **son 'écho était favorable, Le choix du photovoltaïque est recevable** de par sa considération comme énergie propre.

► L'implantation projetée ne couvre en réalité que 22 000m², De plus, il est prévu de planter des haies bocagères, d'ensemencer de la prairie (pourquoi pas de la prairie fleurie favorable à la biodiversité : abeilles, insectes etc.... le caractère **naturel** sera même amélioré par rapport à actuellement (si on considère qu'il y a peu d'arbustes et simplement une prairie basique).

► Nous relevons **la position de M Geoffre (FNE 65) très encourageante** qui dans un mail du 15 septembre 2019 adressé à M Jean Claude Pons, Maire de Luc sur Aude, qui évoque d'une part le PAT d'Oursbelille mené depuis cinq ans et d'autre part le projet photovoltaïque sur le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Tarbes Nord (SIAEP TN) de façon positive. « Un financement participatif est envisagé » disait-il.

► Il préconisait une rencontre entre le Président du SIAEP et le Maire de Luc sur Aude afin de permettre de mieux apprécier de visu une installation proche du projet d'Oursbelille. IL transmettait le message à M Saint-Girons, ingénieur du BE Territori (situé à Bazet) qui suit le dossier. Il qualifiait en outre M Jean Luc Lavigne « dynamique porteur du projet.

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	a) Aucune vraie option alternative n'a été étudiée	Le SIAEP-TN n'a pas vocation à construire et exploiter des parcs photovoltaïques sur des terrains dont il ne serait pas propriétaire, aussi la recherche d'alternative était limitée à son patrimoine foncier. En revanche, le choix a été fait de ne pas étendre la superficie du parc à celle du PPR entier et de ne pas resserrer les rangées de panneaux comme cela se pratique couramment pour installer plus de puissance.
----	------------	--	--	--	--

Avis du CE : Le maître d'ouvrage a tout de même envisagé plusieurs scénarios (5) sur son PPR avant d'adopter le projet définitif

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	b) La commune d'Oursbelille n'a pas de site Internet, l'enquête publique n'apparaît pas sur le site de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	
----	------------	--	--	--	--

Avis du CE : Il est effectivement dommage que la commune d'Oursbelille n'ait pas de site Internet, Toutefois, La publicité a été faite dans les temps réglementaires : dans deux journaux locaux et affichés; sur les panneaux de la Mairie d'Oursbelille ainsi que sur divers sites de la commune, sur le site du captage à la mairie d'Andrest siège du SIAEP, Quant à la CATLP, elle a répondu favorablement au projet en tant que partenaire. Le CE constate également que plusieurs communes membres se sont prononcées par courrier électronique,

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	c) Il n'est prévu aucun retour économique direct pour la commune	Pour la poursuite du projet, le SIAEP-TN ainsi que les autres acteurs du projet solliciteront la commune pour lui proposer une prise de participation dans la société de projet. En outre, la commune bénéficiera des taxes locales (taxe d'aménagement et taxe foncière/IFER pour partie).
----	------------	--	--	---	--

Avis du CE : *L'intérêt est d'abord écologique (lutte contre les effets de serre et production d'électricité par transformation de l'énergie solaire. Le maître d'ouvrage fait référence aux différentes taxes induites. Nous pensons que les retombées financières pourront **alléger la participation des communes membres lors de la rénovation du réseau de distribution d'eau potable** déjà âgé d'une cinquantaine d'années. Ensuite elles pourront permettre de participer dans les coûts engendrés par l'évolution du **Projet de Territoire « Oursbelille »** mené sur l'aire d'alimentation du captage : (plans d'actions, agir sur de nouvelles essences, gestion du foncier, analyses et mesures, communication, participation d'organismes, animation, divers...) Tout cela pour une «meilleure santé des sols». A ce sujet, le CE indique le bon accueil retranscrits par M Geoffre (FNE 65) sur le PAT Oursbelille ainsi que pour le projet photovoltaïque (entretien téléphonique du 16 :03 :2018 entre le Président du SIAEP TN et M Geoffre représentant le FNE 65).*

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	d) Aucune vraie option alternative n'a été étudiée	Le SIAEP-TN n'a pas vocation à construire et exploiter des parcs photovoltaïques sur des terrains dont il ne serait pas propriétaire, aussi la recherche d'alternative était limitée à son patrimoine foncier. En revanche, le choix a été fait de ne pas étendre la superficie du parc à celle du PPR entier et de ne pas resserrer les rangées de panneaux comme cela se pratique couramment pour installer plus de puissance.
----	------------	--	--	---	--

Avis du CE : *Le maître d'ouvrage a tout de même envisagé plusieurs scénarios (5) sur son PPR avant d'adopter le projet définitif*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	e Fait référence au CR de la CDPENAF du 21 juillet 2020 (annexé au courrier) qui émettait un avis défavorable	<p>Tel que précisé dans la mesure E3.2a du dossier et dans l'étude agricole, l'agriculteur qui fauche actuellement le site pourra continuer son activité et utiliser le foin pour son exploitation : cette activité sera donc bien maintenue dans le cadre du projet.</p> <p>Rappelons également que, en raison du périmètre de protection du captage, le site n'est pas favorable à l'agriculture où aucun intrant agricole n'est autorisé : les produits de fauche sont actuellement très réduits de part la fermeture progressive du site par les ronces et la mauvaise qualité des sols. Aussi, le site ne présente pas de qualité agronomique importante.</p> <p>Enfin, les débats rapportés dans ce CR de la CDPENAF n'ont pas abordé la prise en compte de la pratique existante (fauche) et les mesures de compensation collective proposées par le SIAEP-TN. Ils se sont focalisés sur un principe général de non-équipement de surfaces agricoles par du photovoltaïque, sans tenir compte de l'interdiction de toute pratique agricole sauf la fauche sur ce terrain en particulier.</p>
----	------------	--	-------------------------------------	---	---

Avis du CE : *Le projet n'impacte que 30% de la surface totale du PPR (6,4 ha/ 20ha) dont 22 000m2 par les panneaux, "Le restant" constitue une ressource fourragère pour l'agriculteur. De plus, étant donné **les servitudes de protection autour du captage interdisant les activités agricoles, le projet ne constitue pas une consommation de l'espace agricole mais un milieu naturel entretenu** (intérêt non négligeable pour la biodiversité si on considère l'engagement du maître d'ouvrage d'ensemencer avec de la prairie multiflore et la planter des haies bocagères sur le pourtour). Par ailleurs, **Une mesure de compensation collective (36 450€/10 ans) est préconisée**, La CDPENAF émet un avis défavorable **par principe**. Nous remarquons tout de même que lors du vote au mois de juillet la majorité était plutôt à **l'abstention : 9 voix**; 5 voix contre avec des procurations et 3 pour,*

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	f) Le projet ne sera pas compatible avec le futur SCOT Tarbes ossun Lourdes	Le SCOT a été annulé en 2015 et il n'y a pas de SCOT en vigueur à ce jour.
----	------------	--	-------------------------------------	---	--

Avis du CE : *Pour avoir interrogé la CATLP sur le futur SCOT, il nous a été répondu qu'il ne serait pas opérationnel avant 2030,*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

19		M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	g) Doute que ce projet s'inscrive dans une politique départementale de production d'énergie	Bien que le SIAEP-TN n'ait pas vocation à développer le photovoltaïque à l'échelle du département, la production renouvelable qui sera issue de ce parc vient s'inscrire dans le PCAET de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dont un des objectifs est de multiplier par 10 la production d'électricité PV sur le territoire d'ici à 2030.
----	--	--	---	--	---

Avis du CE : *Le Département se montre favorable à un tel projet, Bien que la production électrique du département soit majoritairement hydraulique, le Département est désireux de s'inscrire dans une démarche favorable aux générations futures, Aussi elle met en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR) en partenariat avec l'Etat et le SDE, Le Département des HP a l'ambition de devenir un "Territoire à énergie positive" à l'horizon 2050,*

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	h) Aucun élément probant ne vient justifier une économie de 8600 tonnes d'Equit co2 sur 30 ans	Ces chiffres ont été précisés dans la réponse à la MRAE, et comparés à d'autres sources que l'agence internationale de l'énergie (voir partie 2.2 de l'étude d'impact). Un article publié dans la revue Energies en 2016 (Lecissi E., Raugei M., Fthenakis V. 2016. The Energy and Environmental Performance of Ground-Mounted Photovoltaic Systems—A Timely Update. Energies 9, 622) et reconnu par la commission européenne comme une des 6 publications sur l'analyse de cycle de vie du photovoltaïque les plus probantes (voir Task 5 - étude préparatoire Ecodesign sur le photovoltaïque) traite spécifiquement de l'impact environnemental d'un parc photovoltaïque au sol. Sur le plan des émissions de CO2, celles-ci sont comprises entre 1500 et 2000 g CO2-eq/kWc pour la technologie du silicium monocristallin selon le pays de fabrication des modules, ce qui équivaut en moyenne à 8 333 tonnes de CO2 émis pour l'équivalent du parc PV d'Oursbelille. Cette valeur intègre l'ensemble des émissions de CO2 pour la fabrication, le transport, la construction, l'exploitation et la fin de vie du parc PV sur une durée de vie de 30 ans. Si l'on considère ensuite que ce parc PV va produire 5 800 MWh/an avec
----	------------	--	---	---	---

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

					<p>une baisse de production de 1% par an (hypothèse conservatrice), et ceci pendant 30 ans, cela représente environ 150 GWh sur sa durée de vie avec un contenu carbone de l'ordre de 55 g CO₂-eq/kWh.</p> <p>Mariska de Wild Schoten, membre de la tâche 12 de l'IEA-PVPS, dans son étude sur l'empreinte carbone du photovoltaïque dans diverses régions d'Europe, indique que le contenu carbone moyen d'un kWh « réseau » est de 92 g CO₂-eq/kWh. D'après cette valeur, la quantité de CO₂ évitée serait donc de l'ordre de 92-55 = 37 g CO₂-eq/kWh soit 5 600 tonnes dans le cas du parc PV d'Oursbelille. Ce chiffre restera dans les ordres de grandeur de l'estimation de l'agence internationale de l'énergie proposée dans l'étude d'impact et peut être considéré comme pessimiste au vu de l'amélioration constante des technologies (les inventaires de cycle de vie des études ayant servi au calcul datent des années 2010 ou avant).</p>
--	--	--	--	--	--

Avis du CE : Dans sa réponse, le maître d'ouvrage étaye son opinion, L CE indique qu'à la demande de la MARE, le maître d'ouvrage a présenté son calcul des tonnages de Co2 évités par la création du parc photovoltaïque en considérant l'ensemble du cycle ; (Co2 engendré par sa production son transport et le tonnage de Co2 évité par la production d'énergie renouvelable) dans son mémoire réponse.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	i) Ce terrain pourrait devenir un réservoir de biodiversité locale dont ce territoire de grandes cultures a besoin,	<p>Environ 58 % de la surface du site sera en prairie en phase d'exploitation du site, avec un ensemencement prévu à l'issue des travaux.</p> <p>Les périodes de fauches et leurs fréquences ont été étudiées pour permettre le meilleur compromis possible entre la préservation de la biodiversité locale et la productivité du parc photovoltaïque, en ne choisissant pas un mode intensif de fauchage comme il peut être pratiqué sur certaines installations. La plantation de la haie et la gestion différenciée des fauches permettra également de maintenir un site attractif pour la faune locale. Les clôtures du site seront également perméables à la petite faune ordinaire locale.</p> <p>Enfin, le site s'inscrit dans un ensemble de parcelles de 18,7 ha de prairies de fauches situées à proximité immédiates (périmètre rapproché du captage). La surface « perdue » de prairie (3,1 ha) ne correspond donc qu'à 16% des prairies présentes localement. En ce qui concerne la crainte d'artificialisation des sols, la définition du projet s'est attachée à minimiser les impacts sur le sol : pas de fondations souterraines (tous les panneaux seront sur longrines), rangées espacées (5,2 m). Le chapitre 1.2.2.2 de l'étude d'impact présente les impacts du projet sur l'imperméabilisation des sols qui sera très faible. Rappelons également que le projet est totalement réversible et permet un retour à l'état de prairie du site à l'issue de son exploitation.</p>
----	------------	--	--	---	---

Avis du CE : *Le CE estime que le projet n'impactera pas les conditions de réserves écologiques actuelles du site, L'ensemencement de prairies y est maintenue, des bandes enherbées de 15 mètres de large sont créées sur le pourtour de l'emprise du projet (qui nous le rappelons n'impacte que 22 00m2), la plantation des haies bocagères formées d'arbustes de tailles variables, d'essences locales vont accroître des habitats qui n'existent pas actuellement,*

20	25/02/2021	M le Maire d'Andrest (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique du 25:02:2011	Avis favorable : C'est un projet très cohérent concernant l'utilisation d'un espace dédié à protéger la qualité de l'eau captée, tout en devenant un générateur d'énergie renouvelable,	
----	------------	--	--	--	--

Avis du CE : *RAS,*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

AA Synthèse du commissaire enquêteur

1 Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête publique unique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie du PPR du captage d'Oursbelille pour le compte du SIAEP Tarbes Nord (*objet de cette 1^{ère} partie du rapport*). L'enquête publique respecte l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

Le décret du 19/11/2009 impose désormais pour les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc un permis de construire, une enquête publique et une étude d'impact.

Le permis de construire de la centrale a été déposé le 20 mars 2020 à la Mairie d'Oursbelille par le SIAEP TN.

2 Motivation du Maître d'ouvrage (le SIAEP Tarbes Nord) :

Le captage d'eau à proximité duquel est prévue l'implantation du parc photovoltaïque au sol est classé prioritaire sur la liste des captages les plus menacés au titre du Grenelle de l'Environnement depuis 2008. L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2008 y interdit bons nombres d'activités et en outre toute sorte d'agriculture même biologique.

Les dirigeants du SIAEP TN ont recherché un moyen de valoriser ces terrains tout en préservant la qualité des eaux souterraines tout en respectant l'environnement extérieur de toute nuisance. C'est ainsi que l'idée **d'installer une centrale photovoltaïque au sol** est apparue.

Par ailleurs, le SIAEP s'est positionné sur le **Projet de Territoire « Oursbelille » : La santé des sols au bénéfice de la santé des hommes**". Ce projet ambitionne de changer les pratiques agricoles vers une agriculture plus propre gage de sécurisation des eaux souterraines sur une aire beaucoup plus grande que le PPR puisqu'elle s'adresse à **l'aire d'Alimentation du captage soit environ 400ha**. Ce projet s'articule sur six volets. **Le projet photovoltaïque au sol constitue le 2^{ème} volet**.

3 Le dossier de présentation :

Le dossier du projet est complet, précis. Aucune observation n'a porté sur sa complétude, seul le FNE 65 a émis quelques observations sur certains volets de l'étude d'impact (base de calcul du tonnage de Co2 évité, traitement de la biodiversité..). Nous considérons que le maître d'ouvrage a apporté dans ses réponses aux divergences exposées.

En ce qui concerne l'avis du CE, après avoir entendu Mme Aurélie Larrose et (ARS) et Mme Claudine Lacabanne (DDT) et au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage, nous accédons l'évaluation environnementale mise à disposition dans le dossier (laquelle fait suite à une première présentation du dossier établie en 2010). Dans son mémoire réponse, le maître d'ouvrage montre sa volonté à suivre les recommandations édictées par la MRAe et plus particulièrement appliquer le principe « **Réduire, Eviter Compenser** »

4 Le contact avec le public :

Le public pas très nombreux (10 personnes) a pu formuler leurs observations ou tout simplement pu obtenir des renseignements à leurs interrogations dans un climat serein.

Durant ces permanences, nous avons pu nous entretenir avec M le Maire d'Oursbelille, lequel n'est pas favorable au projet (sans toutefois être profondément défavorable m'a-t-il dit). Sa position nous paraît pour le moins ambiguë d'autant plus qu'avec la commune, ce projet avait reçu une décision favorable (délibération du 10/09/2009). De même la commune d'Oursbelille a voté la possibilité de réviser la carte communale pour recevoir ce type d'aménagement sur le captage d'eau et plus précisément sur son PPR (délibération du 31 mai 2012). Plus récemment, lors de la réunion du comité syndical du 29/11/2017, le vote a été unanime pour la relance du projet photovoltaïque (34 voix exprimées et 34 voix pour). La commune d'Oursbelille était représentée par M le Maire (délibération en annexe 1).

5 La cohérence du projet :

Le projet s'inscrit dans une volonté voulue par l'Etat d'abord puis de la Région voire du Département de développer les énergies renouvelables et lutter ainsi pour la « décarbonisation » de l'énergie et de la combustion fossile.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Plus localement, le projet s'inscrit dans une **valorisation de terrains** non appropriés à l'agriculture y compris l'agriculture biologique. (**Le site retenu par le Grenelle de l'Environnement est particulièrement sensible aux nitrates or l'agriculture biologique amène des nitrates**). D'où la pertinence du choix). Le **Projet de Territoire « Oursbelille »** est un atout supplémentaire. Le projet photovoltaïque permettra des retombées financières pour mener à bien toutes les actions nécessaires à sa pérennité.

6 Les observations formulées :

Le nombre d'observations (33) pour 10 personnes reçues et 9 courriers électroniques réceptionnés montrent un intérêt moyen pour un projet de cette nature. (Peut-être en raison de la situation du projet qui se situe à 2 kms environ du village bourg ?)

► Les observations défavorables :

- Le voisin du projet (M Albouy) : nous constatons que le maître d'ouvrage tient compte de son observation. Il conçoit d'annuler la création du chemin d'accès bordant son habitation. Il diminue l'emprise du projet de 1000 m². La vue sur les Pyrénées est maintenue.

- Sa fille (Mme Albouy) s'inquiète pour un paysage dégradé. Nous estimons que l'aspect paysager est correctement traité. La plantation de haies bocagères avec des essences locales dont le suivi est assuré par un écologue doit remédier en parti à cet aspect. Aujourd'hui nous constatons très peu d'arbustes. L'ensemencement d'une prairie, des bandes enherbées sur le pourtour, la couleur des matériaux doivent aussi contribuer à une meilleure intégration.

La culture biologique souhaitée n'est pas possible (arrêté préfectoral de 2008). De plus ce n'est pas la solution sur un site déjà sensible aux nitrates.

- M le Maire d'Oursbelille (M H Fatta) ne peut être favorable : 10 observations divergentes déposées. Le commissaire enquêteur conçoit qu'il est anormal que **la commune ne soit pas associée à un tel projet**. Elle a bien évidemment des intérêts à s'investir dans l'élaboration d'une énergie propre génératrice de retombées avantageuses.

Concernant les autres observations, nous considérons que le maître d'ouvrage a apporté les éléments contradictoires positifs aux allégations fournies.

La non constructibilité sur ces parcelles (problème soulevé) est possible (construction d'intérêt public).

La commune d'Oursbelille a voté unanimement la possibilité de réviser la carte communale pour permettre ce type même de construction.

- M Renaud de Bellefon (FNE 65) : avis défavorable, admet que le dossier est complet mais critique abondamment le fond des études qui sont proposées par le BE. Pourtant il a eu un écho favorable et encourageant de M Michel Geoffre (FNE 65) sur ce dossier. Les réponses apportées aux appréciations de M de Bellefon nous paraissent acceptables. Le caractère biodiversité nous paraît être amélioré par rapport à la situation actuelle qui se limite à une prairie et quelques arbres. Les haies bocagères sur le pourtour apportent un plus, l'ensemencement d'une prairie multiflore également. Le recours à un écologue est pertinent. Le règlement préfectoral actuel du site assure déjà une protection rapprochée sur des risques de pollution directe (accidentelle ou autre). D'autres sources de pollutions sont par ailleurs possibles notamment par des pollutions diffuses venant du PPE (Périmètre de Protection Eloignée) où les règles de protection sont moins contraignantes et plus difficilement contrôlables).

- Le CR de la réunion de juillet 2020 où la CDPENAF n'approuve pas ce type de projet. D'abord la CDPENAF est défavorable à tout projet de ce type **par principe (principe sur les terres agricoles (Principe restrictif à notre avis qui demande une évolution objective sur une surface où le caractère agricole n'est plus)**. Dans ce cas les terrains ne sont plus affectés pour l'agriculture quelle qu'elle soit. Ensuite l'arrêté préfectoral qui gère ces interdits n'a pas, en son temps, rencontré d'opposition. La surface impactée par le projet ne représente que 22 000m² (-1000 m² si la modification apportée par le maître d'ouvrage est validée). Enfin le vote lors de la réunion donnait l'abstention majoritaire (bien que non prise en compte - 9 voix).

► Les observations favorables :

- L'hydrogéologue agréé qui a demandé une solution de secours et obtenu l'interconnexion du réseau avec le SMAEP Nord Est de Pau (captage Montjoie) (réalisée en 2017).

- L'ARS qui apporte diverses précautions et mesures à mettre en place (la disposition des piézomètres, la teneur et la fréquence des analyses d'eaux) (28 août 2020)

- Leurs avis sont bien souvent convergents.

- Les préconisations de la MRAe acceptées par le maître d'ouvrage (mémoire réponse joint au dossier 23 juillet 2020)

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

La MRAe considère que compte tenu des servitudes de protection autour du captage interdisant les activités agricoles, le projet ne constitue pas une consommation de l'espace agricole mais un milieu naturel entretenu dont l'intérêt est non négligeable. Elle met entre autres, en exergue l'étude du volet paysager.

- Les personnes publiques associées la DGAC (27 mai 2020),
- Le SDIS (09 juillet 2020)
- La DDRT (15 mai 2020)
- La DDT (09/09/2020)
- Le Préfet (avis favorable sur les mesures de compensation collective agricole du 23 /09/2020)

- L'observation de l'EARL de la Montjoie (23/01/2021)
- L'observation du GAEC Belin (23/01/2021)
- L'observation de M J-L Vergez (06/02/201)
- L'observation de M le Maire de Siarrouy (19/01/2021)
- L'observation de M le Maire Villenave-Près-Marsac(22/01/2021)
- L'observation de M le Maire d'Artagnan (24/01/2021)
- L'observation de M Piron Vice Président à l'Environnement de l'ATPL (25/01/2021)
- L'observation de M le Maire de Marsac (31/01/2021)
- L'observation de M le Maire d'Oroix (04 :02 :2021)
- L'observation de Mme le Maire de Pujo (06/02/2021)
- L'observation de M le Maire de Gayan (19 :02 :2021)
- L'observation de M le Maire d'Andrest (25/02/20021)

Nota : l'ensemble des communes dépositaires des observations sont toutes adhérentes au SIAEP TN.

6 En synthèse :

Les éléments d'information apportés au cours de l'enquête par le Maître d'ouvrage et les services ont donné les précisions nécessaires à l'évaluation du projet proposé.

L'enquête publique s'est déroulée normalement avec 15 jours supplémentaires décidés par l'autorité organisatrice (la Préfecture) avec accord du maître d'ouvrage (le SIAEP TN). Un ensemble d'observations du public responsable a été recueillie.

Le dossier soumis à l'enquête ne suscite pas d'observation particulière. Une modification substantielle est toutefois apportée à l'état initial. Elle sera soumise à l'accord des services compétents : DDT et SDIS pour être éventuellement validée.

L'ensemble des éléments suivants : la motivation du projet, les enjeux mis en évidence, l'étude environnementale du site, la préservation de la ressource en eau potable, les mesures ou servitudes de protection à mettre en place, les prescriptions à respecter, la collecte des avis divers, services et population responsable, tant défavorables que favorables, ont permis au commissaire enquêteur de forger son avis motivé concernant la délivrance du permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sur le PPR du captage d'Oursbelille pour le compte du SIAEP Tarbes Nord

Fait à Lafitole le 21 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2 ème Partie

Projet de modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille



Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Table des matières

Généralités	97
Préambule	97
1 Historique :	97
2 Objet de l'enquête publique :	98
3 Le cadre juridique:	98
4 Le maître d'ouvrage du projet	99
5 Prescription de l'enquête publique :	99
6 Désignation du commissaire enquêteur	99
7 Organisation de l'Enquête publique :	100
7.1 Les mesures publicitaires :	100
7.2 Les registres d'enquête publique	101
7.3 Le dossier :	101
7.4 Consultation du dossier :	102
8 Visite des lieux et localisation du captage d'Oursbelille :	101
9 Les permanences du commissaire enquêteur :	102
10 Déroulement de l'Enquête Publique	102
10.1 Contacts pris avant et pendant l'enquête publique :	103
10.2 Incidents relevés au cours de l'enquête	104
10.3 Clôture de l'enquête	104
10.4 Observations du public	104
10.5 Etude de l'hydrogéologue agréé :	104
10.5.1 Vulnérabilités du site et mesures et préconisations compensatoires :	104
10.6 Mesures et préconisations	106
10.6.1 Localisation prévisionnelle du réseau de surveillance Pz1 à Pz3	106
11 Avis des personnes publiques associées :	107
12 Le Projet de modification de l'arrêté préfectoral n°2008-210-06 :	109
12.1 Les modifications à apporter à l'arrêté préfectoral initial (2008)	110
13 Synthèse du commissaire enquêteur	114
14 En résumé :	116

Les conclusions et avis motivés : (2^{ème} partie)

Page 119 à 123 et 125 à 127

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Généralités

Préambule :

La commune d'Oursbelille dispose pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine d'un puits captant la nappe alluviale de l'Echez qui est géré par le SIAEP Tarbes-Nord dont le président est M Jean –Luc Lavigne.

Ce puits a fait l'objet d'un avis hydrogéologique par Mme Martine Trochu , docteur en hydrogéologie, lors de la détermination des trois périmètres de protection : (Périmètre de Protection Immédiate, Périmètre de Protection rapprochée et Périmètre de Protection Eloignée).

Le 28 juillet 2008, l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 autorise le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du puits d'Oursbelille et instaure des servitudes de protection réglementaires au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Tarbes-Nord.

Ce captage est également classé comme prioritaire pour les enjeux nitrates et phytosanitaires dans le cadre du Grenelle II. Ainsi l'Agence de l'eau Adour Garonne a fait réaliser en tant que maître d'ouvrage de l'étude, la détermination de l'aire d'alimentation du captage et sa vulnérabilité. (L'aire d'alimentation du captage représente 400 ha).

1 Historique :

Un projet de centrale photovoltaïque au sol a déjà eu lieu en 2012 sur le périmètre de protection rapprochée sur une emprise de 6,8 ha.

Un avis hydrogéologique a été demandé à cette occasion. Compte tenu de la vulnérabilité très élevée de l'aquifère, de la proximité du projet vis-à-vis du captage, des enjeux forts, (ressource unique du SIAEP pour ses usagers) du type de projet et des mesures compensatoires proposées par le bureau d'études, **un avis défavorable** a été émis au projet de centrale photovoltaïque sur le PPR du captage d'Oursbelille.

L'avis défavorable émis par l'hydrogéologue a été motivé par le danger de contamination des sols et des eaux en phase travaux qui étaient bien possibles et aucune mesure de compensation était envisagée. De même le risque d'un incendie majeur en phase exploitation ne pouvait être exclu.

Toutefois, compte tenu que les projets de centrale photovoltaïque sur les PPR en nappe alluviale étaient peu nombreux et que les incidences réelles sur les eaux étaient peu connues, **l'avis préconisait un avis favorable sous condition :**

- a) De disposer d'une ressource en eau de secours pouvant couvrir l'alimentation de l'ensemble des usagers du SIAEP, en cas de contamination des sols et des eaux. Il est précisé que cette condition est nécessaire et obligatoire,
- b) De mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre du projet,
- c) D'appliquer les mesures complémentaires définies dans l'avis 2012,

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2 Objet de l'enquête publique :

Selon le code de la santé publique et notamment ses articles L 1231-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R1321-14, le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine d'une part, La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes des captages d'eaux souterraines d'autre part sont soumis aux prescriptions règlementées par arrêté préfectoral.

Le captage du puits d'Oursbelille géré par le SIAEP Tarbes-Nord est soumis à l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 du 28 juillet 2008.

De nos jours, de nouveaux projets s'inscrivant dans le développement des énergies renouvelables apparaissent. Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille, **demande que de nouvelles prescriptions soient éditées réglementairement dans un nouvel arrêté préfectoral.**

La protection de la qualité de l'eau en est la ligne conductrice quel que soit la phase de la construction du projet.

3 Le Cadre juridique :

Le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5212-2,

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Le code de l'environnement, en son titre 1er du livre II et notamment ses articles L 123-6, L214-3 à 6, et R214-1 et suivants, L 181-1 et suivants R181-36 à38 ; L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants; relatifs aux opérations soumises à autorisation,

Le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 et R1223-1 à R1223-63 concernant la protection de la qualité des eaux,

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 1, L110-1, L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 et R 111-1, R112-24. L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme sur des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

La loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et la lutte contre la pollution.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015,

L'arrêté préfectoral du 19/03/2015 approuvant le SAGE Adour amont,

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

L'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental,

4 Le maître d'ouvrage du projet :

Le SIAEP TN (Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable Tarbes-Nord) dirigé par son président **M Jean-Luc LAVIGNE** est le porteur de ce projet d'aménagement

Ce syndicat (SIAEP TN) est une collectivité territoriale créée en 1970, responsable du service public de l'eau potable pour le compte des 26 communes qui y adhèrent. Le syndicat assure l'alimentation quotidienne de 12000 usagers.

Le Siège du syndicat est situé : 3, place de la république 65390 Andrest. Ses coordonnées sont : tél 0562311439 mail : eaupotable.tarbesnord@orange.fr

5 Prescription de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral n° 65-2020-12-14-001 PEPP en date du 14/12/2020, l'enquête publique unique concernant la modification de l'arrêté préfectoral portant sur l'autorisation et l'exploitation du captage d'eau potable du SIAEP Tarbes-Nord sur la commune d'Oursbelille a été prescrite.

En raison du contexte sanitaire du moment et à la suite d'une délibération du CM d'Oursbelille, l'autorité organisatrice après avoir obtenu l'accord du porteur de projet, par arrêté du 21 janvier 2021, a prolongé l'enquête publique de 15 jours jusqu'au 26 février 2021 (17h).

6 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du 26/11/2020 N° E20000088/64, Monsieur Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, domicilié 1, rue Lartigue 65700 Lafitole, auteur du présent rapport a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique unique ayant pour objet :

- a) *Le permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille*
- b) *La modification de l'arrêté préfectoral portant sur l'autorisation et l'exploitation du captage d'eau potable du SIAEP Tarbes-Nord sur la commune d'Oursbelille.*

7 Organisation de l'Enquête publique :

7.1 Les mesures publicitaires :

Affichage en mairie et annexes, sur site informatique, sur lieu du projet :

- ▶ Un avis d'enquête publique unique a été affiché dès le 28 décembre 2020 sur les panneaux de publication des mairies d'Oursbelille (lieu du projet), Andrest (siège du SIAEP-TN), Bazet (commune limitrophe et proche du projet) et divers endroits sur la commune d'Oursbelille.
- ▶ L'avis de prolongation a été affiché dès le 28 janvier 2021 dans les mêmes conditions.
- ▶ Un avis d'enquête a également été affiché à l'entrée de la parcelle où le projet doit être implanté.
- ▶ L'avis de prolongation y a été ajouté le 28 janvier 2021

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ▶ L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête publique ont également été publiés sur le site des services de la préfecture des Hautes-Pyrénées.
- ▶ L'arrêté de prolongation et l'avis de prolongation ont été insérés sur le site des services de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

c) Insertion dans la presse :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux dans les délais légaux :

Publication	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
La nouvelle République des Pyrénées	24/12/2020	14/01/2021
La semaine des Pyrénées	24/12/2020	14/01/2021

Prolongation jusqu'au 26 février 2021 (17h) :

- ▶ Publication par « La Nouvelle République des Pyrénées » et « La Semaine des Pyrénées » le jeudi 28 janvier 2021.

7.2 Les registres d'enquête publique :

Un registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur.

En dehors des heures de permanence, le registre a été laissé à disposition du public à l'accueil de la mairie d'Oursbelille aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

De même, il y avait possibilité de transmettre son observation par courrier électronique à l'adresse suivante :

Pref-photovoltaïque-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr

7.3 Le dossier :

Le dossier concernant la modification de l'arrêté autorisant le captage était composé des pièces suivantes :

- ▶ Le rapport complémentaire de l'hydrogéologue agréé sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille de décembre 2012 et août 2020,
- ▶ L'avis de l'ARS Occitanie du 28/08/2020,
- ▶ L'avis de la MRAE (préservation de la ressource en eau du 23 juin 2020),
- ▶ Le mémoire réponse du porteur de projet (juillet 2020),
- ▶ Le projet du nouvel arrêté préfectoral,
- ▶ L'avis de la DDT des Hautes-Pyrénées (enjeux de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du 9/09/2020),

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

7.4 Consultation du dossier :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier a été mis gratuitement, à la disposition du public :

- **En version papier :**
 - A la mairie d'Oursbelille (1 place de la liberté 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18h) ;
- **En version dématérialisée :**
 - Sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 Tarbes du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h,
 - Sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse :
<http://www.hautespyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

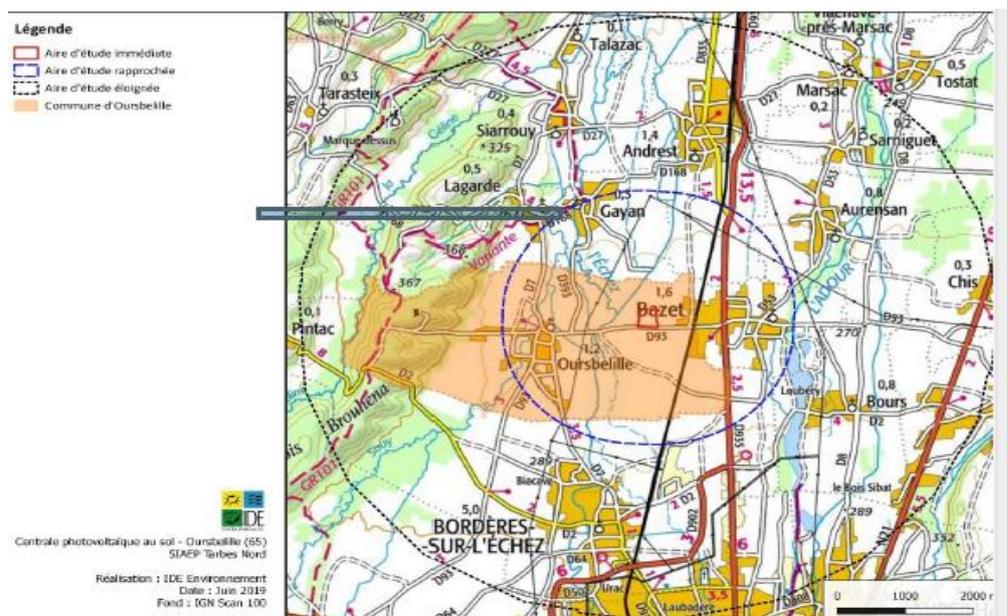
8 Visite des lieux et localisation du captage d'Oursbelille :

Le mercredi 30 décembre 2020, nous avons procédé à un entretien avec Monsieur J-L Lavigne, Président du SIAEP Tarbes-Nord afin d'aborder les motivations, les problèmes environnementaux et les compensations apportées pour un tel projet. Nous nous sommes rendus sur les lieux et notamment le périmètre du captage pour jauger l'impact visuel que ce projet engendrera et également commenter les mesures de protection de la ressource en eau envisagées.

Le captage du syndicat est situé sur le territoire d'Oursbelille aux abords de la route départementales n°93. Il s'étend sur une surface d'environ 20 hectares (PPI (3527 m²) + PPR (199716 m²)).

Le périmètre de protection éloignée PPE dispose d'une aire d'environ 5km de rayon.

Le projet est envisagé à l'intérieur du **PPR (Périmètre de Protection Rapproché)** sur une emprise de 6,4 ha.



L'aire d'étude immédiate, pleine propriété du SIAEP Tarbes-Nord est clôturée et composée d'une prairie et de quelques alignements d'arbres.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Son emprise : Totalité de la parcelle n°447 section 0F
Totalité de la parcelle n°448 section 0F
Partie de la parcelle N°634 section 0F

L'environnement proche du site du projet est constitué de parcelles agricoles.

L'aire du périmètre de protection rapprochée, pleine propriété du SIAEP Tarbes-Nord, est situé en totalité sur la commune d'Oursbelille.

Son emprise : totalité des parcelles n° 217, 218, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231a, 231b, 231z, 232 à 238 section d, lieu-dit Houndirou;

Partie des parcelles n°247 et 246 et totalité des parcelles n° 248 à250, 257 et 258, section E lieu-dit chemin de Bazet;

Partie des parcelles n° 312, 313 et 314 et totalité des parcelles N°311,315 à 3223 et 446, section F lieu-dit Lannes;

Partie des parcelles n°328, 329 et 449 et totalité des parcelles n°326 et 327, section F lieu-dit Peyrelade;

A l'est, une exploitation agricole est mitoyenne, A l'ouest, proche de l'aire du PPI, deux habitations sont localisées.

9 Les permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences ont eu lieu à la Mairie d'Oursbelille :

- Le mardi 12 janvier 2021 de 15 h à 18 h,
- Le samedi 23 janvier 2021 de 9 h à 12 h,
- Le jeudi 4 février 2021 de 15 h à 18 h,
- Le mardi 9 février 2021 de 13h30 à 17H30
- Le vendredi 12 février 2021 de 15 h à 18 h.

Suite à la prolongation de l'enquête publique, il a été ajouté deux permanences :

- Le jeudi 18 février 2021 de 15h à 17h,
- Le vendredi 26 février 2021 de 15h à 17h,

Les permanences ont été tenues en même temps que celles prévues par la demande du permis de construire de la centrale photovoltaïque (enquête publique unique).

10 Déroulement de l'Enquête Publique

10.1 Contacts pris avant et pendant l'enquête publique :

- Jeudi 26 novembre 2020 : appel du Tribunal Administratif de Pau (proposition d'enquête publique);
- Mardi 1 décembre 2020 : entretien téléphonique avec Mme Sandrine Note (Préfecture) : contact et organisation;
- Lundi 7 décembre 2020 : rencontre avec Mme Note (Préfecture des HP) remise des dossiers papiers;
- Mercredi 9 décembre 2020 : rencontre avec M Jean-Luc Lavigne (Porteur du projet) Organisation de l'enquête prise de contact avec M le Maire d'Oursbelille);

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- Vendredi 11 décembre : rencontre avec Mme Note (Préfecture des HP) téléchargement des dossiers;
- Mercredi 30 décembre 2020 : visite des lieux avec M Lavigne;
- Mardi 2 février 2021 : rencontre avec Madame Aurélie Larrose (ARS Occitanie);
- Mercredi 3 février 2021 nouvelle rencontre avec M Lavigne (Pdt du SIAEP);
- Vendredi 5 février 2021 rencontre avec Mme Claudine Lacabanne (DDT 65);

10.2 Incidents relevés au cours de l'enquête :

Le commissaire enquêteur indique :

- Que l'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil.
- Que la procédure de consultation publique n'a souffert d'aucun dysfonctionnement ou incident et marqué par une ambiance très calme, dénuée de toute passion.
- Que lors de chaque permanence le commissaire enquêteur était assisté par Mme Béatrice Place adjointe au maire d'Oursbelille, venue de sa propre initiative, laquelle se retirait, par discrétion, lors de chaque entretien avec un particulier.

10.3 Clôture de l'enquête :

- Le vendredi 26 février 2021 à 17h 00, à l'issue de la dernière permanence, le délai de l'enquête ayant expiré, le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur.
- Par ailleurs, l'adresse électronique mise à disposition du public par les services de l'Etat a été déprogrammée.

10.4 Observations du public :

Aucune observation n'a été déposée en ce qui concerne la modification de l'arrêté préfectoral durant l'ensemble des permanences. Toutes les observations portent sur le projet photovoltaïque lui-même (son impact paysager, la modification de ses voies d'accès...).

De même aucun courrier ne nous a été transmis pour cette modification d'arrêté préfectoral.

10.5 Etude de l'hydrogéologue agréé :

10.5.1 Vulnérabilités du site et mesures et préconisations compensatoires :

Périmètre de protection immédiate :

Sur ce périmètre sont interdits, **toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou de l'exploitation du service d'eau potable**. L'accès au captage est réservé aux personnes habilitées et responsables de l'exploitation du captage.

Le projet ne devra, en aucun cas impacter le PPI et doit se conformer sans restriction aux prescriptions de l'arrêté.

L'arrêté préfectoral précise les modalités du captage en ces termes :

La maintenance des espaces verts devra s'effectuer sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera susceptible de contaminer les eaux.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Les produits utilisés pour le traitement de l'eau seront stockés dans des cuves étanches sur bacs de rétention.

Périmètre de protection rapproché :

Le PPR est une zone vierge, sur laquelle aucune intervention (ou presque) n'est autorisée. Cette zone tampon entre une pollution et le captage permet un délai de sécurité d'intervention de 50 jours en cas de pollution, 40 jours si cette pollution intervenait sur la route (RD 93).

L'emprise du PPR se situe entièrement sur la commune d'Oursbelille sur une surface de 20 ha. Ce périmètre n'est plus cultivé. Il est recouvert de prairies non traitées et non fertilisées.

De nombreuses activités y sont interdites :

Toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et l'entretien du point d'eau, la construction ou modification des voies de circulation.

D'autres forages destinés à l'AEP, la réalisation de fouilles et l'ouverture d'excavations, la création de carrières ; le dépôt d'ordures ménagères, le camping, le pacage des animaux, le stockage du fumier, le stockage des engrais et des produits phytosanitaires.

Afin de permettre l'implantation du projet photovoltaïque et se préserver du danger de contamination des sols et des eaux en phase travaux (pollution accidentelles – hydrocarbures et huiles) en phase travaux et d'incendie en phase exploitation qui ne peut être exclu, **la seule possibilité de pallier à cet arrêt plus ou moins long est de posséder une ressource de substitution.**

Dans son étude, l'hydrogéologue agréé, après avoir répertorié les impacts qualitatifs et quantitatifs pour chaque phase de travaux, d'entretien et d'opérations liés à l'exploitation, puis au démantèlement de la centrale a défini les enjeux qualitatif et quantitatif pour les eaux souterraines

Du point de vue qualitatif

Les travaux prévus sur le PPR du puits d'Oursbelille génèrent diverses potentialités négatives :

L'aquifère capté par le puits AEP d'Oursbelille de par sa fonction première, l'alimentation en eau potable, présente **une vulnérabilité très élevée.**

Des effets sont répertoriés tant en phase travaux et exploitation sur les sols et les eaux souterraines. Le risque qualitatif sur la ressource en eau à une incidence très élevée en raison d'un aquifère perméable, peu profond d'une part et d'une pluviométrie élevée, et des sols, d'autre part.

Des mesures sont donc nécessaires pour **éviter, réduire, compenser** et accompagner d'éventuels impacts induits par le projet de centrale photovoltaïque et préserver la source en eau.

Du point de vue quantitatif

Compte tenu de la nature des travaux, le risque de dégrader la nappe d'un point **de vue quantitatif semble réduit** notamment en raison de l'écartement des structures permettant un écoulement des eaux sur des sols perméables et plats.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

10.6 Mesures et préconisations :

Les risques ayant été établis, il est recommandé, **afin de préserver la qualité** du captage destinée à la **consommation humaine, de mettre en œuvre différentes mesures pour réduire et éviter les impacts potentiels.**

En phase travaux :

- L'ensemble des mesures environnementales sont répertoriées dans un cahier des charges qui sera l'objet d'une sensibilisation, d'une formation et d'un suivi de l'avancement des travaux suivant un calendrier établi par les personnes concernées (ARS, gestionnaire du captage SIAEP, entreprise),
- Le suivi du chantier et de la ressource sera réalisé par une entreprise extérieure avec des visites aux phases importantes. Un coordinateur environnemental assurera les missions d'informations sur les mesures à mettre en œuvre et à suivre ainsi que des visites de contrôle assurant de l'efficacité des mesures prises.
- Le suivi de la qualité des eaux sera réalisé dans le puits et 3 piézomètres à créer. Les paramètres suivis ponctuellement ; conductivité, température, ph, nitrates, pesticides ciblés (molécules identifiées), hydrocarbures et métaux lourds (Si, Al, Ag, Pb, Cu Br), mesure du niveau de l'eau et condition météorologique. Les paramètres seront à ajuster suivant les matériaux et produits mis en œuvre.



10.6.1 Localisation prévisionnelle du réseau de surveillance Pz1 à Pz3

- Le Bureau d'étude propose 3 phases de travaux en rapport avec la sensibilité du site :

- 1) Phase critique (travaux dans le PPR pour la création des voies de circulation, des locaux de vie, de la pose des structures et des PV – arrêt de la distribution d'eau à partir du puits et pas de suivi.
- 2) Phase de criticité modérée dans le PPR- pas de travaux sur les sols mais travaux légers (construction du réseau électrique et circulation) – suivi analytique renforcé – analyse hebdomadaire.
- 3) Phase sans impact dans PPR- travaux en dehors du PPR – suivi analytique en mode exploitation.

Le BE propose en outre : le suivi comportera un état initial, puis des mesures en phase travaux et en phase exploitation. Les travaux sont prévus sur une durée de 6 à 8 mois.

- Arrêt de la production d'eau potable : il est prévu dans les phases critiques des travaux (clôture, réalisation des accès et des pistes et de la mise en place des fondations – longrines) soit pour une durée de 2 à 3 mois de ne pas utiliser la ressource en eau du captage du puits d'Oursbelille mais **d'utiliser la ressource en eau de sauvegarde apportée par le réseau de Montjoie** lequel sera équipé d'un système de chloration au niveau du réservoir avec régulation du chlore

Il est donc préconisé un arrêt partiel de l'installation en phase critique de travaux et total en cas de contamination.

- Période de travail – inondation et gestion des eaux de ruissellement : le stockage du matériel sera effectué en dehors de la zone potentielle de crue (crue possible de l'Echez). Le personnel sera formé au risque inondation. En période de fortes pluies, il est préconisé de suspendre les travaux afin de limiter le risque de lessivage des sols et le transport des sédiments et d'éventuels polluants.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

● Stockage des produits polluants et sensibilisation au risque accidentel : **une maintenance préventive du matériel, des engins (étanchéité des réservoirs et circuits des carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) devra être effectuée afin qu'ils soient en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien et cela à l'extérieur du site chez un professionnel.**

Une aire spécifique au stockage des carburants, des matériels sera aménagée à l'extérieur du PPR. Il en est de même pour la base de vie.

Tout déversement accidentel sera géré immédiatement à l'aide de kit de décontamination et les sols souillés seront évacués.

En cas de pollution accidentelle, la DREAL, la DDT, la Police de l'eau, l'ARS, la commune, la gendarmerie ou les pompiers seront avertis par le maître d'ouvrage.

● Gestion des eaux superficielles : le sens d'écoulement des eaux superficielles ne devrait pas être modifié. la configuration des rangées de panneaux et une pente faible au niveau du site ne devrait pas créer un lessivage particulier au niveau des rangées. Les eaux s'infiltreront et suivront le sens d'écoulement naturel. L'imperméabilisation des sols sur la gestion des eaux pluviales a été étudiée par le BE. Une augmentation du débit de fréquence décennal de 21% devra être vérifié en cours d'exploitation et si nécessaire des mesures de gestion seront prises.

● Synthèse des mesures proposées par le BE et l'hydrogéologue agréé (version 2020) : les principaux risques et mesures compensatoires en phase travaux sont résumés dans **le tableau en annexe 20.**

● Risque résiduel : le risque accidentel est faible. Toutefois, bien que les véhicules bénéficient d'un entretien rigoureux (rupture d'un flexible d'un engin...) ce risque reste possible. Les entreprises possèdent des kits antipollution permettant de traiter dans les meilleurs délais le déversement accidentel.

Au final l'ensemble des risques reste maîtrisé en raison des mesures d'évitement et d'accompagnement maîtrisées. Le risque résiduel reste faible selon le BE

En phase exploitation :

Il est préconisé de réaliser des visites de contrôle de l'installation et tous les entretiens nécessaires au bon fonctionnement

Le suivi des eaux sera suivi sur les 3 piézomètres et le puits semestriellement. La périodicité pourra évoluer sur décision de l'ARS.

L'entretien et la maintenance de la centrale concernent essentiellement les équipements électriques et la végétation. Les entreprises seront informées du risque concernant la ressource en eau et de respecter les consignes de sécurité.

Tout incident susceptible d'avoir une incidence sur les eaux superficielles ou souterraines sera signalé au SIAEP et aux autorités.

Au final l'ensemble des risques reste maîtrisé en raison des mesures d'évitement et d'accompagnement maîtrisées. Le risque résiduel reste faible selon le BE

● Synthèse des mesures proposées par le BE et l'hydrogéologue agréé (version 2020) : Les principaux risques et mesures compensatoires en phase exploitation sont résumés dans **le tableau en annexe 21.**

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

11 Avis des personnes publiques associées :

● **Avis de l'hydrogéologue agréé** : Après avoir émis un avis défavorable lors de la 1^{ère} étude du projet en 2012, Mme l'hydrogéologue émet **un avis favorable** au projet actuel en raison de :

- 1 Disposer d'une ressource en eau de secours pouvant couvrir les besoins du syndicat en cas de contamination des sols et des eaux, **condition nécessaire et obligatoire**,
- 2 De mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre du projet,
- 3 D'appliquer les mesures complémentaires définies dans l'avis 2012.

Il propose les mesures complémentaires spécifiques relatives à la sensibilité des eaux souterraines suivantes :

- Bande de 15 m autour du PPI vierge, aucune installation et travaux sur cette emprise compte tenu de la longueur des drains dont l'extrémité se trouve près de la clôture du PPI ;
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur site. L'approvisionnement des engins en carburant s'effectuera sur une aire étanche avec rétention, déshuileur en dehors du PPR ;
- Le stationnement des engins en phase travaux se fera également sur une aire étanche avec rétention, déshuileur en dehors du PPR ;
- Tout déversement accidentel sera géré immédiatement à l'aide d'un kit de décontamination et les sols souillés seront évacués vers une filière spécialisée. Les kits devront être disponibles et en quantité, positionnés sur le chantier. Les conducteurs seront formés à leur utilisation.
- Plan de prévention et de secours en cas de pollution accidentelle, d'incendie, d'inondation, ...
- En cas de fuite accidentelle de produits polluants, le maître d'ouvrage devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée. Les mesures citées ci-dessous ne sont pas exhaustives et il reviendra au maître d'œuvre, assisté du coordonnateur SPS et Environnement d'en arrêter les modalités :
 - Par épandage de produits absorbants (sable) ;
 - Et/ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitements agréés;
 - Et/ou par utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins;
 - Le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur.

Avis de la DDT : La DDT émet un **avis favorable** concernant la ressource en eau s'appuyant que l'interconnexion réalisée en 2017 sécurise la ressource.

Avis de l'ARS : L'ARS émet un **avis favorable**. Les services de l'ARS s'appuient sur l'examen des demandes de préconisations émises par l'hydrogéologue agréé. Ces mesures doivent être incluses au dossier et strictement respectées dès la mise en œuvre du chantier. Le porteur de projet devra veiller à prendre en compte les remarques complémentaires émises dans cet avis. Toute impossibilité de mise en œuvre d'une préconisation devra faire l'objet d'un échange entre le porteur de projet, l'hydrogéologue et l'ARS.

Le suivi analytique demandé par l'hydrogéologue agréé est défini par l'ARS suivant le tableau ci-dessous :

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Tableau 1 : suivi analytique de la nappe proposé

Phase du chantier		Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Station de captage			
Toute la phase travaux		Conductivité, pH, turbidité	Continue
Piézomètre de suivi			
Etape 0	Avant démarrage des travaux	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Unique (1 par piézomètre)
Etape 1	Phase chantier (2-3mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Mensuelle
Etape 2	Phase montage des modules (2-3 mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Bi-mensuelle
Etape 3	Phase de finalisation du chantier (2 mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	A la fin des travaux

Avis de la MRAE :

La MRAE précise que son avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet (objet de l'enquête publique conjointe pour la demande du permis de construire de la centrale). Il ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Il est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent

Nous avons donc fait ressortir les remarques qui s'appliquent à la sauvegarde de la qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à la consommation humaine lesquelles pourront être insérées dans le projet de modification de l'arrêté préfectoral en vigueur afin d'en assurer règlementairement leurs applications (objet de l'enquête publique présente).

Remarques de la MRAE :

Sur la préservation de la ressource en eau, les mesures proposées appellent à certaines précisions notamment sur les modalités de contrôle pour assurer qu'aucune pollution ne s'infiltré vers la nappe souterraine.

L'enjeu sur les eaux souterraines et superficielles est qualifié par le porteur de projet (et l'hydrogéologue) comme « **fort** »

Pour prévenir des pollutions accidentelles des dispositifs devront être mis en place :

- Aucune opération de lavage ne devra être effectuée en dehors des zones réservées ;
- Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera permis ailleurs que sur la zone prévue ;
- Tous les bidons contenant des produits nocifs seront rangés dans un local adapté.

Un suivi avec une fréquence hebdomadaire ne permet pas de se prémunir contre un risque de pollution accidentelle qu'il conviendrait d'appréhender.

Toutefois la MRAE indique que trois piézomètres seront installés dans le parc photovoltaïque pour permettre d'étudier la qualité de l'eau souterraine en phase travaux (les lieux d'implantation seront déterminés par l'ARS). En phase travaux, le suivi aura une fréquence hebdomadaire et les paramètres mesurés seront :

- Niveau de la nappe ;
- Conductivité, température, pH, nitrates, pesticides, hydrocarbures, métaux lourds ;

Le puits de captage sera également équipé d'une centrale de suivi en continu de la conductivité, du PH et de la turbidité pendant les travaux. Si une quelconque pollution de la ressource en eau souterraine venait à être constatée en phase travaux ou exploitation, la ressource d'eau potable du captage d'Oursbelille sera immédiatement suspendue.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

L'alimentation en eau potable des usagers sera distribuée à partir du réseau de substitution Montjoie.

Par ailleurs, la MRAE précise qu'il appartient au maître d'ouvrage de préciser les éléments permettant de garantir la compatibilité du projet avec les interdictions stipulées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du captage comme l'interdiction de réaliser des excavations, l'interdiction de toutes constructions superficielles ou souterraines, l'interdiction de construction ou modification de voies de circulation.

12 Le Projet de modification de l'arrêté préfectoral n°2008-210-06 :

L'arrêté préfectoral concerne l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux du puits d'Oursbelille et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du SIAEP Tarbes-Nord.

L'arrêté préfectoral initial n° 208-210-06 établi le 26 juillet 2008 répond aux exigences réglementaires suivantes:

- L'autorisation à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine conformément au Titre 1er de l'article 214-1 relative à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement;
- La désignation et localisation précise du prélèvement (puits d'Oursbelille situé sur la commune au point de coordonnées LAMBERT (zone II étendu) suivantes : $x = 414,48$ $y = 1812,60$ et à une altitude $z = 266\text{m}$;
- le débit maximum de dérivation autorisé est de 4000 m³ par jour pour un débit de 230 m³ par heure;
- Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau modifiée du 3 janvier 1992, l'obligation légale d'instaurer les périmètres de protection définis après étude de l'hydrogéologue suivant les dispositions déclarées d'utilité publique autorisant les acquisitions soit à l'amiable soit par expropriation en vertu du Code d'expropriation, pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à l'établissement du PPI et PPR;
- Les prescriptions applicables à chacun des périmètres de protection : périmètre de protection immédiate, périmètre de protection rapprochée, périmètre de protection éloignée.
- L'édition des contraintes, servitudes, dérogations et recommandations spécifiques destinées à garantir la qualité des eaux distribuées. Ces prescriptions visent à améliorer et stabiliser la qualité de l'eau par la réduction de la teneur des polluants

L'opportunité de vouloir implanter une centrale photovoltaïque sur une partie du périmètre de protection rapprochée (6,4ha / 20ha) par le SIAEP Tarbes-Nord font apparaître de nouveaux risques de pollution pour la ressource en eau.

Au vu des aléas possibles confrontés aux enjeux identifiés lors de l'étude du projet dans sa réalisation, son exploitation et son démantèlement il y a lieu de prévoir des actions d'évitement ou de compensation des risques.

Ces nouvelles prescriptions imposent une modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 en vigueur.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

12.1 Les modifications à apporter à l'arrêté préfectoral initial (en vigueur):

Article 1 : Titulaire de l'autorisation :

● La première phrase de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2008-210-06 du 28 juillet 2008 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du puits d'Oursbelille et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Tarbes-Nord est modifiée comme suit :

« *Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Tarbes-Nord est autorisé à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, conformément aux plans annexés et suivant les conditions fixées dans les articles suivants.*»

*Toute mention ultérieure du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes-Nord dans l'arrêté susmentionné est remplacée par le **Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable de Tarbes-Nord**.*

Suite à la modification de la numérotation des parcelles cadastrales il y a lieu de mettre à jour l'emprise respective des périmètres de protection (PPE et PPR).

● L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 du 28 juillet 2008 susmentionné est modifié et remplacé par l'article 2 comme suit :

Article 2 :

« *Le périmètre de protection immédiate* », pleine propriété du SIAEP Tarbes-Nord est défini comme suit :

Emprise : parcelle n°447 section F;
parcelle n°448 section F;
parcelle n°634 section F.

Superficie : 3527 m²

● L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 du 28 juillet 2008 susmentionné est modifié et remplacé par l'article 3 comme suit :

Article 3 :

« *Le périmètre de protection rapprochée* », pleine propriété du SIAEP Tarbes-Nord est défini et réglementé comme suit :

Emprise : parcelles n° 217, 218, 225, 226, 227, 228, 230, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 275, 276, 277, 278, section D;
parcelles n° 247, 248, 250, 257, 258, 489 section E;
parcelles n° 311, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 326, 327, 635, 636, 637, 639, 640, 642, 645, 647, section F;

Superficie : 199716 m²

● Interdictions : (inchangées par rapport à l'arrêté n° 2008-210-06 du 28 juillet 2008.)

- Tout puits ou forage sauf ceux destinés, après étude, à la consommation humaine des collectivités ou à la connaissance de la nappe;
- La création de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux;

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- La réalisation de fouilles et l'ouverture d'excavation autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau;
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux;
- L'implantation d'ouvrages de transport et de rejet d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées;
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature;
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau;
- Le pacage des animaux (nouvelles installations);
- L'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de station d'épuration;
- Le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage);
- Le stockage du fumier, la reconstitution des fumières;
- Le stockage et l'épandage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures ou des herbages;
- L'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles;
- L'installation d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles;
- Le défrichage et le dessouchage;
- La création d'étangs ou de plans d'eau;
- Le camping et le stationnement des caravanes;
- La construction ou la modification des voies de circulation;
- L'entretien des ouvrages de voirie (fossés, chemins, haies, bordures de route...) par des produits phytosanitaires.

Les activités suivantes seront réglementées et soumises à autorisation préalable :

- La coupe de bois;
- La réalisation et l'entretien de fossés;
- L'exploitation d'énergie renouvelable.

● **Réglementations et prescriptions** : (Modification)

L'installation de système d'exploitation d'énergie renouvelable dans le périmètre de protection rapprochée du captage est soumise à autorisation et réglementée comme suit :

Dans la phase travaux, les activités suivantes sont autorisées dans le périmètre de protection rapprochée :

- *La réalisation de fouilles et l'ouverture d'excavation autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau;*
- *L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;*
- *La construction ou la modification des voies de circulation.*

Dans la phase travaux et toute la durée d'exploitation de l'énergie renouvelable, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- *L'ensemble des préconisations et interdictions émises pour le périmètre de protection restent valables sur le périmètre exploité pour l'utilisation des énergies renouvelables;*

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- *L'exploitation d'énergie renouvelable est conditionnée à l'existence d'une ressource en eau de substitution permettant d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des abonnés du réseau;*
- *Une bande de 15m autour de la clôture du PPI, à l'intérieur du PPR, doit rester vierge de toute infrastructure, aucune installation et aucun travaux ne doivent être réalisés sur cette emprise;*
- *Un plan de prévention des risques et accidents doit être réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'exploitation du puits et par l'installation d'exploitation d'énergie renouvelable. Ce plan doit être régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du site;*
- *Toute modification apportée aux installations d'exploitation d'énergie renouvelable doit être transmise, avant réalisation à l'exploitation du puits et à l'autorité sanitaire;*
- *Lors du démantèlement de l'installation d'exploitation d'énergie renouvelable, le site doit être rendu dans son état d'origine, il doit pouvoir retourner à un état de prairie permanente.*

Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation générale en vue de la protection de la qualité des eaux. Notamment les travaux suivants de mise en conformité seront réalisés :

- *Mise en conformité des installations individuelles d'assainissement de la maison d'habitation existante sur la parcelle n°231z après les résultats d'une étude hydro pédologique réalisée par un bureau d'études spécialisées;*
- *Matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés sur la route départementale 93 dans sa traversée du périmètre;*

En ce qui concerne le pacage existant, il demeurera limité à 2 chevaux à l'hectare : une fauche annuelle sera réalisée sur les terrains pacagés;

Dans le cadre de l'entretien des terrains qui ne seront plus cultivés, l'ensemble des surfaces en herbe sera fauché à une fréquence minimum annuelle avec retrait du produit de fauche.

Article 4 : Mesures de protection de la qualité de l'eau du réseau de desserte public :

- *Le pétitionnaire s'engage à surveiller la qualité de l'eau de la nappe durant toute la phase de travaux et pendant les premières années de fonctionnement des installations d'exploitation d'énergie renouvelable. La fréquence de la nature des contrôles réalisés sont définies en accord avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et présentées en Annexe du présent arrêté. Ce planning sera revu et adapté en tant que de besoin en accord avec les autorités sanitaires;*
- *Le contrôle sanitaire réglementaire appliqué au réseau de distribution alimenté par le captage d'Oursbelille pourra être revu et adapté en tant que besoin en accord avec les autorités sanitaires;*
- *Le pétitionnaire s'engage à alimenter en eau le réseau d'eau potable public au moyen de l'interconnexion avec le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (nommé également captage Montjoie) durant toute la mise en œuvre du chantier (phases critiques) et sur demande expresse de l'autorité sanitaire si un risque de dégradation de la qualité de l'eau était mise en évidence;*
- *La phase de travaux à risque pour la ressource en eau sera déclarée terminée dès qu'une analyse de la qualité de l'eau conforme sera obtenue par l'autorité sanitaire. Cette analyse devra être réalisée par un laboratoire accrédité pour le contrôle sanitaire de l'eau potable.*

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le permissionnaire et quatre mois pour les tiers à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et/ou de la santé dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux.

Article 6 :

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues aux articles L216-6 et suivants du code de l'environnement et aux articles L1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'observation des dispositions prévues dans le présent arrêté le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L1324-1A et L1324-1B du code de la santé publique.

Article 7 :

Les destinataires du présent arrêté :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Maire d'Oursbelille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du SMAEP Tarbes-Nord et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Oursbelille.

Fréquence des contrôles définie par l'ARS

Description du suivi analytique de la nappe alluviale au droit du périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille en amont du démarrage des travaux, pendant les travaux et durant les premiers mois de fonctionnement des installations d'exploitation d'énergie renouvelable.

Le suivi physico-chimique des eaux de la nappe débutera par une caractérisation de l'état initial du site via l'analyse de l'eau au niveau des 3 piézomètres.
Une analyse plus complète sera réalisée à la remise en route du puits (après l'étape 1). Les paramètres seront définis en fonction des analyses déjà réalisées en concertation avec l'exploitant du captage et l'ARS.

Tableau 1 : suivi analytique de la nappe proposé

Phase du chantier		Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Station de captage			
Toute la phase travaux		Conductivité, pH, turbidité	Continue
Piézomètre de suivi			
Etape 0	Avant démarrage des travaux	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Unique (1 par piézomètre)
Etape 1	Phase chantier (2-3 mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Mensuelle
Etape 2	Phase montage des modules (2-3 mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Bi-mensuelle
Etape 3	Phase de finalisation du chantier (2 mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	A la fin des travaux

En fonction des résultats obtenus, ce suivi sera poursuivi et adapté durant les premiers mois d'exploitation du site.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

13 Synthèse du Commissaire enquêteur

► : **Rappel des caractéristiques du captage d' Oursbelille et de son propriétaire :**

Le SIAEP Tarbes-Nord dont le siège se trouve sur la commune d'Andrest assure l'alimentation en eau potable d'environ 12 000 habitants de 26 communes et un quartier de Vic en Bigorre pour environ 4500 habitants desservis.

Le prélèvement de l'eau se situe sur le territoire d'Oursbelille. La capacité du puits est de 4000m³/J avec une capacité de stockage de 2520 m³. La distribution moyenne actuelle est de 2400 m³/j.

La gestion du service est assurée par affermage par la société VEOLIA.

Conformément aux prescriptions de la loi sur l'eau modifiée de 1992, le captage d'Oursbelille a fait l'objet, en 2008, de l'instauration des périmètres de protection.

Par arrêté préfectoral n°2008-210-06 l'autorisation et l'exploitation du captage, la détermination de « l'utilité publique » de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ainsi que les servitudes et recommandations spécifiques pour la préservation de la qualité de l'eau ont été édictées.

► **Projet de construction d'un centrale photovoltaïque au sol sur le PPR du captage :**

Aujourd'hui, les dirigeants du SIAEP Tarbes-Nord ont fait le choix d'instaurer une centrale au sol sur une partie du périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbelille.

Ce projet sera implanté sur une surface de 6,4 ha (le PPR + le PPE représentent 20 ha). Cette centrale sera composée de 14 4532 modules de type silicium cristallin, atteindra une puissance totale de 4.7 MWc. Elle permettra d'économiser 8000 tonnes de carbone sur une durée d'exploitation de 30 ans.

Ce projet de développement s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et la directive européenne sur les énergies renouvelables.

Localement, il s'inscrit dans un Projet de Territoire lancé par le SIAEP-TN dont la volonté est d'aller plus loin dans des actions à développer dans une plus grande échelle que le PPR lequel vise les pollutions directes. L'aire d'Alimentation du Captage (400ha) est beaucoup plus pertinente pour préserver la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions diffuses générées par les pratiques agricoles.

Le projet de centrale photovoltaïque est le 2^{ème} volet de ce programme qui doit permettre au-delà de l'aspect énergétique et écologique une retombée financière non négligeable permettant le financement des actions, études, publications et matériels spécifiques à la réalisation d'une nouvelle agriculture moderne.

► **Objet de l'enquête :**

Le projet de modification de l'arrêté préfectoral édité en 2008.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le PPR est **innovant** et de ce fait **expérimental**. La préservation de la qualité de l'eau est une priorité absolue.

De ce fait il est impératif après avoir édulé les risques potentiels pendant les différentes phases : travaux, exploitation et démantèlement de ratifier les mesures de réduction, évitement ou compensation par arrêté préfectoral. D'où la modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 du 28 juillet 2008.

► **L'enquête publique.**

Par arrêté préfectoral n° 65-2020-12-14-0001-PEPP de 14 décembre 2020, l'enquête publique unique a été ordonnée du 12 janvier 2021 15h au 12 février 2021 18 h.

- Une prolongation de 15 jours a été ordonnée par l'autorité organisatrice (la Préfecture des Hautes-Pyrénées) après accord avec le porteur de projet 'le SIAEP TN) à la suite d'une demande de report formulée par M le maire d'Oursbelille en raison du contexte sanitaire.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- L'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-21-0001 du 21 janvier 2021 a ordonné la prolongation jusqu'au 26 février 2021 17h

► La communication du projet :

La communication réalisée par les annonces légales dans la presse à diffusion locale et information communale, la communication officielle sur le projet et l'objet de l'enquête publique unique par affichage (Mairie et divers points d'Oursbelille, Mairie d'Andrest (siège du SIAEP TN), site du Projet) et par voie dématérialisée (sur le site de la préfecture) a été faite dans les temps et dans la forme.

Il en en été de même pour la prolongation voulue par la préfecture.

► Le dossier de présentation :

Le dossier du projet de demande du permis de construire de la centrale photovoltaïque (étude d'impact, cerfa, avis des PPA...) et le projet d'arrêté préfectoral modifié sont bien présentés et complets. Ils n'ont pas générés d'observation particulière sur la qualité de l'information réalisée.

► Les permanences :

7 permanences ont été tenues à la mairie d'Oursbelille (4 initiales, 2 prolongations et 1 inscrite sur l'avis par erreur de la Préfecture) dans le cadre de l'enquête unique. Elles se sont déroulées dans un climat et des conditions de dialogue satisfaisantes.

Concernant les observations formulées, aucune observation ne concerne la modification de l'arrêté préfectoral. Toutes les dépositions (12) et tous les courriers reçus (8) de façon dématérialisée concernent le projet de réalisation de la centrale et ses effets potentiels.

► Avis des Personnes Publiques Associées :

L'avis de l'hydrogéologue agréé.

Il est favorable à conditions que les préconisations de préservations de la ressource en eau proposées soient prises en compte par le maître d'ouvrage (ou porteur de projet)

La principale étant l'interconnexion avec le syndicat mixte du Nord Est de Pau (captage Montjoie) qui permet une ressource de substitution tout en assurant l'alimentation en eau des abonnés du réseau.

Cette condition m'est « *siné qua non* » à la réalisation de la centrale. Elle s'inscrit dans la modification de l'arrêté préfectoral.

L'avis de la MRAE :

La MRAE n'émet pas formellement d'avis. Elle demande des précisions sur la fréquence, le niveau de référence, la localisation des piézomètres. Elle formule des obligations en cas de pollutions accidentelles (Basculement de la production d'eau potable sur le syndicat mixte de substitution, alerte immédiate des autorités sanitaires en cas d'accident ponctuel, restriction du projet à l'approche du PPE (bande des 15 mètres, ...)

Les réponses à ces interrogations et les obligations sont apportées par les services de l'ARS Occitanie. Elles apparaissent dans le projet d'arrêté.

L'avis du SDIS :

Un des risques potentiels possibles : **l'incendie**

Le SDIS émet ses préconisations dans le cadre de l'instruction de la demande du permis de construire de la centrale photovoltaïque.

Selon la classification les parcs photovoltaïque sont classés en risque courant faible.

Les besoins en eau, les voies d'accès, la signalétique des organes de coupure, l'attestation de la conformité du point d'eau incendie (PEI) effectué par un organisme compétent sont clairement exposés au maître d'ouvrage. Elles nous confortent sur les moyens mis à disposition pour combattre un tel risque.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

L'avis de l'ARS Occitanie :

Dans son rapport du 28 août 2020, l'ARS, après avoir pris connaissance du rapport de Mme Trochu, hydrogéologue agréé, effectué le 17 août 2020 **émet un avis favorable**. L'ARS propose, en outre, des mesures complémentaires (plan de prévention, formation des intervenants, stockage des hydrocarbures, stationnement des engins hors du PPR, fréquence et paramètres des mesures...)

L'ensemble de ces mesures sont répertoriées sur le projet d'arrêté modificatif.

Nous avons rencontré le 2 février 2021 Madame Aurélie Larrose, chargée du dossier. Elle nous a confirmé l'avis favorable au projet.

14 En résumé :

Les éléments d'information apportés en cours de l'enquête par le porteur de projet et sa volonté de répondre en tout point aux services compétents pour la protection environnementale du site et sanitaire de la ressource en eau ont donné les précisions nécessaires à l'évaluation du projet.

L'enquête s'est déroulée normalement. Il est tout de même dommage que le public n'ait pas participé ou commenté les nouvelles dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur indique qu'il convient de mettre à jour le projet de l'arrêté préfectoral modificatif notamment les articles 2 et 3 avec les nouveaux numéros d'identification des parcelles cadastrales qui identifient les emprises du PPI et PPR faisant suite à l'acquisition de ces parcelles par le SIAEP-TN.

Le dossier soumis à l'enquête ne suscite pas d'observation particulière sur le fond de la modification de l'arrêté de la part u commissaire enquêteur.

La modification proposée, résultant de l'exigence légale pour l'exploitation de la ressource en eau du captage d'Oursbelille est en accord avec la rigueur des procédures d'exploitation et de sécurité du porteur de projet.

Fait à Lafitole le 22 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur

Christian Dubertrand

Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

1 Conclusions sur l'enquête unique

2 Fondement de la réflexion

2-1 Délivrance du PC de la centrale Photovoltaïque au sol

2-2 Modification de l'Arrêté Préfectoral

Commissaire enquêteur : Christian DUBERTRAND

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

1 CONCLUSIONS sur l'enquête unique

1 Rappels sommaires :

Par arrêté préfectoral n°65-2020-12-14-001-PEPP du 14 décembre 2020, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique concernant :

- a) **La délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille présenté par le SIAEP Tarbes-Nord ;**
- b) **La modification de l'arrêté préfectoral n°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille ;**

Prévue initialement durant 31 jours, du 12 janvier 2021 (15h) au 12 février 2021 (18h), l'enquête publique a été prolongée de 15 jours par l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-21-001-PEPP du 21 janvier 2021 portant PROLONGATION jusqu'au 26 février 2021 (17 h)

Cette prolongation a été décidée par l'autorité organisatrice (la Préfecture), avec l'accord du porteur de projet (le SIAEP TN), après avoir reçu un courrier de M le Maire d'Oursbelille demandant le report de l'enquête publique en raison de la situation sanitaire.

Situation actuelle :

Le SIAEP Tarbes- Nord assure l'alimentation en eau potable pour les 12000 usagers des 26 communes adhérentes ainsi que pour un quartier de Vic en Bigorre.

La capacité de production du puits est estimée à 4000m³/J et la capacité de stockage est de 2520m³. La surveillance systématique de la qualité des eaux a mis en évidence que les qualités physico-chimiques et bactériologiques de l'eau distribuée sont satisfaisantes hormis quelques analyses montrant des non conformités dues à des dépassements de nitrates.

Depuis 2008, en application de la loi modifiée de 1992 et du Code de la santé publique, il a été instauré pour le captage les périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE).

Ces périmètres de protection sont réglementés selon l'arrêté préfectoral n° 2008-210-06 du 28 juillet 2008 par des prescriptions pour empêcher la pollution des eaux et la dégradation des installations. De nombreuses activités y sont interdites et une surveillance y est tout particulièrement appliquée.

Attendus du projet :

La préservation de la qualité de l'eau distribuée est une priorité du SIAEP TN.

La surveillance systématique a fait apparaître des non conformités dues notamment à des dépassements en nitrates.

Les risques de pollution les plus importantes sont particulièrement liées à l'agriculture (nitrates et pesticides).

M le Président du SIAEP ambitionne la création d'un **Projet de Territoire « Oursbelille. »** pour une **agriculture propre** ayant comme principe « **La santé des sols au bénéfice de la santé de l'Homme** ».

Un projet de territoire a une volonté d'aller plus loin pour la qualité de l'eau et la santé humaine en développant des actions à grande échelle sur **l'aire d'alimentation du captage (400ha)**.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Ce projet veut impliquer tous les acteurs du territoire où les notions de circuit court, de développement local, de limitation de l'empreinte carbone sont des actions fondatrices dans la transition agro écologique

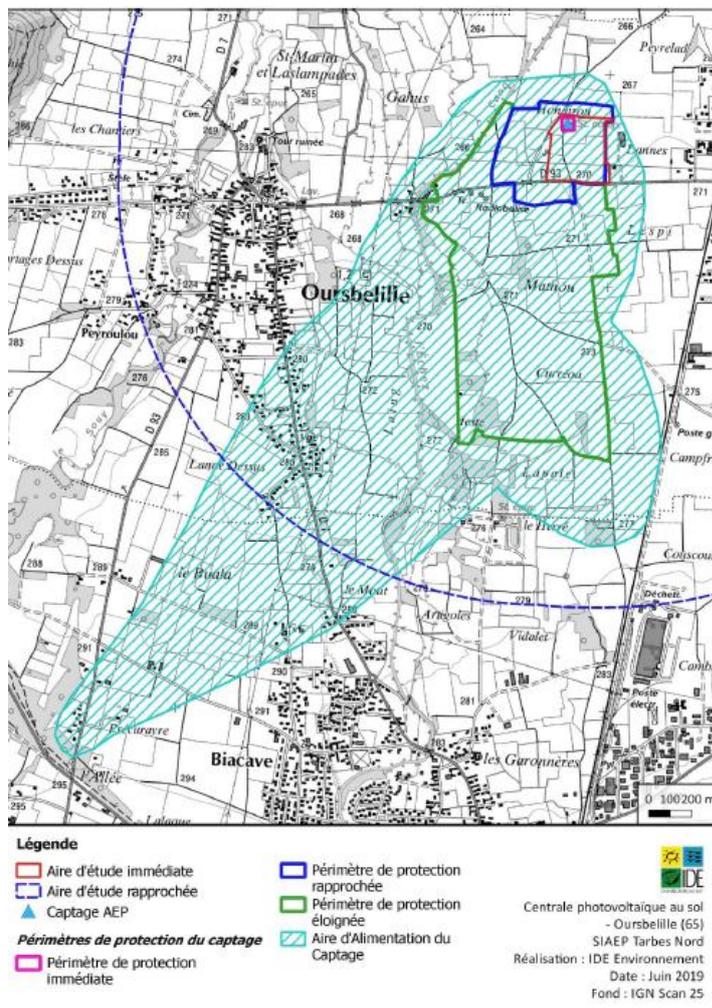
Il s'articule sur six piliers :

- Le développement et la transition des pratiques agricoles vers l'agroécologie au travers de projets environnementaux et stockage du carbone;
- La production d'énergie renouvelable;**
- La création d'une SCIC et d'une filière de valorisation économique locale des cultures pérennes bas intrants;
- Le réaménagement foncier;
- Une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe souterraine;
- L'animation, la communication, la sensibilisation et la transparence.

La création d'une centrale photovoltaïque au sol s'intègre dans le 2^{ème} pilier du projet de territoire « Oursbelille.

Elle s'intègre également dans une nécessité de transition énergétique, le recours aux énergies renouvelables, la protection de l'environnement et dans la lutte contre les effets de serre. Elle valorise les terrains utilisés tout en préservant la qualité de la nappe souterraine et l'environnement extérieur de toute nuisance . Elle permet d'améliorer le site en créant un espace protégé.

Elle doit générer, en outre, des fonds permettant le financement des actions menées, sans oublier le financement de la restauration future du réseau de distribution d'eau potable.



Aire d'Alimentation du
Captage (400ha)

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2 Fondements de la réflexion :

Ayant constaté :

- ▶ Le déroulement régulier de l'enquête publique en ce qui concerne :
 - La communication de l'avis d'enquête dans les 2 journaux locaux (la Nouvelle des Pyrénées et la Semaine des Pyrénées) y compris lors de la prolongation de l'enquête.
 - L'affichage en mairie d'Oursbelille et dans différents endroits de la commune,
 - L'affichage au siège du SIAEP à Andrest
 - Sur le site informatique de la préfecture
- ▶ La régularité de la tenue des permanences (condition d'accueil du public)
- ▶ La participation de 10 personnes et la réception de 8 courriers informatiques soit au total 33 observations pour le 1^{er} objet de l'enquête (délivrance du PC pour la centrale)
- ▶ La non participation pour le 2^{ème} objet (modification de l'arrêté préfectoral de 2008)

Ayant observé :

- ▶ Les observations et avis défavorables mentionnés dans la synthèse;
- ▶ Les justifications, concessions (modification envisagée) apportées par le maître d'ouvrage;
- ▶ L'avis de la commune d'Oursbelille non favorable (ayant pris tout de même des positions favorables par le passé (2009, 2012, 2017))
- ▶ Les observations favorables du public;
- ▶ L'avis favorable des maires représentants des communes adhérentes au SIAEP TN (7 courriers électroniques);
- ▶ L'avis favorable de la communauté Tarbes Ossun Pyrénées (1 courrier électronique en tant que partenaire pour le projet);
- ▶ Les avis des Personnes Publiques associées;
- ▶ La complétude du dossier;
- ▶ La qualité de l'étude d'impact;
- ▶ L'étude de l'hydrogéologue agréé (août 2020) ainsi que ses préconisations;
- ▶ Les mesures édictées par l'ARS;
- ▶ Les préconisations de la MRAe (calcul de la quantité de CO2 évitée, amélioration par cartographie de synthèse de l'ensemble des enjeux environnementaux concernant la biodiversité pour une meilleure appréciation pour un public non averti, planning et adaptation de l'entretien, localisation du stockage des hydrocarbures et autres, le recours à un écologue,).
- ▶ Le mémoire réponse fourni par le SIAEP TN répondant à chacune des préconisations demandées par la MRAe,
- ▶ La compatibilité avec les documents de planifications sur l'eau (SDAGE, SAGE, PCET);
- ▶ La compatibilité avec la carte communale d'Oursbelille;
- ▶ L'avis favorable avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables;
- ▶ La compatibilité avec le SRCAE et PCET;
- ▶ La compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne 2016-2021;
- ▶ Le futur SCOT Tarbes Ossun Lourdes ne devant être opérationnel qu'en 2030, il n'est pas possible d'établir aujourd'hui sa compatibilité;

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Ayant consulté ou entendu :

- ▶ Le Président du SIAEP TN (M JL LAVIGNE) pour la présentation du projet, les commentaires aux observations du public listées dans le procès verbal de synthèse ;
- ▶ Le Maire d'Oursbelille (M Henri FATTA) : lors des permanences m'exposant ses divergences fondamentales vis-à-vis de la conduite du projet;
- ▶ Madame Aurélie LARROSE (ARS) pour les avis concernant la sécurité du captage.
- ▶ Madame Claudine LACABANNE (DDT) concernant l'ensemble du pr

2-1 La délivrance du PC de la centrale photovoltaïque au sol

Considérant en définitive :

- ▶ **La pertinence du projet** : valorisation des terrains avec une production énergétique propre et maîtrisée;
- ▶ Un projet **innovant d'intérêt notoire** sur un site sensible;
- ▶ **L'intégration positive dans le Plan Projet de Territoire « Oursbelille »** qui envisage un changement de pratiques agricoles avec limitation des intrants chimiques sur le territoire d'alimentation des eaux du captage (400 ha) générateur des pollutions diffuses;
- ▶ **L'étude environnementale complète, bien détaillée**, (complète une 1^{ère} étude effectuée en 2010) identifiant les risques potentiels pour chaque milieu (physique, humain et naturel), la prise en compte paysagère du site générant des mesures d'évitement et de compensation
- ▶ **Une bonne substitution du projet** vis-à-vis d'une agriculture biologique qui amène des nitrates sachant que ce captage est sensible en nitrates;
- ▶ **L'avis du maire d'Oursbelille joint au PC non défini.** (Avec défaut de jugement mentionné sur la zone inconstructible : ce type de construction est possible car le projet a un intérêt public (article R124-3 du Code de l'Urbanisme);
- ▶ **Par délibération du 10 septembre 2009** (annexe 22 du présent dossier), **la commune d'Oursbelille** acte, à l'unanimité, le projet photovoltaïque sur plusieurs parcelles du périmètre de protection du pompage d'eau potable,
- ▶ **Par délibération du 31 mai 2012** (annexe 23 du présent dossier), **la commune d'Oursbelille**, à l'unanimité, arrête la possibilité de réviser de la carte communale pour intégrer un secteur d'activités photovoltaïques présenté par le SIAEP TN, à l'intérieur du PPR du captage;
- ▶ **La non participation de la commune d'Oursbelille** bien qu'adhérente au SIAEP, et surtout concernée par l'emplacement du captage sur son territoire, **dans l'élaboration du projet;**
- ▶ **La présence du Maire d'Oursbelille (M H FATTA) et le vote unanime** (pour : 34, contre 0, abstention 0) lors de la séance du 29 novembre 2017 du comité syndical présidé par M J-L Lavigne sur la relance du projet photovoltaïque (annexe 1 du présent dossier)

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ▶ **La maîtrise du foncier.** Le SIAEP est propriétaire de toutes les parcelles du PPR à l'exception de la voie centrale qui est propriété de la commune en tant que chemin rural. A noter que ce chemin n'a désormais qu'une utilité pour le SIAEP TN (aucune autre parcelle privée n'est desservie par ce chemin sans issue) ;
- ▶ **Le Projet n'utilise que 30%** de la totalité du PPR (6,4 ha sur 20 ha dont 22000 m² couverts par les panneaux)..
- ▶ **Les servitudes autour du captage** interdisant toute activité agricole, (le projet ne constitue pas en réalité une diminution de l'espace agricole mais plutôt un espace naturel entretenu);
- ▶ **L'aspect paysager est maîtrisé** par la mise en place de plantations diverses (haies bocagères, couleur des matériaux, ...) de hauteurs suffisantes dont les essences et le suivi sont définies par un écologue;
- ▶ **La compensation collective agricole répond aux mesures compensatoires** prévues à l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime (36 450€).
- ▶ **Les retombées financières** permettront la restauration du réseau de distribution qui a déjà près de 50 ans d'existence ainsi que les actions menées dans le cadre du Plan Projet de territoire mené sur l'aire d'alimentation du captage (AAC);
- ▶ **le projet contribue à une bonne protection** du site vis-à-vis des stationnements illicites et des risques pouvant être générés par négligence ;
- ▶ **La volonté du maître d'ouvrage de respecter les mesures compensatoires** prises et inscrites sur le mémoire réponse pour la protection du captage;
- ▶ **La réalisation de l'interconnexion** avec le réseau d'eau potable du syndicat mixte du Nord Est de Pau (captage Montjoie)
- ▶ **L'arrêté préfectoral** adapté pour ce type de construction nouvelle règlemente les nouvelles mesures;
- ▶ **La prise en compte des observations** par le maître d'ouvrage et notamment la modification substantielle évitant la création d'un chemin d'accès tout en sécurisant le site contre d'éventuelle introduction de personnes étrangères aux services ;

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Avis du CE concernant la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le PPR du captage d'Oursbelille

Le Commissaire Enquêteur, après :

- Examen des différents aspects du dossier,
- analyse des avantages et des inconvénients
- Etabli sa réflexion (paragraphe « Fondement de sa réflexion »)
- Edicté ses motivations particulières et définitives pour l'objet de l'enquête : **délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le Captage d'Oursbelille.**

Emet un

« Avis favorable »

Recommandations

Cet avis favorable est néanmoins assorti des recommandations suivantes :

- ▶ Demander l'avis du SDIS et de la DDT pour la modification souhaitée par le SIAEP TN (annexe 24);
- ▶ Associer la commune d'Oursbelille dans la continuité du projet;
- ▶ Acquérir la voie centrale qui n'a d'intérêt que pour l'usage du SIAEP TN;
- ▶ Améliorer le caractère biologique du site en semant de la « prairie fleurie » entre les structures ce qui limiterait la fauche d'une prairie traditionnelle et constituerait un réservoir écologique pour la biodiversité (insectes...)

Fait à Lafitole le 23 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur

Christian Dubertrand

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2-2 Modification de l'arrêté préfectoral :

Considérant en définitive :

- ▶ **L'obligation légale d'instaurer les périmètres de protection**, définis après étude de l'hydrogéologue agréé (opération faite en 2008) respectant la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plus particulièrement l'article R.1321-2 du code de la santé publique;
- ▶ **L'arrêté préfectoral n°2008-210-06 du 28 juillet 2008** portant d'autorisation de prélèvement d'utilisation d'eau pour la consommation humaine déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du puits d'Oursbelille et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du SIAEP Tarbes Nord conformément au Titre 1er de l'article R 214-1 et articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement;
- ▶ **L'absence de recours** contre cet arrêté;
- ▶ **Le peu d'attrait du public** pour l'aspect réglementaire (toutes les observations recueillies concernent le projet de construction);
- ▶ **La nécessité d'une adaptation réglementaire de l'arrêté préfectoral existant** en raison de la construction d'une centrale photovoltaïque édifée sur le périmètre de protection rapprochée, espace sensible aux pollutions directes;
- ▶ **L'interconnexion, demandée par l'hydrogéologue**, avec le syndicat mixte nord est de Pau (le captage Montjoie) a été réalisée
- ▶ **Son utilisation**, prise en compte par le SIAEP TN, pendant la totalité de la durée des travaux et éventuellement lors d'incidents pouvant entraîner une dégradation de la qualité des eaux souterraines;
- ▶ **La maintenance des activités interdites** par le 1^{er} arrêté;
- ▶ **L'autorisation des activités nouvelles et spécifiques**, nécessaires à l'élaboration de la construction de la centrale :
 - La réalisation de fouilles ou d'excavation autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau;
 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau;
 - La construction ou la modification des voies de circulation)
- ▶ **L'identification des nouvelles contraintes et servitudes** découlant du projet;
- ▶ **La cohérence des mesures d'accompagnement au projet** pour la préservation des eaux souterraines faites en corrélation entre l'ARS et l'hydrogéologue ;
- ▶ **La réalisation d'un plan de prévention des risques et accidents** avec l'ensemble des acteurs concernés par l'exploitation du puits et par l'installation d'exploitation d'énergie renouvelable;
- ▶ **La mise en conformité des installations d'assainissement autonomes** de l'habitation voisine existante coté est doit être réalisée après étude hydro pédologique réalisée par un BE spécialisé. (déjà notifiée sur l'arrêté de 2008) ;

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ▶ **La matérialisation du périmètre de protection rapprochée** par l'adjonction de panneaux placés sur la route départementale 93 dans sa traversée du périmètre;
- ▶ **La volonté et l'assurance du maître d'ouvrage de surveiller** la qualité de l'eau de la nappe quelque soit la phase de réalisation (travaux ou exploitation) ;
- ▶ **La définition de la fréquence et de la teneur des mesures** par les services compétents de l'ARS Occitanie (annexé à l'arrêté préfectoral – annexe 18);
- ▶ **La modification de la nomenclature des parcelles composant le PPI et le PPR** selon l'état parcellaire (voir annexe 19);

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Avis du CE concernant la modification de l'arrêté préfectoral n°2008-270-06 du 28 juillet 2008 de l'autorisation d'exploitation du captage d'Oursbelille

Le Commissaire Enquêteur, après :

- Examen des différents aspects du dossier cité en référence,
- Analyse commune des avantages et inconvénients aux deux types d'enquêtes
- Etabli sa réflexion (paragraphe 2 « Fondement de la réflexion »)
- Edicté les considérations particulières et définitives pour l'objet de l'enquête : **Modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-270-06 du 28 juillet 2008 de l'autorisation d'exploitation du captage d'Oursbelille.**

Emet un

« Avis favorable »

Recommandations

Cet avis favorable est néanmoins assorti de la recommandation suivante :

- Mettre à jour les articles 7 et 8 qui portent sur la nouvelle désignation de parcelles.
Le tableau « **Etat parcellaire** » répertorie les parcelles actuelles constituant les deux périmètres de protection PPI et PPR (en annexe 19).

Fait à Lafitole le 23 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur

Christian DUBERTRAND

ANNEXES

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

TABLE DES MATIERES - ANNEXES

1	ANNEXE 1 Délibération du Comité Syndical (SIAEP Tarbes-Nord) du 29/11/2017	129
2	ANNEXE 2 Arrêté préfectoral (ouverture d'enquête publique)	131
3	ANNEXE 3 Avis d'enquête publique	136
4	ANNEXE 4 -Désignation du commissaire enquêteur : Décision N°E20000088/64 du 26/11/2020	138
5	ANNEXE 5 Affichages / site et Mairie d'Oursbelille.....	139
6	ANNEXE 6 Publication dans la Semaine des Pyrénées le 24/12/2020, le 14/01/2021 et le 28/01/2021 (prolongation).....	140
7	Annexe 7 : Publication dans la Nouvelle République des Pyrénées Le 24/12/2020, le 14 /01/2021 et le 28/01/2021 (Prolongation)	141
8	ANNEXE 8 Délibération du CM d'Oursbelille du 22/12/2020	142
9	ANNEXE 9 Arrêté préfectoral de prolongation de l'enquête du 21/01/2021	143
10	ANNEXE 10 Avis de publication de la prolongation de l'enquête publique.....	146
11	ANNEXE 11 Avis du Maire d'Oursbelille / Permis de construire	147
12	ANNEXE 12 Synthèse des incidences associées a milieu physique	149
13	ANNEXE 13 Evaluation des incidences brutes et résiduelles / Milieu physique	150
14	ANNEXE 14 Tableau des incidences brutes et résiduelles / milieu Naturel	151
15	ANNEXE 15 Tableau des incidences brutes et résiduelles / milieu paysager	152
16	ANNEXE 16 Tableau des incidences brutes et résiduelles / milieu Humain.....	153
17	ANNEXE 17 Plan d'alerte sur le parc photovoltaïque.....	155
18	ANNEXE 18 Projet d'Arrêté préfectoral	157
19	ANNEXE 19 Etat parcellaire (nouvelle nomenclature des parcelles).....	162
20	ANNEXE 20 Synthèse des risques et mesures compensatoires en phase travaux proposées par le BE et l'hydrogéologue agréé (2020)	164
21	ANNEXE 21 Synthèse des risques et des mesures compensatoires en phase exploitation proposées par le BE et l'hydrogéologue agréé (2020).....	165
22	ANNEXE 22 DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OURSBELILLE : PANNEAUX SOLAIRES (10 /09 /2009)	166
23	ANNEXE 23 DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OURSBELILLE (révision de la carte communale) 31/05/2012	167
24	ANNEXE 24 IMPLANTATION MODIFIEE (AJUSTEE SUR PLAN DE MASSE)	168
25	ANNEXE 25 ATTESTATION NOTARIALE (pas de servitude)	169
26	ANNEXE 26 Plan d'accès possibles pour M Fortuna	171
27	ANNEXE 27 Procès verbal de Synthèse	172

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

1 ANNEXE 1 – Délibération du Comité Syndical (SIAEP Tarbes-Nord) du 29/11/2017

- Relance du projet d'une Centrale Photovoltaïque au sol
- Recours à un architecte pour le dépôt du permis de construire de la centrale.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
15 JAN. 2018
ARRIVEE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable
De TARBES-NORD

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 29 Novembre à 18 h 30, le Bureau syndical du SIAEP de Tarbes-Nord, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAVIGNE.

Nombre de membres en exercice :	52
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	34
VOTES Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0
Date de la convocation :	17 Novembre 2017

Présents : COMBESCOT Jean-François – NAPROUS Michel – FAGET Claudette – LAPEYRE Jean-François – PECARRERE Michel – VIGNAUX Elisabeth – ZOUIN Hélène – LE PRIVE Elisabeth – SUBERBIE Christiane – ADOUE Corinne – GALLEGO Gérard – CARCAILLON Danielle – FOURCADE Didier – LACAZE Claudette – SUZAC Michel – PIAZZA Jean-Paul – FATTA Henri – POUYEMIDANET Danièle – PERISSE Joël – LAPEYRE René – LAVIGNE Jean-Luc – ALLUE Alain – ADOLPHE Bernard – ELIZA Michel – LABARRERE Alain – MORA Bruno – HABAS Jérôme – PEYCERE Thérèse.

Excusés : APARICIO Christine (Proc. vote FAGET Claudette) – LAFFARGUE Alain (Proc. vote PECARRERE Michel) – PUYSEGUR Sonia (Proc. vote FOURCADE Didier) – PASCAU Jean-Luc (Proc. vote LAPEYRE René) – GRONNIER Denis (Proc. vote GRONNIER Gérard) – MALLET Yves (Proc. vote MORA Bruno).

Absents : LEFORT Jean- Paul – BURON Jean – ABADIE Edmond – RODRIGUEZ Mathieu – PEYROU Laurent – RODRIGUEZ René – ROUX Michel – FOURCADE Alain – LACROUX Joël – BRUNET Julien – BESSETTE Arnaud – DANNFALD Michel – LABANDES Yves – BORDE Christian – BONGIOVANNI Jean-Luc – MAURAN Evelyne – LAFFORGUE Nadège – PECAPERA Philippe.

Objet : Relance projet photovoltaïque

Monsieur le Président informe le bureau syndical de relancer le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 10 ha dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'OURSBELILLE. Sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de TARBES NORD, ce projet avait fait l'objet d'un avis favorable de l'émergence de projets énergies renouvelables.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque, de recourir à un architecte compte tenu de l'importance du projet. Les recettes générées par ce projet, permettraient le financement du futur Plan d'Action Territorial (PAT) mené sur l'Aire d'Alimentation du captage (AAC).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- Accepte de relancer le projet.
- Accepte de recourir à un architecte pour le dépôt d'une demande de permis de construire.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

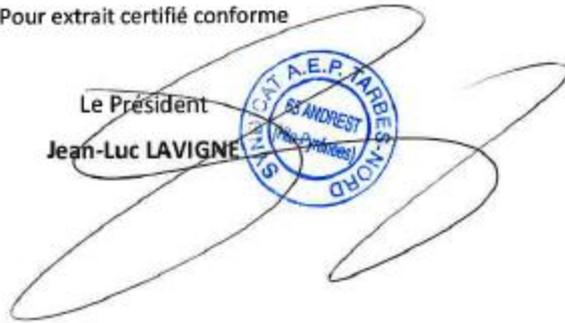
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc LAVIGNE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops, is written over the printed name and the circular stamp.



Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Annexe 2 - Arrêté préfectoral / ouverture d'enquête publique



Arrêté préfectoral n° 65-2020-12-14-001 PEPP

portant ouverture d'une enquête publique UNIQUE préalable :

- à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille présenté par le SIAEP Tarbes-Nord
- à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-09-11-001 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Considérant la demande de permis de construire n° PC 65 350 2020 003 déposée le 23 mars 2020 à la mairie d'Oursbelille et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Oursbelille ;

Considérant les pièces du dossier présentées pour la demande de permis de construire et pour la demande de modification de l'arrêté autorisant le captage ;

Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 26 novembre 2020 désignant M. Christian DUBERTRAND en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 32 jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2021 (15h) au vendredi 12 février 2021 (18h) inclus, il sera procédé à une enquête publique unique relative :

- à la demande de permis de construire n° PC 65 350 2020 003 déposée par le SIAEP Tarbes-Nord en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille,
- à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Luc LAVIGNE, Président du SIAEP Tarbes-Nord- Tél. :05 62 31 14 39 - eaupotable.tarbesnord@orange.fr.

Article 3 : Sièges de l'enquête

La mairie d'Oursbelille est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie d'Oursbelille, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal...)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le SIAEP Tarbes-Nord procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 28 décembre 2020**, seront certifiées par le maire d'Oursbelille et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Le dossier d'enquête comportera notamment :

- pour le dossier de permis de construire : la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- pour le dossier de modification de l'arrêté autorisant le captage : l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'avis de l'ARS, le mémoire en réponse du porteur de projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Oursbelille (1 place de la liberté – 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18 h) ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, à la mairie d'Oursbelille ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 18h00 le vendredi 12 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Oursbelille, les :

- mardi 12 janvier 2021 de 15h à 18h,
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h,
- jeudi 4 février 2021 de 15h à 18h,
- vendredi 12 février 2021 de 15h à 18h.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 12 février 2021 (18h), les registres et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire d'Oursbelille au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie d'Oursbelille et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

ANNEXE 1

Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur :

- le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée ;
- l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Président du SIAEP Tarbes-Nord, M. le Maire d'Oursbelille, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAU 

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

3 ANNEXE 3 Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique préalable à :

- la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille
- la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Demandeur : SIAEP Tarbes-Nord

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Oursbelille, durant 32 jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2021 (15h) au vendredi 12 février 2021 (18h) inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 65 350 2020 003 et sur l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Luc LAVIGNE, Président du SIAEP Tarbes-Nord- Tél. :05 62 31 14 39 - eaupotable.tarbesnord@orange.fr.

M. Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance à la mairie d'Oursbelille, (1 place de la liberté – 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18h), du dossier d'enquête, comportant notamment :

- pour le dossier de permis de construire : la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- pour le dossier de modification de l'arrêté autorisant le captage : l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'avis de l'ARS, le mémoire en réponse du porteur de projet.

Le public pourra également consulter le dossier en version dématérialisée :

* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16 h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, à la mairie d'Oursbelille;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 18h00 le vendredi 12 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Oursbelille, les :

- mardi 12 janvier 2021 de 15h à 18h,
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h,
- jeudi 4 février 2021 de 15h à 18h,
- vendredi 12 février 2021 de 15h à 18h.
- le mardi 9 février 2021 de 13h30 à 17h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Oursbelille ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Fait à Tarbes, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

4 ANNEXE 4 - Désignation du commissaire enquêteur : Décision N° E20000088/64 du 26/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

DECISION DU
26/11/2020
N° E20000088 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 24/11/2020, la lettre par laquelle le préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le périmètre de protection du captage à Oursbelille avec modification de l'autorisation de captage ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Christian DUBERTRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Hautes-Pyrénées, au SIAEP de Tarbes Nord et à Monsieur Christian DUBERTRAND.

Fait à Pau, le 26/11/2020

Le Président,



Valérie QUEMENER

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

5 ANNEXE 5 – Affichages : site et Mairie d'Oursbelille



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE D'OURSBELILLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille et à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Je soussigné, *M Hami FATTA*
maire de la commune d'Oursbelille, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du *14 décembre 2020* portant sur la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille et sur la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public du *12 janvier 2021 (14h)* au *26 février 2021 (14h)* (prolongation de 15 jours)

Fait à *Oursbelille* le *26 février 2021*

Le maire,



Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

6 - ANNEXE 6 – Publication dans la Semaine des Pyrénées :24 /12/2020, 14/01/2021 et 28/01/2021 (prolongation)

La Semaine
des Pyrénées

24 rue Georges Clémenceau passage du commissariat BP 30536-65005 Tarbes cedex tél. (33) 05 62 44 44 62 fax (33) 05 62 44 44 61
www.lasemainedespyrenees.fr - contact@lasemainedespyrenees.fr

ATTESTATION DE PUBLICATION

L'hebdomadaire LA SEMAINE DES PYRENEES atteste avoir publié 3 avis au public pour SIAEP Tarbes-Nord :

- 24 décembre 2020 et 14 janvier 2021 : ouverture enquête publique relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille et à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille
- 28 janvier 2021 : prolongation de l'enquête précédemment détaillée.

En annexe : les accusés d'insertions transmis à la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au SIAEP Tarbes-Nord.



Tarbes, le 16 mars 2021.

Marie-Christine BELLANDI
Responsable annonces légales

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

7 – ANNEXE 7 Publication dans la NR : 24/12/2020 - 14/01/2021 – 28/01/2021 (Prolongation)

28 :01 :2021
(prolongation)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Enquête publique préalable à :

- la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille
- la modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-20-05 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Demandeur : SIAEP Tarbes-Nord

Cette enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Oursbelille, durant 30 jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2021 (9h) au vendredi 12 février 2021 (16h) inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 64 250 2020 003 et sur l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-20-05 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Toutes informations sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Luc LAMONTE, Président du SIAEP Tarbes-Nord-Tél. 05 63 91 14 39 - siaep@tarbesnord.com

M. Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance à la mairie d'Oursbelille, (rue de la liberté - 65400 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 9h à 16h), du dossier d'enquête, comportant notamment :

- pour le dossier de permis de construire : la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'IRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- pour le dossier de modification de l'arrêté autorisant le captage : l'avis de l'Hydrologique agrée, l'avis de l'ARS, le mémoire en réponse du porteur de projet.

Le public pourra également consulter le dossier en version dématérialisée :

- * sur un point d'information : à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle (65000 TARBES), du lundi au vendredi de 9 h à 17h30, et de 14 h à 16h ;
- * sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-cu-en-cour-0110.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précise, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverte à cet effet, à la mairie d'Oursbelille ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit s'ilco le vendredi 12 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Oursbelille, les :

- mardi 12 janvier 2021 de 9h à 16h,
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 16h,
- jeudi 4 février 2021 de 9h à 16h,
- vendredi 12 février 2021 de 9h à 16h,
- le mardi 9 février 2021 de 17h30 à 19h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Oursbelille ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-dictames-rc4.html>).

Fait à Tarbes, le 14 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Stéphanie SAMONIAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Enquête publique préalable à :

- la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille
- la modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-20-05 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Demandeur : SIAEP Tarbes-Nord

Cette enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Oursbelille, durant 30 jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2021 (9h) au vendredi 12 février 2021 (16h) inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 64 250 2020 003 et sur l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-20-05 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Toutes informations sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Luc LAMONTE, Président du SIAEP Tarbes-Nord-Tél. 05 63 91 14 39 - siaep@tarbesnord.com

M. Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance à la mairie d'Oursbelille, (rue de la liberté - 65400 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 9h à 16h), du dossier d'enquête, comportant notamment :

- pour le dossier de permis de construire : la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'IRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- pour le dossier de modification de l'arrêté autorisant le captage : l'avis de l'Hydrologique agrée, l'avis de l'ARS, le mémoire en réponse du porteur de projet.

Le public pourra également consulter le dossier en version dématérialisée :

- * sur un point d'information : à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle (65000 TARBES), du lundi au vendredi de 9 h à 17h30, et de 14 h à 16h ;
- * sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-cu-en-cour-0110.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précise, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverte à cet effet, à la mairie d'Oursbelille ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit s'ilco le vendredi 12 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Oursbelille, les :

- mardi 12 janvier 2021 de 9h à 16h,
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 16h,
- jeudi 4 février 2021 de 9h à 16h,
- vendredi 12 février 2021 de 9h à 16h,
- le mardi 9 février 2021 de 17h30 à 19h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Oursbelille ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-dictames-rc4.html>).

Fait à Tarbes, le 14 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Stéphanie SAMONIAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Enquête publique préalable à :

- la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille
- la modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-20-05 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Demandeur : SIAEP Tarbes-Nord

Cette enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Oursbelille, durant 30 jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2021 (9h) au vendredi 12 février 2021 (16h) inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 64 250 2020 003 et sur l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-20-05 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Toutes informations sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Luc LAMONTE, Président du SIAEP Tarbes-Nord-Tél. 05 63 91 14 39 - siaep@tarbesnord.com

M. Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance à la mairie d'Oursbelille, (rue de la liberté - 65400 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 9h à 16h), du dossier d'enquête, comportant notamment :

- pour le dossier de permis de construire : la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'IRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- pour le dossier de modification de l'arrêté autorisant le captage : l'avis de l'Hydrologique agrée, l'avis de l'ARS, le mémoire en réponse du porteur de projet.

Le public pourra également consulter le dossier en version dématérialisée :

- * sur un point d'information : à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle (65000 TARBES), du lundi au vendredi de 9 h à 17h30, et de 14 h à 16h ;
- * sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-cu-en-cour-0110.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précise, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverte à cet effet, à la mairie d'Oursbelille ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit s'ilco le vendredi 12 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Oursbelille, les :

- mardi 12 janvier 2021 de 9h à 16h,
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 16h,
- jeudi 4 février 2021 de 9h à 16h,
- vendredi 12 février 2021 de 9h à 16h,
- le mardi 9 février 2021 de 17h30 à 19h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Oursbelille ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-dictames-rc4.html>).

Fait à Tarbes, le 14 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Stéphanie SAMONIAULT

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

8 – ANNEXE 8 Délibération du CM d'Oursbelille du 22/12/2020 (Demande de report de l'enquête publique.)

DÉPARTEMENT
des HAUTES-PYRÉNÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 28 décembre 2020

M A I R I E
d'OURSBELILLE
65490

Tél./fax 05 62 33 33 64
mairie.oursbelille@orange.fr

Monsieur FATTA Henri
Maire
d'OURSBELILLE

à

Monsieur Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Préfecture
Place Charles de Gaulle
65000 TARBES

OBJET : Enquête Publique

Monsieur le Préfet,

Suite au projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune, porté par le Syndicat (SIAEP) de Tarbes Nord, et à l'enquête publique prévue entre le 12 janvier et le 12 février 2021, portant sur ce projet, j'ai la responsabilité de porter à votre connaissance que le Conseil Municipal dans sa séance du mardi 22 décembre dernier, après un large débat, vous informe :

- Vu la crise sanitaire sur l'ensemble du territoire ;
- Vu le couvre-feu ;
- Vu les déclarations du Chef de l'Etat, du Premier Ministre ainsi que du Ministre de la Santé, sur la crise sanitaire (plus de 60 000 Morts à ce jour) ;
- Vu que les plus hauts responsables en matière de Santé Publique prévoient une troisième vague (covid 19) pour le début de l'année 2021 ;

le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, vous demande de prendre en compte cette situation exceptionnelle et de ce fait, reporter cette enquête publique à une autre période beaucoup plus favorable (fin d'épidémie).

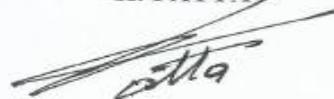
A notre avis, en ce moment d'inquiétude généralisée, la préoccupation des gens, à juste titre, est bien ailleurs...

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à mes sincères salutations.

Courrier adressé à :
Mr le Président du SIAEP Tarbes Nord
Mr DUBERTRAND, Commissaire Enquêteur

Le Maire,
H. FATTA



Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

9 – ANNEXE 9 Arrêté préfectoral de prolongation de l'enquête publique du 21 /01 /2021



Arrêté préfectoral n° 65-2021-01-21-001 PEPP

- portant **PROLONGATION** de l'enquête publique **UNIQUE** préalable :
- à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille présenté par le SIAEP Tarbes-Nord
 - à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-14-001 PEPP du 14 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique **UNIQUE** préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille présenté par le SIAEP Tarbes-Nord et à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille ;

Considérant la délibération du conseil municipal d'Oursbelille en date du 22 décembre 2020 ;

Considérant le contexte sanitaire actuel ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

L'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire n° PC 65 350 2020 003 déposée par le SIAEP Tarbes-Nord en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille et à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille, ouverte du 12 janvier au 12 février 2021 est prolongée jusqu'au vendredi 26 février 2021 à 17h.

Article 2 : Permanence supplémentaire

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie d'Oursbelille :

- le jeudi 18 février 2021, de 15h à 17h,
- le vendredi 26 février 2021, de 15h à 17h.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique à savoir jusqu'au 26 février 2021, le dossier d'enquête sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Oursbelille (1 place de la liberté – 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18 h) ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Article 4 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, à la mairie d'Oursbelille ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h00 le vendredi 26 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché en mairie d'Oursbelille et sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques.

Par ailleurs, un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 février 2021 (17h), les registres et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire d'Oursbelille au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie d'Oursbelille et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>).

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 65-2020-12-14-001 PEPP du 14 décembre 2020 restent inchangés.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Président du SIAEP Tarbes-Nord, M. le Maire d'Oursbelille, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **21 JAN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

10 – ANNEXE 10 Avis de publication de la prolongation de l'enquête publique



AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique préalable à :

- la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille
- la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Demandeur : SIAEP Tarbes-Nord

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, ouverte en mairie d'Oursbelille, du mardi 12 janvier 2021 (15h) au vendredi 12 février 2021 (18h), est **prolongée jusqu'au vendredi 26 février 2021 (17h)**.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie d'Oursbelille :

- le jeudi 18 février 2021, de 15h à 17h,
- le vendredi 26 février 2021, de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête publique, à savoir jusqu'au 26 février 2021, le public pourra prendre connaissance à la mairie d'Oursbelille, (1 place de la liberté – 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18h), du dossier d'enquête.

Le public pourra également consulter le dossier en version dématérialisée :

- * sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;
- * sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée (à savoir jusqu'au 26 février 2021, 17h), être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, à la mairie d'Oursbelille;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h00 le vendredi 26 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture de cette enquête publique du 14 décembre 2020 restent inchangés.

Fait à Tarbes, le **21 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYALT

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

11- ANNEXE 11 Avis du Maire d'Oursbelille / Permis de construire

AVIS DU MAIRE – Fiche de Renseignements

(Document à compléter et à transmettre dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier pour les déclarations préalables et certificats d'urbanisme et 30 jours pour les autres demandes)

N° dossier
65.350.2020.003

Concernant	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire <input type="checkbox"/> Une demande de permis d'aménager <input type="checkbox"/> Une déclaration préalable <input type="checkbox"/> Autre (CU...)	Déposé en mairie, le
PAR	NOM, PRENOMS SIAEP - TARBES-NORD	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) N°3 Place de la République 65390 ANDRÈS	
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)	
	Références cadastrales du terrain (sections et numéros de parcelles)	
1- REPERAGE - ZONAGE - ENVIRONNEMENT		
1-1 DOCUMENTS D'URBANISME	<input type="checkbox"/> P.O.S. <input type="checkbox"/> P.L.U. <input checked="" type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> R.N.U. Zones (UA, UB, N,...) : <input type="checkbox"/> Secteur faisant l'objet de l'avis de l'ABF	
1-2 OBSERVATIONS DU MAIRE	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, sismicité, cavités souterraines, décharges, inondations) ? Proximité d'exploitations agricoles (élevages) ou d'installations classées en nuisances ? Indiquer la distance : Problème relative au règlement d'hygiène imposé par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ?	
2- AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN		
2-1 VOIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE <input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE <input type="checkbox"/> Le terrain sera desservi par : AVANT LE <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	OBSERVATIONS (plan d'alignement, cession gratuite de terrain, capacité insuffisance, problème de sécurité routière...)	
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU <input type="checkbox"/> Le terrain sera desservi par : AVANT LE <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	OBSERVATIONS (capacité insuffisante...)	

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	Les constructions sont desservies par un réseau de lutte contre l'incendie ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	Si "NON" => Problèmes rencontrés (débit, distance, pression) : Si "NON" => la commune a-t-elle prévue une organisation ou un programme permettant de faire face aux risques incendie ? Dans l'affirmative, y'a-t-il des prescriptions ou mesures spécifiques à mettre en œuvre pour le projet du demandeur ?	
2-4 RESEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
		<input type="checkbox"/> Le terrain sera desservi par : AVANT LE
		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
OBSERVATIONS ET AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR		
2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION
		<input type="checkbox"/> Le terrain sera desservi par : AVANT LE
		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
OBSERVATIONS (capacité insuffisante, enfouissement des lignes électriques...)		
3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
3-1 PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)	Existe-t-il une PRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si "OUI" => Montant : Date de délibération :	
3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	Si une délibération de principe a été instituée, date : Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
3-3 AIRES DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si "OUI" => Montant :	
4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)		
4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES...) <i>- Toutes les Parcelles Impactées Par le Projet - Son En Zone Non Constructible, - Une Délibération Du Conseil Municipal Pour Avis Sera Prise En Son Temps</i>	
5 - AVIS DU MAIRE		
<input type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS IL Y A LIEU)	DATE <i>24 Mars 2020</i> LE MAIRE 	
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENUS DES OBSERVATIONS)		
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours de délibération ou de révision)		

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ANNEXE 12 - Synthèse des incidences associées a milieu physique

1.6. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ASSOCIÉES AU MILIEU PHYSIQUE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Évitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Météorologie	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude soumise à un climat de type sub-antique et sous influence de la chaîne pyrénéenne. Températures douces avec une moyenne annuelle de 12,6 °C. Précipitations régulières assez importantes de près de 1 050 mm par an. Ensoleillement de 1 950 heures par an. Un vent compris en moyenne autour de 2,8 m/s. 	FAIBLE	Emissions de poussières et de gaz d'échappement.	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1d et R2.1a	Limiter les nuisances du chantier sur le voisinage : qualité de l'air et bruit	NUL
			Modification du climat local : ombrage accentué sous les panneaux, émission de chaleur en surface des panneaux	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
Géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> Topographie de l'aire d'étude immédiate relativement homogène : ~270 m. Géologie : alluvions de la plaine de Tarbes, galets, sables et graviers. Géologie de l'aire d'étude immédiate : sols argilo-limoneux, et galets, avec une perméabilité relativement élevée. 	FAIBLE	Altération de la stabilité du sol	Permanent	Chantier Démantèlement	FAIBLE	R2.1d	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, des eaux et du milieu naturel	TRES FAIBLE
			Erosion du sol	Temporaire	Chantier Exploitation	TRES FAIBLE	E1.1c	Redéfinition des caractéristiques du projet : limitation de l'imperméabilisation du site et donc de l'érosion du sol	TRES FAIBLE
			Imperméabilisation du sol : postes et panneaux PV	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Masse d'eau superficielle au droit du site étudié : « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive ». Masse d'eau en mauvais état quantitatif et mauvais état chimique sur l'aire d'étude rapprochée, et pressions significatives liées aux pressions diffuses et prélèvements d'eau. Aire d'étude rapprochée située en zone vulnérable aux nitrates et en ZRE. Projet concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Adour-Amont, ainsi que par le PGE Adour Amont. Aucun cours d'eau présent sur l'aire d'étude immédiate mais le projet appartient au bassin versant de l'Echez. 	FORT	Pollution chronique et accidentelle des eaux souterraines	Temporaire et permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	MODERE	R2.1d	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, des eaux et du milieu naturel	TRES FAIBLE
R2.1t							Bénéficier d'une solution de substitution en cas d'atteinte de la ressource en eau souterraine		
Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Masse d'eau en bon état écologique mais pressions liées aux pesticides et azote, aux rejets des STEP et aux prélèvements pour l'irrigation. Aire d'étude immédiate située au sein du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage d'eau potable d'Oursbelille : capte la nappe alluviale superficielle 						R2.1d	Limiter le risque de pollution du sol et des eaux superficielles et profondes	

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ANNEXE 13- Evaluation des incidences brutes ET résiduelles / Milieu physique

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Évitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	d'accompagnement de l'Adour et de l'Échez. • Captage classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement. • Restrictions au sein du PPR : réalisation de fouilles et ouverture d'excavations, construction ou modification des voies de circulation, établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines. • Présence ponctuelle de gens du voyage susceptible d'engendrer des pollutions sur le PPR du captage.		Modification du régime d'écoulement des eaux : création d'ornières, interception des eaux pluviales par les modules	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1c	Redéfinition des caractéristiques du projet : limitation de l'imperméabilisation du site et donc de l'érosion du sol	TRES FAIBLE
Risques naturels	• Commune d'Oursbelille soumise au risque inondation. • Aire d'étude immédiate concernée sur sa partie ouest par la zone jaune du PPRI d'Oursbelille. • Zone jaune inconstructible avec des exceptions : équipements nécessaires au fonctionnement des services collectifs, ce qui est le cas de la centrale photovoltaïque. • Projet compatible avec la doctrine régionale relative aux projets photovoltaïques en zone inondable sous réserve de respecter la transparence hydraulique. • Risque d'inondation par remontée de nappe considéré comme très faible à inexistant sur l'aire d'étude immédiate. • Risque sismique moyen (3) : règles de construction parasismique à respecter. • Risque de retrait-gonflement des argiles faible.	MODERE	Accentuation du risque inondation	Permanent et Temporaire	Exploitation et Chantier	FAIBLE	E1.1c	Redéfinition des caractéristiques du projet : adaptation des caractéristiques du projet dans la zone jaune du PPRI	TRES FAIBLE
			Accentuation du risque d'incendie	Permanent et Temporaire	Exploitation et Chantier	FAIBLE	R2.1t	limiter le risque incendie en phase travaux	TRES FAIBLE
							R2.2r	limiter le risque incendie en phase exploitation	
			Accentuation du risque sismique et du risque de retrait-gonflement des argiles	Permanent	Exploitation	NUL	/	/	NUL
			Accentuation du risque de tassement de terrain	Permanent et temporaire	Exploitation et Chantier	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
			Accentuation du risque sismique	Permanent et temporaire	Exploitation et Chantier	NUL	/	/	NUL

Valeur de l'enjeu	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 82 : Évaluation des incidences brutes et résiduelles concernant le milieu physique

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ANNEXE 14 Tableau des incidences brutes et résiduelles / milieu Naturel

Intitulé	Caractéristiques au sein de l'aire d'étude	Enjeu flore, habitat	Enjeu faune terrestre	Enjeu Avifaune	Enjeu Chiroptères	Impacts bruts temporaires	Impacts bruts permanents	Impacts bruts temporaires	Mesures	l'incidence résiduelle
Prairies mésiques non gérées	Prairie composée de graminées et de fabacées	Faible	Modéré Reproduction potentielle pour le Cuivré des marais et corridor milieux ouverts pour invertébrés	Faible Corridor milieux ouverts	Faible Chasse	Dégradation des habitats d'insectes courants et du Cuivré des marais Destruction directe et potentielle d'individus du Cuivré des marais Destruction d'habitat de chasse des amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères Impact modéré	Dégradation des habitats du Cuivré des marais et autres taxons Pas de destruction directe d'individus attendue Impact Faible	Dérangement en période de maintenance Impact faible	Mesure R3.1a : Travaux les plus impactants en dehors de la période de reproduction Mesure R3.2a : Entretien du couvert végétal en dehors de la période de reproduction du Cuivré des marais R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution	Impact très faible
Haies d'espèces indigènes	Haie composée de Prunellier et de Ronce commune	Faible	Faible Habitat de repos amphibiens Habitat favorable Reptiles	Modéré Habitat de reproduction pour certains oiseaux protégés	Modéré Corridor de chasse	Aucune dégradation directe Dérangement de l'avifaune nicheuse Impact faible	Pas de destruction directe d'individus ou de dégradation du milieu de reproduction attendues Aucun impact	Dérangement en période de maintenance Impact faible	Mesure R1.1c : Balisage de l'habitat Mesure R3.1a : Travaux en dehors de la période de nidification si travaux	Impact très faible
Bâtiments publics	Bâtiment et installations du captage AEP	Aucun	Aucun	Aucun	Fort Ouvertures présentes, peut servir de gîte à chiroptères	Dérangement des chiroptères Impact faible	Pas de destruction de la structure Aucun impact	Dérangement des chiroptères potentiel lors des maintenances Impact faible	Mesure R3.1a : Travaux les plus impactants en dehors de la période de reproduction	Impact très faible
Pelouses des parcs	Pelouse entretenue	Très faible	Aucun	Aucun	Faible Chasse	Impact négligeable	Impact négligeable	Impact négligeable	/	Impact négligeable
Chemin	Chemin carrossable	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Impact négligeable	Impact négligeable	Impact négligeable	/	Impact négligeable
Alignement d'arbres	Constituée de vieux chênes	Modéré	Faible Habitat de repos amphibiens Habitat de repos et de chasse des reptiles Habitats petits mammifères	Modéré Reproduction potentielle de certains oiseaux protégés	Fort Gîtes potentiels Corridor de chasse	Aucune dégradation directe Dérangement de l'avifaune nicheuse, et des chiroptères Impact moyen	Pas de destruction directe d'individus ou de dégradation du milieu de reproduction attendues Aucun impact	Dérangement en période de maintenance Impact faible	Mesure R1.1c : Balisage de l'habitat Mesure R3.1a : Travaux doivent commencer en dehors de la période de nidification Mesure R 2.2k: Plantation de haies	Impact très faible

Valeur de l'enjeu	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ANNEXE 15 Tableau des incidences brutes et résiduelles / milieu paysager

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Patrimoine architectural, culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun monument historique ou périmètre de protection au sein de l'aire d'étude immédiate. • Monument historique le plus proche situé à 2 km de l'aire d'étude immédiate : Manoir de Bazet. • Aire d'étude immédiate n'a aucune visibilité avec les MH les plus proches. • Aucun site classé ou inscrit au sein de l'aire d'étude immédiate. • Site classé ou inscrit le plus proche situé à 5 km de l'aire d'étude immédiate. • Aire d'étude immédiate non visible depuis les sites classés ou inscrits. • Aucun site patrimonial au sein de l'aire d'étude immédiate. • Aucun site patrimonial au sein des aires d'étude rapprochée et éloignée. • Aucune ZPPAUP au sein des aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée. 	TRES FAIBLE	Aucune co-visibilité entre les éléments du patrimoine et le projet	Temporaire Permanent	Chantier et exploitation	NUL	R2.2k	Planter des végétaux pour renforcer les masques paysagers existants	NUL
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude immédiate située au sein de l'ensemble géographique « Plaines et collines des bassins de la Garonne et de l'Adour ». • Paysages marqués par de la terre et des galets, altitudes baissent progressivement à l'ouest et les cours d'eau se rejoignent dans les vallées de l'Adour (et de la Garonne). • Aire d'étude immédiate appartient à l'entité « Val d'Adour » de l'atlas des paysages des Hautes-Pyrénées. • Entité marquée par des vastes plaines monotones limitées par des coteaux francs et massifs, offrant un paysage ouvert et linéaire. • Commune d'Oursbelille caractérisée par deux types de paysages : paysages des coteaux du Madiranais à l'ouest, et paysages du Val d'Adour et d'Arros à l'est. C'est cette unité qui concerne l'aire d'étude immédiate. • Unité caractérisée par des grandes cultures sur relief plan, des saligues structurantes, jeux d'eau dans tissu urbain, structures urbaines au plan géométrique, diffusion urbaine, panorama sur les Pyrénées. 	FAIBLE	Modification du paysage local et co-visibilités sur le site depuis la RD93 et les habitations est et ouest	Temporaire Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1b R2.1a R2.2r	Conserver les milieux naturels sensibles et les masques paysagers Limiter les nuisances du chantier sur le voisinage : qualité de l'air et bruit Intégration chromatique des nouvelles installations : clôture, portail, ...	TRES FAIBLE

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ANNEXE 16 Tableau des incidences brutes et résiduelles / milieu Humain

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Évitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Occupation des sols Contexte démographique et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude rapprochée essentiellement recouverte par des milieux agricoles et quelques zones urbaines. Aire d'étude immédiate située sur une zone de terres arables. Projet situé sur la commune d'Oursbelille qui comptait 1 202 habitants en 2015. Légère baisse de la population depuis 2010, variations dues au solde migratoire, et tranche d'âge moyenne de 45-59 ans. Premières habitations situées en bordure de l'aire d'étude immédiate à l'ouest et à l'est. Tourisme pas développé sur la commune. Secteur touristique néanmoins, lié à la présence des Pyrénées à proximité. Sentier de Grande Randonnée à proximité de l'aire d'étude éloignée. Agriculture, activité principale de l'aire d'étude rapprochée. Terrains de l'aire d'étude immédiate ne s'implantent pas sur des terres agricoles cultivées, mais sont déclarées à la PAC et sont donc gelées. 	MODERE à FAIBLE	Clientèle supplémentaire constituée par les ouvriers du chantier pour les commerces des communes environnantes	Temporaire	Chantier	POSITIF	/	/	POSITIF
			Aucun conflit d'usage	Permanent	Exploitation	NUL	/	/	NUL
			Bénéfices financiers pour les propriétaires et pour les collectivités (Contribution Economique Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Ambiance sonore caractérisée par un bruit de fond résultant des activités de l'exploitation agricole située en bordure est du site et de la circulation des véhicules sur la RD93. 	TRES FAIBLE	Nuisances sonores temporaires dues au chantier	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1a	Limiter les nuisances du chantier sur le voisinage : qualité de l'air et bruit	TRES FAIBLE
Accessibilité et voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate accessible par une route locale, la RD93, au sud de l'opération. Terrains proches de la RD935 reliant Tarbes à Vic-en-Bigorre, à l'est du site étudié. Aucun accident recensé à proximité de l'aire d'étude immédiate. 	FAIBLE	Augmentation du trafic pendant le chantier (notamment poids lourds)	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R2.1a R2.1j	Adapter les modalités de circulation et d'intervention des engins de chantier	FAIBLE
Risques technologiques et nuisances Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Aucun site pollué au sein de l'aire d'étude immédiate (Basol). Aucun site industriel ou de service ayant eu une activité potentiellement polluante (Basias) au sein de l'aire d'étude immédiate. 	FAIBLE	Génération d'effets d'optique et d'éblouissement (miroitement, reflets, polarisation)	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
			Diminution de la ...	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Évitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	<ul style="list-style-type: none"> Bonnes potentialités de la géothermie dans les nappes alluviales, mais pas de potentiel pour l'éolien. Changement climatique à l'origine d'une augmentation des températures et des périodes sèches. Augmentation des phénomènes extrêmes telles les fortes précipitations. Conséquences telles qu'augmentation de la vulnérabilité de la ressource en eau, impacts sur la santé, perte de biodiversité, perte de rendements agricoles, dommages causés aux bâtiments, industries... 								

Valeur de l'enjeu	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 99 : Evaluation des incidences brutes et résiduelles concernant le milieu humain

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ANNEXE 17 Plan d'alerte sur le parc photovoltaïque

6. ANNEXE 6 : PLAN ALERTE INCIDENT SUR PARC PHOTOVOLTAÏQUE – SOURCE : VEOLIA



Préambule

Ce Plan Alerte a pour objet de définir l'articulation des organisations de Veolia Eau et du SIAEP Tarbes Nord pour la gestion d'un incident sur le parc photovoltaïque situé sur le périmètre de protection rapprochée et en limite du périmètre de protection immédiat du captage AEP.

Il porte sur :

- L'organisation commune pour le traitement de l'incident,
- La communication entre les deux parties,
- La responsabilité du déclenchement du processus de crise et de sa clôture,
- L'identification des critères de déclenchement,
- La maîtrise de la communication externe.

Que l'origine de l'incident soit naturelle ou non, celle-ci peut se concrétiser par la mise en cause :

- de la sécurité des personnes,
- du milieu naturel,
- de la qualité de l'eau,
- de la continuité du service,
- du service public rendu aux usagers.

L'organisation et les moyens à mobiliser sont en adéquation avec l'ampleur de l'incident et seront fonction :

- du risque sanitaire et du risque pesant sur la sécurité des personnes et des biens ou sur l'environnement,
- de son étendue géographique
- de sa durée prévisionnelle
- de l'importance des moyens à mettre en œuvre
- des conséquences extérieures et en particulier médiatiques
- des conséquences relationnelles avec les clients ou les associations

Identification et Gestion

Quel que soit l'origine de l'incident sur le parc photovoltaïque, la vulnérabilité de la production d'eau potable du Syndicat Tarbes Nord est engagée, l'usine sera mise à l'arrêt immédiatement. La production du syndicat sera assurée via l'achat d'eau sur le SMNEP.

Ci-dessous, les causes possibles identifiées :

2/10/2019

1

Plan alerte incident sur parc photovoltaïque
Octobre 2019 / SIAEP TARBES NORD

Origine	Cause	Conséquence immédiate	Action(s) immédiate
Parc photovoltaïque	Incendie	Arrêt immédiat de l'usine de production aep	Mise en route de l'Achat d'eau via le SMNEP durant la gestion de l'incident. Réalisation d'analyses sur le puits pour évaluer le risque de l'incident
	Analyse non conforme		
	Acte de malveillance		
	Catastrophe naturelle		
	Intervention sur le parc photovoltaïque effectuée en dehors des règles de l'art		

Le déclenchement

Le déclenchement d'un incident est à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en fonction de l'origine de l'alerte : Syndicat aep, alarme via la télégestion, agent veolia, intervenant extérieur sur parc photovoltaïque, consommateurs, pompiers, gendarmerie etc...

Quelle que soit l'identité du déclarant d'un incident, il convient à la personne recevant ce signalement de renseigner au maximum et de façon précise les circonstances de l'incident déclaré.

La gestion de l'incident sera fonction du niveau de l'incident (appréciation conjointement Siaeep/veolia)

- La partie à l'initiative informe sans délai l'autre partie (veolia ou Siaeep), et au vu de la situation les deux parties peuvent décider de déclencher les actions pour gérer conjointement l'incident et ceci en jour et heures ouvrables comme en astreinte.
- L'arrêt immédiat de l'usine de production aep du Syndicat de Tarbes Nord sera ordonné et l'alimentation du réseau de distribution sera effectuée via l'achat d'eau du SMNEP sans délais.
- Un responsable de la coordination sera désigné. Il disposera de l'autorité hiérarchique suffisante sur son organisation pour assurer l'efficacité du commandement sur son entité. Sa responsabilité, selon le niveau d'alerte de l'incident, sera de :
 - Partager le diagnostic de la situation
 - Elaborer la stratégie
 - Coordonner tous les acteurs
 - Centraliser les informations et la faire circuler
 - Tracer les événements en tenant une main courante
 - Être le porte-parole pour gérer les relations avec la collectivité, la préfecture ou la sous-préfecture, les autorités sanitaires ou les autorités en charge du service de la police de l'eau, les services de secours, les clients...
 - Réaliser un compte rendu de l'incident.

2/10/2019

2

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Plan alerte incident sur parc photovoltaïque

Octobre 2019 / SIAEP TARBES NORD

-
- Le responsable aura la possibilité de mobiliser les personnels et les moyens du Territoire Pyrénées Gascogne et si nécessaire faire appel à des moyens supplémentaires de VEOLIA Eau régionaux et nationaux :
 - La réalisation des prélèvements et analyses :
 - Chaque service est doté d'une armoire pollution contenant les flacons adaptés aux divers polluants.
 - Le plan d'alerte pollution de l'Entreprise comprend des fiches prélèvement en cas de pollution. Le prélèvement du produit pur (si suspicion de polluant) est réalisé si possible.
 - Acheminement des prélèvements par le service d'astreinte laboratoire. Le laboratoire d'analyse est mobilisable 24h/24h et 365j/an.
 - Conseil technique et Expertise toxicologique :
 - Le laboratoire dispose d'une bonne expérience dans la pollution des eaux et la recherche de polluants
 - une base de données de produits toxiques y est accessible afin d'adapter la conduite de la crise
 - Si besoin les services techniques Veolia « région » et « national » peuvent apporter un soutien technique.

Interlocuteurs et moyens d'appel

ASTREINTE VEOLIA: 05 61 80 09 02

Contact local VEOLIA EAU

- Daniel HOURCASTAGNOU 06 14 32 57 09

Contact SIAEP de TARBES NORD

- SIAEP de Tarbes Nord : 05 62 31 14 39
- Président Jean Luc Lavigne 06 86 07 37 80

Contact Gestionnaire Champs Captant

- Xx
- xx

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

– ANNEXE 18 Projet d'arrêté préfectoral

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 **Arrêté préfectoral n°**

modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-210-06 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du puits d'Oursbellille et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-1 et L 5212-

Vu le code de l'environnement, Titre 1er du Livre II, notamment les articles L 214-3, L215-13 et la nomenclature annexée à l'article R 214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R111-1 à R 112-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 126-1, R 123-22 et R 126-1 à R 126-3

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu les arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Titulaire de l'autorisation

La première phrase de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2008-210-06 du 28 juillet 2008 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du puits d'Oursbelille et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarbes Nord est modifiée comme suit :

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

« Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Tarbes Nord est autorisé à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, conformément aux plans annexés et suivant les conditions fixées dans les articles suivants. » Toute mention ultérieure du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord dans l'arrêté susmentionné est remplacée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord.

ARTICLE 2 : Périmètre de protection

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2008-210-06 du 28 juillet 2008 susmentionné est modifié comme suit :

« Le périmètre de protection rapprochée, situé en totalité sur la commune d'Oursbelille, est défini et réglementé comme suit :

- Emprise :

- Totalité des parcelles n° 217, 218, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231a, 231b, 231z, 232 à 238, section D, lieu-dit Houndirou,
- Partie des parcelles n° 247 et 446 et totalité des parcelles n° 248 à 250, 257 et 258, section E, lieu-dit Chemin de Bazet,
- Partie des parcelles n° 312, 313 et 314 et totalité des parcelles n° 311, 315 à 323, et 446, section F, lieu-dit Lannes,
- Partie des parcelles n° 328, 329 et 449 et totalité des parcelles n° 326 et 327, section F, lieu-dit Peyrelade,
- Superficie : 199716 m²

- Interdictions :

- tout puits ou forage sauf ceux destinés, après étude, à la consommation humaine des collectivités ou à la connaissance de la nappe ;
- la création de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux ;
- la réalisation de fouilles et l'ouverture d'excavation autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- le pacage des animaux (nouvelles installations) ;
- l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de stations d'épuration ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ;
- le stockage du fumier, la reconstitution de fumières ;
- le stockage et l'épandage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages ;
- l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles ;
- l'installation d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles ;
- le défrichage et le dessouchage ;
- la création d'étangs et de plans d'eau ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- la construction ou la modification des voies de circulation ;
- l'entretien des ouvrages de voirie (fossés, chemins, haies, bordures de route...) par des produits phytosanitaires.

Les activités suivantes seront réglementées et soumises à autorisation préalable :

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- la coupe de bois,
- la réalisation et l'entretien de fossés,
- l'exploitation d'énergie renouvelable.
- Réglementation et prescriptions :

L'installation de système d'exploitation d'énergie renouvelable dans le périmètre de protection rapprochée du captage est soumise à autorisation et règlementée comme suit.

Durant la phase de travaux, les activités suivantes sont autorisées dans le périmètre de protection rapprochée :

- la réalisation de fouilles et l'ouverture d'excavation autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- la construction ou la modification des voies de circulation.

Durant la phase de travaux et toute la durée d'exploitation de l'énergie renouvelable, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- l'ensemble des préconisations et interdictions émises pour le périmètre de protection rapprochée restent valables sur le périmètre exploité pour l'utilisation des énergies renouvelables ;
- l'exploitation d'énergie renouvelable est conditionnée à l'existence d'une ressource en eau de substitution permettant d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des abonnés du réseau ;
- une bande de 15 m autour de la clôture du PPI, à l'intérieur du PPR, doit rester vierge de toute infrastructure, aucune installation et aucun travaux ne doivent être réalisés sur cette emprise ;
- un plan de prévention des risques et accidents doit être réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'exploitation du puits et par l'installation d'exploitation d'énergie renouvelable. Ce plan doit être régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du site ;
- toute modification apportée aux installations d'exploitation d'énergie renouvelable doit être transmise, avant réalisation, à l'exploitation du puits et à l'autorité sanitaire ;
- lors du démantèlement de l'installation d'exploitation d'énergie renouvelable, le site doit être rendu dans son état d'origine, il doit pouvoir retourner à un état de prairie permanente.

Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation générale en vue de la protection de la qualité des eaux. Notamment, les travaux suivants de mise en conformité seront réalisés :

- mise en conformité des installations individuelles d'assainissement de la maison d'habitation existante sur la parcelle n° 231z après les résultats d'une étude hydro pédologique réalisée par un bureau d'études spécialisé.

De plus, les aménagements particuliers suivants seront réalisés :

- matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés sur la route départementale 93 dans sa traversée du périmètre,

En ce qui concerne le pacage existant, il demeurera limité à 2 chevaux à l'hectare ; une fauche annuelle sera réalisée sur les terrains pacagés.

Dans le cadre de l'entretien des terrains qui ne seront plus cultivés, l'ensemble des surfaces enherbe sera fauché à une fréquence minimum annuelle avec retrait du produit de la fauche

ARTICLE 3 : Mesures de protection de la qualité de l'eau du réseau de desserte public

Le pétitionnaire s'engage à surveiller la qualité de l'eau de la nappe durant toute la phase de travaux et pendant les premières années de fonctionnement des installations d'exploitation d'énergie renouvelable. La fréquence et la nature des contrôles réalisés sont définies en accord avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et présentées en Annexe 1 du présent arrêté. Ce planning sera revu et adapté en tant que de besoin en accord avec les autorités sanitaires.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbellille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Le contrôle sanitaire réglementaire appliqué au réseau de distribution alimenté par le captage d'Oursbellille pourra être revu et adapté en tant que de besoin en accord avec les autorités sanitaires.

Le pétitionnaire s'engage à alimenter en eau le réseau d'eau potable public au moyen de l'interconnexion avec le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau durant toute la période de mise en œuvre du chantier (phases critiques) et sur demande expresse de l'autorité sanitaire si un risque de dégradation de la qualité de l'eau était mis en évidence.

La phase de travaux à risque pour la ressource en eau sera déclarée terminée dès qu'une analyse de la qualité de l'eau conforme sera obtenue par l'autorité sanitaire. Cette analyse devra être réalisée par un laboratoire accrédité pour le contrôle sanitaire de l'eau potable.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le permissionnaire et quatre mois pour les tiers à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr et/ou de la santé dans le délai de 2 mois.

Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues aux articles L.216-6 et suivants de code de l'environnement et aux articles L.1324-3 et L.1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le présent arrêté, le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L.1324-1A et L.1324-1B du code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Maire d'Oursbellille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du SMAEP Tarbes Nord, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Oursbellille.

Tarbes, le

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAULT

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbellille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Annexe de l'Arrêté Préfectoral

Description du suivi analytique de la nappe alluviale au droit du périmètre de protection rapprochée du captage d'Oursbellille en amont du démarrage des travaux, pendant les travaux et durant les premiers mois de fonctionnement des installations d'exploitation d'énergie renouvelable.

Le suivi physico-chimique des eaux de la nappe débutera par une caractérisation de l'état initial du site via l'analyse de l'eau au niveau des 3 piézomètres.

Une analyse plus complète sera réalisée à la remise en route du puits (après l'étape 1), les paramètres seront définis en fonction des analyses déjà réalisées en concertation avec l'exploitant du captage et l'ARS.

Tableau 1 : suivi analytique de la nappe proposé

Phase du chantier		Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Station de captage			
Toute la phase travaux		Conductivité, pH, turbidité	Continue
Piézo-mètre de suivi			
Etape 0	Avant démarrage des travaux	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Unique (1 par piézomètre)
Etape 1	Phase chantier (2-3mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Mensuelle
Etape 2	Phase montage des modules (2-3 mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	Bi-mensuelle
Etape 3	Phase de finalisation du chantier (2 mois)	Conductivité, température, nitrates, pesticides ciblés, hydrocarbures, métaux lourds (Al, Si, Ag, Cu, Br, Pb)	A la fin des travaux

En fonction des résultats obtenus, ce suivi sera poursuivi et adapté durant les premiers mois d'exploitation du site.

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

19 ANNEXE 19- ETAT PARCELLAIRE (nouvelle nomenclature des parcelles)

Etat parcellaire du PPI

modification des numéros de parcelles

Cadastre : emprise 3527 m²

Ancienne désignation		nouvelle désignation		
Section	Ancien N°	Section	nouveau N°	Lieu-dit
F	449	F	634	Peyrelades
F	448	F	448	Peyrelades
F	447	F	447	Peyrelades

Etat parcellaire du PPR

modification des numéros de parcelles

Cadastre : emprise : 199 716 m²

Ancienne désignation		nouvelle désignation		
Section	Ancien N°	Section	nouveau N°	Lieu-dit
D	229	D	277	Houndirou
		D	278	Houndirou
D	217	D	217	Houndirou
D	218	D	218	Houndirou
D	225	D	225	Houndirou
D	226	D	226	Houndirou
D	227	D	227	Houndirou
D	229	D	278	Houndirou
		D	279	Houndirou
D	230	D	230	Houndirou
D	231a	D	275	Houndirou
D	231 Z			Houndirou
D	231 b	D	276	Houndirou
D	232	D	232	Houndirou
D	233	D	233	Houndirou
D	234	D	234	Houndirou
D	235	D	235	Houndirou
D	236	D	236	Houndirou
D	237	D	237	Houndirou
D	238	D	238	Houndirou
E	257	E	257	chemin de Bazet
E	258	E	258	chemin de Bazet
E	250	E	250	chemin de Bazet
E	249	E	249	chemin de Bazet
E	247p2	E	489	chemin de Bazet
E	248	E	248	chemin de Bazet
F	446p	F	636	Lannes

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

		F	637	Lannes
F	312 P	F	642	Lannes
F	313p	F	640	Lannes
F	314p	F	339	Lannes
F	315	F	315	Lannes
F	316	F	316	Lannes
F	317	F	317	Lannes
F	318	F	318	Lannes
F	319	F	319	Lannes
F	320	F	320	Lannes
F	321	F	321	Lannes
F	322	F	322	Lannes
F	323	F	323	Lannes
F	326	F	326	Peyrelade
F	327	F	327	Peyrelade
F	328	F	645	Peyrelade
F	329	F	647	Peyrelade
F	449	F	635	Peyrelade

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

- ANNEXE 20- Synthèse des risques et mesures compensatoires en phase travaux proposées par le BE et l'hydrogéologue agréé (2020)

	Opération	Danger (effets)	Moyens de maîtrise proposés ou appliqués par le BE	Moyens complémentaires proposés l'hydro 2020	
Phase d'installation	Aménagement de la zone de chantier	topographie	modification des direction d'écoulement et de l'infiltration - production de MES	terrain plan, aucun déblai ou remblai envisagé	
		Création de voies d'accès : décapage léger et remblais (géotextile, graves et couches de roulement)	Tassement du sol, Imperméabilisation partielle et matériaux utilisés en remblais (source de pollution) et production de MES	Limitation du décapage et voies légères sur remblais (matériaux propres, non traités et perméables) Création des voies au démarrage du chantier et préférentiellement en période sèche remblais adaptés au risque inondation	Justification des matériaux utilisés pour les remblais
		Voies de retournement à proximité du PPI	accident et le stationnement - risque de fuites de polluants		voies de retournement à distance du PPI ou aménagement des voies de retournement pour limiter le risque de pollution interdiction d'y stationner
		Stockage de produits dangereux (hydrocarbures par exemple)	Infiltration de polluants	Stockage en cuvettes de rétention en dehors du PPR	
		pluviométrie importante	Création d'ornières et déstabilisation du sol	Arrêt de la circulation des engins sur site en cas de terrains atterrés et circulation limitée (peu de véhicules)	
		eaux pluviales	augmentation du débit et infiltration moins répartie et érosion en bas de panneaux et création de zones préférentielles d'infiltration	aucune - identique à l'existant	
	Conduite du chantier	Assainissement du chantier	Infiltration de polluants	Mise en place de sanitaires de chantier conformément à la réglementation en dehors du PPR sur la base de vie	
		Circulation de véhicules de chantier et de transport	Infiltration d'hydrocarbures et augmentation des MES	circulation sur voies déjà construites Vérification de l'état des véhicules vis-à-vis du risque de fuite mise à disposition de kit absorbant et application des mesures préventives	vitesse limitée sur l'emprise du projet
		Le stationnement des engins, opérations de nettoyage et d'entretien, de ravitaillement et de déchargement et poste de livraison	fuite et infiltration de polluants (hydrocarbures notamment)	Base de vie et de stockage en dehors du PPR en partie sud-est Présence de kits anti-pollution (absorbants et floculants) sur le site et dans les engins de chantier formation aux risques de pollution	Pas de stockage d'hydrocarbures et de fluides dans le PPI et dans le PPR et l'entretien et réparation des engins hors du PPI et du PPR
		mesures préventives et de suivi	absence de mesures et de retours d'expérience contamination des sols et des eaux	cahier des charges de gestion environnementale prenant en compte l'enjeu AEP et les autres risques charte chantier propre plan d'alerte pour l'AEP - VEDLIA coordonnateur environnemental sur le chantier et cahier de suivi du chantier consignes de sécurité affichées, connues et maîtrisées par tous les intervenants communication régulière de l'avancement du chantier et de tout incident aux personnes concernées Création de 3 piézomètres pour le suivi de la nappe suivi en continu au niveau du puits : pH, conductivité, turbidité arrêt de la distribution d'eau à partir du puits pendant les phases critiques et apport d'eau à partir du réseau de Montjoie (SMEP) et fonctionnement partiel du puits mais en décharge procédure de remise en service du puits - Veolia suivi ponctuel des eaux - mode renforcé hebdomadaire et mode exploitation semestriel (travaux en dehors du PPR)	Bande de 15 m autour du PPI vierge, aucune installation et travaux sur cette emprise compte tenu de la longueur des drains dont l'extrémité se trouve près de la clôture du PPI choix des paramètres à adapter en fonction des matériaux et métaux présents les piézomètres devront atteindre la cote du substratum suivi ponctuel à adapter en fonction des phases - voir rapport
entretien zones enherbées		Entretien d'herbicides	Entretien mécanique et déchets verts ramassés au fur et à mesure et extraits du PPR	2 à 3 fois par an et autant que de besoin	
déchets		fuite et infiltration de polluants	stockage en dehors du PPR et transfert régulier vers filière adaptée		
incendie		destruction du matériel - pollution des sols et des eaux	Arrêt exploitation puits mise en place plan de prévention et de secours et mesure SDIS borne incendie et raccordement au réseau AEP et extincteurs au niveau des locaux formation du personnel au risque diagnostic sols et eaux et dépollution si nécessaire	plan de prévention prenant en compte ce risque et formation du personnel au risque	
inondations en partie ouest		destruction du matériel - affoulement des supports de structure	prise en compte des cotes du PPRi et des prescriptions du PPRi pour l'ensemble des installations (transparence hydraulique, résistance aux courants) installation électrique hors d'eau ou étanche mise en place plan de prévention et de secours Conception des structures prenant en compte ce risque d'inondation	plan de prévention prenant en compte ce risque et formation du personnel au risque	
Modification de la topographie du site et du couvert végétal		Déplacement et mélange de terre Modification de la perméabilité du sol et des conditions d'écoulements, possibilité d'infiltration d'hydrocarbures érosion du sol et infiltration favorisée des polluants	Décapage léger au niveau des voies remise en état et entretien		
Pose ou construction des supports des panneaux solaires		Décapage du sol éventuel, création de secteurs drainants Imperméabilisation du sol mais sur une faible surface	léger décapage - choix de supports reposant sur le sol de type longrines en béton préfabriqués et prenant en compte le risque inondation fondations calculées afin d'en limiter l'emprise		
Pose des panneaux photovoltaïques	Imperméabilisation des sols Erosion des sols	Conception des panneaux (hauteur de la base, interstices, espace entre modules 2 cm et espace entre structures 15 cm) mise en place d'une couverture herbacée et entretenue sans produits chimiques, adaptée à la faune locale Conception des panneaux (hauteur de la base, interstices, espace entre modules)	choix de modules peu polluants et recyclables		
Implantation d'abris préfabriqués ou construction de bâtiments pour les équipements électriques et la maintenance (poste de transformation et de livraison)	Imperméabilisation du sol mais sur une faible surface	Installation à l'extérieur du PPR abri sur remblais (matériaux propres et non traités) et dalle abri et installation électrique conforme à la réglementation et contrôlée régulièrement matériel avec huiles ou produits polluants sur rétention			
Pose de câbles et de boîtes de jonction enterrés	Déplacement et mélange de terre Modification de la perméabilité du sol Infiltrations préférentielles au niveau des tranchées (=drains) Incendie - Sous produits de combustion mal connus (mobilité et toxicité) et Pas de possibilité d'éteindre la combustion (courant continu)	pose de câbles en aérien voir mesure précédente Respect des normes pour les équipements électriques installation de parafoudres conformes aux normes			
Phase d'abandon	Opération	Danger (effets)	Moyens de maîtrise proposés ou appliqués par le BE	Moyens complémentaires proposés l'hydro 2020	
	Abandon d'éléments en béton ou de panneaux	Imperméabilisation partielle	Les panneaux usagés doivent être récupérés pour être recyclés Nettoyage complet du site, labour, remise en prairie		
	Abandon des câbles	Zones d'infiltration privilégiées	pas de câbles enterrés - aucune		
	Ouvertures de tranchées pour retirer les câbles	Déplacement et mélange de terre Modification de la perméabilité du sol Infiltrations préférentielles au niveau des tranchées (=drains)	pas de câbles enterrés - aucune		
	Remise en état		enlèvement de la clôture et de tout le matériel et les installations et reprise du sol avec un ensemenement végétal en lien avec les espèces faunistiques		

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

21 ANNEXE 21- Synthèse des risques et des mesures compensatoires en phase exploitation proposées par le BE et l'hydrogéologue agréé (2020)

Opération	Danger (effets)	Moyens de maîtrise proposés ou appliqués par le BE	Moyens complémentaires proposés l'hydro 2020
accès	accès centrale	pollution accidentelle due à la circulation de véhicules et responsabilité	accès réservé et contrôlé
	accès par chemin central du syndicat tarbes nord	pollution accidentelle due à la circulation de véhicules et responsabilité	réserve à travaux lourds nécessaires à l'exploitation du puits
	accès puits syndicat tarbes	pollution accidentelle liée à la circulation de véhicules	chemin à l'extérieur du site - partie ouest
Utilisation de véhicules	Infiltration de polluants (hydrocarbures) mais, circulation sur les chemins d'exploitation et fréquences limitées	sensibilisation à la pollution accidentelle et à l'utilisation de kits absorbants plan de prévention aux risques pollution kits absorbants à disposition	
Utilisation de divers matériaux pour le montage des modules.	Entraînement d'éléments métalliques (ex. : Zn2+ si acier galvanisé) mais rétention possible dans la zone non saturée du terrain	Aucune - pas de rejet de substance polluante - uniquement la pluie sur les matériaux sans risque de fuite de polluants (modules en silicium et étanches) suivi ponctuel de la qualité des eaux	choix des matériaux les moins polluants et pouvant être recyclés
Recouvrement du sol par des modules	Concentration des précipitations ou pied des modules	Aucune - vis-à-vis de la modification de l'infiltration - terrain perméable et plat et à couvert végétal Écartement suffisant des modules et des rangées et zone enherbée sous et autour des modules	
	Modification de l'infiltration et du ruissellement	surface limitée (33%) par rapport à la surface du projet	
	Érosion du sol	Maintien l'enherbement pour limiter l'érosion - disposition constructives (espaces entre modules et rangées) et panneaux surélevés	
Utilisation d'équipements électriques (onduleurs, transformateurs, poste de livraison, câbles, modules, etc.)	Incendie Sous produits de combustion mal connus (mobilité et toxicité) Pas de possibilité d'éteindre la combustion Mais concernant les panneaux en TeCa, les fuites en Ca sont limitées par les plaques de verre et par formation d'une matrice inerte avec le verre lors de la fusion (Lincot et al.)	Respect des normes pour les équipements électriques Installation de parafoudres conformes aux normes Entretien de la végétation au sol dans l'installation et en périphérie Déclenchement d'une alarme transmise à un service capable d'intervenir en urgence	
Opérations de maintenance effectuées par des agents extérieurs à la production et/ou la distribution d'eau	Agents peu familiarisés avec les risques liés à l'EDCH	Établissement de conventions entre les différents acteurs, précisant notamment leurs responsabilités respectives Formation des agents	
Nettoyage des surfaces des modules	Écoulement de produits de nettoyage mais en général auto-nettoyage par l'eau de pluie	Utilisation exclusive d'eau sans produit chimique	
Entretien de la végétation de la parcelle et des sols	Entraînement d'herbicides	Entretien mécanique	coupes 2 à 3 fois par an et autant que de besoin et extraits des déchets vers hors du PRR. entretien des sols avec ajout de terre dans les endroits érodés
Bris de panneaux	Lixiviation possible de métaux mais limitée et très lente (Lincot et al.) et rétention dans la zone non saturée du sol pas d'informations sur le devenir des polymères	enlèvement des panneaux brisés ou usagers au fur et à mesure et transfert vers des centres de recyclage modules choisis en fonction de matériaux les moins polluants sol potentiellement pollué extrait	
Suivi de l'exploitation	absence de mesures et d'actions ainsi que de retours d'expérience contamination des sols et des eaux	Plan d'alerte pour l'AEP suivi semestriel ponctuel de paramètres communication entre les intervenants du suivi de l'exploitation de la centrale PV et du site. Arrêt exploitation puits mise en place plan de secours et mesure SDIS formation du personnel au risque diagnostic sols et eaux et dépollution si nécessaire	
Incendie	destruction du matériel - pollution des sols et des eaux		plan de prévention prenant en compte ce risque et formation du personnel au risque
Inondations en partie ouest	destruction du matériel - affoulement des supports de structure	prise en compte des cotes du PPRI et des prescriptions du PPRI pour l'ensemble des installations (transparence hydraulique, résistance aux courants) installation électrique hors d'eau ou étanche dispositif de coupure automatique dès le premier niveau d'inondation mise en place plan de prévention et de secours Conception des installations prenant en compte ce risque d'inondation	plan de prévention prenant en compte ce risque et formation du personnel au risque

Phase d'exploitation et de maintenance

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

22- ANNEXE 22 Délibération de la commune d'Oursbelille : panneaux solaires (10 :09 :2009)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
CANTON DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d'OURSBELILLE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009

Date de la convocation
03/09/2009

Date d'affichage
22/09/2009

L'an deux mille neuf et le dix septembre,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur FATTA Henri, Maire de la Commune.

PRESENTS : MMEs COSTE A. - CAZALE F. - DUPONT N. - LEBEAU G - GALAN B.
COURADE D.
MMs POUBLAN G. - RAINA D. - DUCO J. - CHAUVE D. - DUTREY J.
LAHOILLE J. - BUSCA M. - NOGUES J.C

Monsieur BUSCA Michel a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Panneaux solaires

Monsieur le Maire fait part aux élus(es) d'une demande de Monsieur le Président du Syndicat d'adduction d'eau potable de Tarbes Nord, portant sur un projet de mise en place de photovoltaïques sur plusieurs parcelles situées au quartier HONDIROU, à l'intérieur du premier périmètre de protection de la station de pompage d'eau potable, pour une surface d'environ 10 000 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, toutes ces parcelles sont en zone non constructible de la carte communale.

Afin de mener à bien ce projet et lui donner toutes les chances d'aboutir, Monsieur le Maire propose aux conseillers(ères) d'émettre un avis favorable à cette demande, et le moment venu d'engager une modification partielle de la carte communale et ainsi permettre au syndicat cité de pouvoir réaliser son projet de mise en place de panneaux solaires.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

A OURSBELILLE, le 22 septembre 2009

Le Maire,
H. FATTA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Publication ou notification



Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

23 – ANNEXE23 Délibération de la commune d'Oursbelille (révision de la carte communale) 12/06/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
CANTON DE
BORDERES-SUR-L'ESCHIZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d'OURSBELILLE

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférez Qui ont pris
conseil En exercice part à la
Municipal Délibérations
15 12 11

SEANCE DU 31 MAI 2012



Date de la convocation
22 /05/2012
Date d'affichage
12/06/2012

L'an deux mille douze et le trente et un mai,
à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur FATTA, Maire.

PRESENTS : Mmes COURADE D. - COSTE A. - CAZALE F.
MMs LAHOILLE J. - CHAUVE D. - FATTA H.
POUBLAN G. - BUSCA M. - NOGUES J.C.
EXCUSEES : Mmes LEBEAU G. (procuration donnée à Mr FATTA H.)
GALAN B. (procuration donnée à Mme COURADE D.)
ABSENT : MM. DUCCO J.F.

Monsieur BUSCA Michel a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt du projet de révision de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été révisé pour intégrer une demande de création de secteur d'activités photovoltaïques du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes-Nord, à l'intérieur du périmètre rapproché du captage d'eau potable, sans aucun autre changement pour les autres secteurs d'urbanisation.

Il précise que cette demande nécessite néanmoins une actualisation complète du rapport de présentation et des documents graphiques.
Puis, il informe à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire indique que le projet de modification partielle de la carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles), avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2011 prescrivant la révision de la carte communale ;

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

25 – ANNEXE 25 Attestation notariale (pas de servitude sur parcelles achetées)

Frank CARNEJAC
Marc CHATEAUNEUF
Isabelle BANDERA
Marie-Christine SEMPE
Pierre-Henri TOULOUSE
Notaires associés



Marie-Christine SEMPE
Notaire associé

Philippine ESTEBAN
Héloïse HAMELIN
Stéphanie SAVE
Virginie SONNET
Notaires

Correspondances :
8 place de Verdun
BP 800 09
65501 VIC-EN-BIGORRE CEDEX
TEL 05 62 96 72 42
FAX 05 62 96 86 29
www.carnejac-chateauneuf-toulouse.notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE Maître Marie-Christine SEMPE Notaire soussignée, membre de la Société par Actions Simplifiée « CCT, notaires associée », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TARBES, 7, place Jean Jaurès, certifie et atteste qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Marc CHATEAUNEUF, notaire à TARBES, le 30 décembre 2011, a été constatée la vente,

Par :
Monsieur Marc Louis François SAUBION, responsable commercial de la Zone Export et jeune agriculteur, époux de Madame Geïce SILVA DE FARIA, demeurant à RISCLE (32400), 16 Quartier Bajon.
Né à TOULOUSE (31000), le 5 Juin 1975.

Au profit de :
Le syndicat dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU NORD DE TARBES, dont le siège social est situé à ANDREST (65390), 3 Place de la République, identifiée au SIRET sous le numéro 25650078600015.

DESIGNATION DU BIEN

1°) Sur la commune d'OURSBELILLE (65490) Lieudit "Hondrou" :
Une parcelle de terre, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes, savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	277	Hondrou	00ha 00a 93ca

Total surface : 00ha 00a 93ca

TEL QUE ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

2°) Sur la commune d'OURSBELILLE (65490) Lieuxdits "Lannes" et "Peyrelade" :



SAS CCT, notaires associés

SAS titulaire d'un office notarial - SIRET 312 126 105 00013. Règlement des honoraires par chèque et CB acceptés.
Siège social à TARBES 65000, 7 Place Jean Jaurès. Tél 05 62 44 21 00. Fax 05 62 51 30 49. Email : office65002.tarbes@notaires.fr
Bureau permanent à VIC-EN-BIGORRE 65500, 8, Place de Verdun, Tél 05 62 96 72 42. Fax 05 62 96 86 29. Email : office65002.vic@notaires.fr

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Deux parcelles de terre, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes, savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	636	Lannes	00ha 00a 20ca
F	634	Peyrelade	00ha 04a 45ca

Total surface : 00ha 04a 65ca

TEL QUE ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire des **BIENS** vendus à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, les **BIENS** vendus étant entièrement libres de location ou occupation.

Audit acte, il est indiqué que le vendeur n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A VIC EN BIGORRE (Hautes-Pyrénées)
LE 10 mars 2021

Marie-Christine SEMPE.



SAS CCT
Notaires associés
7, place Jean Jaurès
BP 216 - 65000 TARBES

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

26 – ANNEXE 26 Plan d'accès possible pour M J- P Fortuna

Geoportail

— Différents accès pour m. Fortuna



GN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 03' 54" E
Latitude : 43° 17' 35" N

O U R S B E L I L L E

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

27 Annexe 27 - Procès Verbal de synthèse

Transmis au Maitre d'ouvrage le : 03 mars 2021

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

Liste chronologique des observations du Public

N°	Date	Emetteur	forme	Objet	Maître d'Ouvrage	Avis du CE
1	19/01/2021	M le Maire de Siarrouy (commune adhérente au SIAEP-TN)	courrier électronique	Avis favorable , Le projet s'inscrit dans la volonté nationale d'indépendance des énergies fossiles, Il permet de valoriser le PPR du captage. Les revenus seront réinvestis localement dans le financement des actions du Projet de Territoire,		
2	22/01/2021	M le Maire de VILLENAVE-PRES-MARSAC (Commune adhérente au SIAEP-TN)	courrier électronique	Avis Favorable , Le projet présente de nombreux intérêts : économique, écologique et sécurisant pour le PPR (moyens de contrôle accrus)		
3	23/01/2021	EARL de la MONTJOIE M J-P CLAVE et M Pierre GANDARIAS	permanence	Avis Favorable , Le projet participe à la mise en valeur du PPR du captage dont toute culture y est interdite, Il permet de supprimer le stationnement récurrent des gens du voyage avec tous les risques de pollutions, De plus, nous agriculteurs, sommes prenants des bénéfices dégagés (pour X%) qui permettront le financement intelligent du matériel de travail du sol pour une agriculture plus propre		
4	23/01/2021	M Francis Albouy 15 avenue du 8 mai 65490 Oursbelille (voisin du projet)	permanence	Avis défavorable : a) En raison de la vue dans son environnement		
4			permanence	b) Désagrément causé par le passage du trafic agricole sur le chemin empierré construit contre sa maison à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit en période d'arrosage,		
4			Permanence	c) Dépréciation de ma maison ,		

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

5	23/01/2021	M J-P Fortuna 3 Chemin Lapule 65490 Oursbelille	permanence	a) Actuellement, j'utilise le chemin central (communal) pour accéder à mes parcelles agricoles situées au sud de la station, dans le projet, ce chemin va être fermé, Un autre chemin sera-t-il construit pour le remplacer?		
5			Permanence	b) Si réponse négative, quelle solution est envisagée pour que j'accède à mes parcelles?		
5			permanence	c) Pourquoi ne pas supprimer la partie gauche au chemin central?		
6	23/01/2021	GAEC Belin 16 avenue Jean Moulin 65490 Oursbelille	permanence	Avis favorable Après 28 ans de contraintes sur le captage, nous espérons que les retombées financières du projet permettront de financer les nouvelles techniques pour une agriculture "propre",		
7	24/01/2021	M Le Maire d'Artagnan (commune adhérente au SIAEP TN)	Courrier électronique	Avis favorable Cohérent avec la protection du captage et permet de produire de l'énergie propre,		
8	25/01/2021	M Piron Vice Président à l'environnement de CATPL	courrier électronique	Avis favorable : a) confirme tout l'intérêt que porte la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour ce projet,		
8				b) Souligne le Partenariat mis en place avec le SIAEP TN (15 000 €) pour que les initiatives expérimentales puissent être reproduites à notre échelle,		
9	31/01/2021	M le Maire de Marsac (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable Souligne l'intérêt sociétal et environnemental		
10	04/02/2021	M Mathieu Dupeysset 15 avenue des Lilas 65490 Oursbelille (CM d'Oursbelille)	Permanence	Pose des questions sur l'aspect sécurité du site : a) besoins en eau		
10				b) Conformité des accès ?		
10				c) Risque de pollution du sol par les eaux de ruissellement des eaux d'extinction lors d' un incendie		

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

11	04/02/2021	Mme Sylvie Albouy (voisine du site)	permanence	Avis défavorable : a) Préjudice visuel d'une nature défigurée		
11				b) Pourquoi ne pas avoir privilégié une culture biologique qui n'aurait pas pollué la zone ?		
11				c) Demande de clôturer le terrain en face des habitations afin d'y éviter le stationnement des gens du voyage,		
12	04/02/2021	M le Maire d'Oroix (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable : a) projet qui participera par excellence à la qualité de l'eau du syndicat par évitement du stationnement des véhicules, exportation de végétaux,		
12				b) Retombées prévisibles pour un accompagnement financier des agriculteurs participant à de nouvelles cultures sans intrant (miscanthus)		
13	06/02/2021	Mme Le Maire de Pujo (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable : a) porte un vif intérêt au projet car il s'inscrit dans les volontés de la loi sur la transition énergétique,		
				b) Le projet permettra de préserver la qualité de l'eau brute ainsi que le maintien du prix de l'eau distribuée aux usagers,		
14	09/02/2021	Mme Nadine Camborde (CM d'Oursbelille)	permanence	Pas d'avis: se renseigne sur le projet		
15	18/02/2021	M J-L Vergez 16 avenue du 8 mai 65490 Oursbelille (voisin du projet)	permanence	Avis favorable : après avoir fait beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité de l'eau, il espère que les retombées du photovoltaïque reviennent en priorité au monde agricole pour continuer les efforts et renforcer les investissements consentis depuis longtemps,		
16	19/02/2021	M le Maire de Gayan (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique	Avis favorable : a) cohérent avec le projet de territoire engagé pour la protection du captage et la qualité de l'eau		

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

16				b) Répond à le transition écologique par la production d'énergie renouvelable,		
17	26/02/2021	Mme Magali Broueil-Nogué 6 rue du Néouvielle 65490 Oursbelille	permanence	a) Se renseigne sur les garanties de contrôle en cas de pollution en phase travaux et exploitation,		
17				b) Espère que l'avis de l'hydrogéologue sera suivi à la lettre,		
18	26/02/2021	M le Maire d'Oursbelille	permanence	Après entretien avec M Henri Fatta, Maire d'Oursbelille , lequel m'a commenté divers points de divergences avec le projet, il conçoit d'être d'un avis neutre (ni favorable, ni défavorable) , Les points de divergence sont les suivants :		
18				a) Projet implanté sur une zone protégée de la station de pompage d'eau potable		
18				b) Sur cette zone les cultures et constructions sont interdites		
18				c) Dégradation visuelle et autre au niveau de l'environnemental		
				d) Risque de pollution de la nappe phréatique par le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux solaires,		
18				e) Risque incendie avec pollution du sol,		
18				f) Le chemin communal qui dessert la station de pompage est à l'intérieur du projet		
18				g) La commune n'a pas été associée à l'étude de faisabilité du projet,		
18				h) Il n'est prévu aucun retour économique direct pour la commune		
18				k) Le projet se situe sur une parcelle impactée par la servitude ASI - protection des eaux potables - Article R111-2 du Code de l'Urbanisme,		

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

19	25/02/2021	M Renaud de Bellefon Représentant France Nature Environnement 65	courrier électronique du 25/02/2021	Avis défavorable : les documents du dossier sont complets, toutefois leur accessibilité reste souvent, problématique et les enjeux mal explicités,		
19				a) La commune d'Oursbelille n'a pas de site Internet, l'enquête publique n'apparaît pas sur le site de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées		
19				b) La commune d'Oursbelille n'a pas de site Internet, l'enquête publique n'apparaît pas sur le site de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,		
19				c) Aucune vraie option alternative n'a été étudiée		
19				d) Fait référence au CR de la CDPENAF du 21 juillet 2020 (annexé au courrier) qui émettait un avis défavorable		
19				e) Le projet ne sera pas compatible avec le futur SCO Tarbes Ossun Lourdes		
19				f) Doute que ce projet s'inscrive dans une politique départementale de production d'énergie		
19				g) Aucun élément probant ne vient justifier une économie de 8600 tonnes d'Equt co2 sur 30 ans		
19				h) Il n'est prévu aucun retour économique direct pour la commune		
19				i) Minoration des effets des impacts sur le milieu		
19				j) Ce terrain pourrait devenir un réservoir de biodiversité locale dont ce territoire de grandes cultures a besoin,		

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord

20	25/02/2021	M le Maire d'Andrest (commune adhérente au SIAEP TN)	courrier électronique du 25:02:2011	Avis favorable : C'est un projet très cohérent concernant l'utilisation d'un espace dédié à protéger la qualité de l'eau captée, tout en devenant un générateur d'énergie renouvelable,		
----	------------	---	--	--	--	--

Permis de construire pour création d'une centrale photovoltaïque au sol à Oursbelille pour le SIAEP Tarbes-Nord
